

**Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France**

**Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
(GPEC)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Direction, prise en la personne de son représentant qualifié, Madame Isabelle CALVEZ,
Directrice des Ressources Humaines France

D'une part,

Et les Organisations Syndicales ci-dessous désignées et représentées par leurs
représentants dûment mandatés à cet effet :

- LA Fédération des Services / CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.),
représentée par Monsieur Sylvain MACE, Délégué syndical Groupe France,
- LE Syndicat National de l'Encadrement du groupe Carrefour -
LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT / CONFEDERATION GENERALE
DES CADRES (SNEC - C.F.E./C.G.C),
représenté par Monsieur Thierry FARAUT, Délégué syndical Groupe France,
- LA Fédération Commerce - Distribution - Services / CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.),
représentée par Monsieur Philippe ALLARD, Délégué syndical Groupe France,
- LA F.G.T.A./FORCE OUVRIERE (F.G.T.A./F.O.),
représentée par Monsieur Michel ENGUELZ, Délégué syndical Groupe France,

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

Il est convenu, le 30 juin 2015, le présent accord collectif de Groupe relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) au sein du Groupe CARREFOUR en France.

Sommaire

TITRE I. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE CARREFOUR EN FRANCE	11
TITRE II. LES ORIENTATIONS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION	12
CHAPITRE 1. LES GRANDES ORIENTATIONS A 3 ANS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : PREVOIR POUR MIEUX ANTICIPER	12
CHAPITRE 2. LES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION : UNE OPPORTUNITE DE DIALOGUE SOCIAL POUR DES OBJECTIFS PARTAGES.....	13
TITRE III. LE DISPOSITIF DE GPEC ET SES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : PRESERVER L'EMPLOI ET L'EMPLOYABILITE	14
CHAPITRE 3. LE DISPOSITIF GPEC : ANTICIPER POUR ENSUITE MIEUX GERER	14
CHAPITRE 4. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA GPEC : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES METIERS .	15
ARTICLE 1 LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS : IDENTIFIER BESOINS, RESSOURCES ET EVOLUTIONS	15
Article 1-1 Définition des métiers	15
Article 1-2 Distinction entre les métiers et les postes	15
Article 1-3 Typologie des métiers	15
Article 1-3-1 Les métiers émergents.....	15
Article 1-3-2 Les métiers en tension	15
Article 1-3-3 Les métiers stables.....	16
Article 1-3-4 Les métiers en évolution	16
Article 1-3-5 Les métiers sensibles	16
Article 1-3-6 Les métiers en vigilance	16
Article 1-4 Cartographie des métiers	16
Article 1-5 Qualification des métiers	16
Article 1-5-1 La qualification des métiers en métiers en évolution, en métiers émergents ou en métiers en tension	16
Article 1-5-2 La qualification des métiers en métiers sensibles.....	17
Article 1-5-3 La qualification des métiers en vigilance	17
Article 1-6 Evolution des effectifs.....	18
ARTICLE 2 LA GESTION PREVISIONNELLE DES COMPETENCES : MOYENS DE FORMATION AU SERVICE DE LA QUALIFICATION ET DE LA PROFESSIONALISATION.	18
Article 2-1 La formation professionnelle	18
Article 2-1-1 Les parcours d'intégration	19
Article 2-1-2 Les parcours pour les salariés en poste	19
Article 2-1-3 Le Compte Personnel de Formation (« CPF »)	20
Article 2-1-4 Droit Individuel à la Formation (« DIF »).....	22
Article 2-1-5 Le Congé Individuel de Formation (« CIF »)	22
Article 2-1-6 La Validation des acquis de l'expérience (« VAE »).....	23
Article 2-1-7 Le bilan de compétences	24
Article 2-1-8 Le passeport formation.....	24
Article 2-1-9 Le développement de l'alternance	24

Article 2-2	Le tutorat comme outil de valorisation des compétences et de formation	25
ARTICLE 3	LA GESTION PREVISIONNELLE DES CARRIERES : ACCOMPAGNER ET ORGANISER LE PARCOURS PROFESSIONNEL	25
Article 3-1	L'entretien individuel annuel	25
Article 3-2	Le bilan professionnel récapitulatif tous les 6 ans	26
Article 3-3	Le Comité Carrière : outil de partage des processus de gestion de carrière.....	27
Article 3-4	Le conseil en évolution professionnelle (« CEP »).....	27
Article 4	L'accompagnement de la mobilité	27
Article 4-1	La mobilité interne	28
Article 4-2	La mobilité externe	32
TITRE IV.	L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES PUBLICS PRIORITAIRES GRACE A LA GPEC	34
CHAPITRE 5.	LE NECESSAIRE ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE »	34
ARTICLE 5	ACCOMPAGNER LA MOBILITE PROFESSIONNELLE INTERNE DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE » : OFFRIR DES OPPORTUNITES DE REPOSITIONNEMENT ET DES CHANCES DE REUSSITE.....	34
Article 5-1	Les modalités de mise en œuvre du dispositif de mobilité interne	35
Article 5-1-1	La candidature à la mobilité interne	35
Article 5-1-2	L'examen et le traitement des candidatures à la mobilité interne.....	35
Article 5-1-3	Les moyens d'information sur les postes disponibles mis à la disposition des salariés	35
Article 5-2	Les mesures destinées à faciliter la mobilité interne.....	36
Article 5-2-1	Les différents parcours de mobilité interne.....	36
Article 5-2-2	Les étapes du parcours de mobilité interne	37
Article 5-2-3	Les garanties sociales données aux salariés en mobilité interne.....	40
ARTICLE 6	ACCOMPAGNER LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE INTERNE DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE » : SUIVRE ET SOUTENIR LES EFFORTS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI.....	41
Article 6-1	Voyage de reconnaissance	41
Article 6-2	Prise en charge des frais durant la période d'adaptation	41
Article 6-3	Mesures après mobilité interne définitive sans déménagement	41
Article 6-3-1	Prise en charge du coût supplémentaire de transport	41
Article 6-3-2	Indemnité de mobilité.....	42
Article 6-4	Mesures après mobilité interne définitive avec déménagement	42
Article 6-4-1	Aide à la recherche de logement	42
Article 6-4-2	Indemnité forfaitaire de double résidence	42
Article 6-4-3	Prise en charge des frais de déménagement	42
Article 6-4-4	Indemnité d'installation dite « prime de rideau »	43
Article 6-4-5	Aides à l'installation	43
Article 6-4-6	Aide à l'emploi du conjoint	43
Article 6-4-7	Indemnité de mobilité.....	43
ARTICLE 7	ACCOMPAGNER LA MOBILITE PROFESSIONNELLE EXTERNE DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE » : OFFRIR L'OPPORTUNITE DE CHOISIR UNE NOUVELLE ORIENTATION PROFESSIONNELLE	44
Article 7-1	Dispositions communes aux dispositifs de mobilité externe	44
Article 7-1-1	Conditions d'éligibilité aux dispositifs de mobilité externe	44
Article 7-1-2	Candidature à la mobilité externe	44
Article 7-1-3	Modalités de rupture du contrat de travail	45
Article 7-1-4	Indemnités de rupture dans le cadre de la mobilité externe.....	45
Article 7-1-5	Aide à la mobilité géographique externe.....	46
Article 7-1-6	Aide à l'emploi du conjoint	47
Article 7-1-7	Aide à la formation.....	47

Article 7-1-8	Accompagnement des projets de création ou de reprise d'entreprise	48
Article 7-1-9	Limites au dispositif de mobilité externe	49
Article 7-2	Modalités de mobilité externe avec congé de mobilité dans le cadre d'un projet professionnel	50
Article 7-2-1	Adhésion du salarié au congé de mobilité	50
Article 7-2-2	Statut du salarié pendant le congé de mobilité	50
Article 7-2-3	Durée du congé de mobilité.....	50
Article 7-2-4	Rémunération du congé de mobilité	51
Article 7-2-5	Prise en charge des frais d'entretien d'embauche	52
CHAPITRE 6.	DEVELOPPER LA PROMOTION DES FEMMES A DES POSTES A RESPONSABILITES : UN NOUVEL ENJEU	52
CHAPITRE 7.	ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES SALARIES AGES DE 45 ANS ET PLUS : UNE SECONDE PARTIE DE CARRIERE A ORGANISER POUR DE NOUVEAUX DEFIS.....	53
ARTICLE 8	LA FORMATION	53
ARTICLE 9	LA TRANSMISSION DES COMPETENCES	53
ARTICLE 10	LE BILAN DE COMPETENCES	53
ARTICLE 11	ACCES A LA MOBILITE INTERNE	54
ARTICLE 12	L'ENTRETIEN INDIVIDUEL ANNUEL	54
ARTICLE 13	LE DETACHEMENT.....	54
Article 14	LA FORMATION DE PREPARATION A LA RETRAITE	54
CHAPITRE 8.	ACCOMPAGNER LE DEROULEMENT DE CARRIERE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET SYNDICAUX : S'INVESTIR AVEC DES GARANTIES	54
ARTICLE 15	PRINCIPES DIRECTEURS	54
ARTICLE 16	EXERCICE DU OU DES MANDATS.....	54
ARTICLE 17	ÉVOLUTION DE CARRIERE	55
ARTICLE 18	FORMATION.....	55
Article 18-1	Garantie de formation	55
Article 18-2	Maintien et évolution des compétences professionnelles.....	55
Article 18-3	Bilan de compétences et d'orientation	56
ARTICLE 19	GARANTIE DE REMUNERATION	56
ARTICLE 20	GARANTIE DE RETOUR A ACTIVITE	56
CHAPITRE 9.	L'EMPLOI DU PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP : DIVERSITE ET SOLIDARITE.....	56
TITRE V.	LES PERSPECTIVES DE RECOURS AUX DIFFÉRENTS CONTRATS DE TRAVAIL, AU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET AUX STAGES : UTILISER CERTAINES FORMES DE CONTRAT AVEC ATTENTION.....	58
ARTICLE 21	LES PERSPECTIVES DE RECOURS AUX CONTRATS DE TRAVAIL, AU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET AUX STAGES	58
ARTICLE 22	LES MOYENS POUR REDUIRE LE RECOURS AUX EMPLOIS PRECAIRES.....	58
TITRE VI.	LES CONDITIONS D'INFORMATION DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES : ANTICIPER LES CONSÉQUENCES.....	59
TITRE VII.	ÉTUDE PROSPECTIVE DE L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS : UN TRAVAIL COMMUN SUR BASE DE DIALOGUE SOCIAL	60
CHAPITRE 10.	COMITE « EMPLOI ET GPEC » : STRUCTURE DE DIALOGUE, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT.....	60
ARTICLE 23	PRINCIPES.....	60
ARTICLE 24	LE COMITE EMPLOI ET GPEC	60
Article 24-1	Le rôle du Comité Emploi et GPEC.....	60
Article 24-2	La composition du Comité Emploi et GPEC	61

Article 24-3	Les réunions du Comité Emploi et GPEC	61
Article 24-3-1	Réunions ordinaires	61
Article 24-3-2	Les groupes de travail paritaires	62
Article 24-3-3	L'information des représentants du personnel.....	62
Article 24-4	L'assistance d'un expert en GPEC.....	62
Article 24-5	Les autres moyens mis à la disposition du Comité Emploi et GPEC	62
Article 24-5-1	Une réunion préparatoire	62
Article 24-5-2	Des heures de délégation supplémentaires.....	63
Article 24-5-3	Une réunion d'information des délégués syndicaux centraux et nationaux des sociétés du Groupe en France.....	63
Article 24-5-4	La formation des membres du Comité Emploi et GPEC.....	63
Article 24-5-5	Les dépenses de fournitures	64
Article 24-6	Le « Coordinateur GPEC ».....	64
TITRE VIII. COMMUNIQUER AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS SUR LES PARCOURS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE : FAIRE SAVOIR		65
ARTICLE 25	COMMUNICATION AUPRES DES SALARIES.....	65
Article 26	INFORMER LES MANAGERS.....	65
TITRE IX. DISPOSITIONS FINALES		66
Article 27	REGLEMENT DES LITIGES.....	66
Article 28	DUREE DE L'ACCORD	66
ARTICLE 29	BILAN D'APPLICATION DE L'ACCORD DE GPEC.....	66
ARTICLE 30	FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE	66

LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES : UN OUTIL AU SERVICE DE L'EMPLOI ET DE LA CARRIERE POUR CHAQUE COLLABORATEUR DE CARREFOUR ...

La Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (ci-après « la GPEC ») a pour objectif de proposer des espaces de mobilité et d'évolution de carrière professionnelle pour les salariés de l'entreprise.

La GPEC doit contribuer à faciliter la mobilité de ces derniers, laquelle peut être un outil de prévention et d'adaptation des emplois ainsi que de motivation en termes de promotions ou de mutations. Ainsi la GPEC doit permettre, notamment par l'accès à la formation, l'adaptation professionnelle des salariés mais également leur reconversion et leur promotion par un recours si nécessaire à la mobilité interne et externe.

A ce titre, l'accord de GPEC a pour volonté d'accompagner professionnellement les salariés face aux adaptations économiques et sociales de l'entreprise, et de prendre en compte les itinéraires et les projets professionnels des salariés liés aux changements technologiques, des organisations et des structures d'emploi.

Dans ce cadre, le Groupe Carrefour en France (ci-après « **le Groupe** ») a négocié et conclu avec les organisations syndicales, le 20 avril 2006, un accord de GPEC, pour une durée de trois ans. Ce premier accord s'inscrivait dans le cadre de la loi du 18 janvier 2005 dite « loi Borloo » et a été parmi les premiers accords négociés sur ce sujet au sein des entreprises en France.

Le 6 février 2009, prenant en considération l'expérience acquise et les constats liés à l'application de l'accord du 20 avril 2006, un nouvel accord GPEC poursuivant la démarche engagée par le précédent accord, a été conclu avec les organisations syndicales pour une durée de 3 ans (2009, 2010, 2011).

Cet accord avait pour objet de mettre en place une GPEC applicable à toutes les sociétés du Groupe Carrefour en France, et d'ouvrir de nouvelles perspectives permettant aux salariés d'être acteurs de leur propre parcours professionnel.

Au regard des six années d'application de ces deux accords successifs, il a été convenu de poursuivre la démarche engagée par la négociation et la conclusion des précédents accords mais aussi d'élargir le dispositif de GPEC au-delà du périmètre défini dans l'accord précédent.

C'est ainsi que les Parties ont conclu, le 21 décembre 2011, un accord visant à apporter aux partenaires sociaux et aux salariés les moyens collectifs et individuels permettant d'anticiper et de faciliter la gestion des évolutions, en privilégiant un dialogue social constructif et transparent.

Au-delà de l'encadrement du parcours professionnel des salariés déclarés en métier sensible, les Parties entendaient, par cet accord, donner les moyens de favoriser les mobilités fonctionnelles et/ou géographiques volontaires de l'ensemble des salariés du Groupe en France. Il s'agissait alors d'un moyen privilégié d'adaptation des personnels aux évolutions conjoncturelles et structurelles de l'entreprise, mais aussi d'un moyen de construction du parcours professionnel des salariés par le développement :

- des passerelles entre les métiers, permettant de prendre en compte les itinéraires et les projets professionnels des salariés dans la mesure où ils sont en conformité avec l'évolution programmée des technologies, de l'organisation et des structures d'emplois des entreprises comprises dans le champ d'application de cet accord,
- d'une politique de formation visant à faciliter l'adaptation et l'évolution des compétences professionnelles des salariés,

- des mobilités professionnelles internes (en priorité) ou externes,
- de la gestion de la mobilité professionnelle en corrélation avec la politique de gestion des ressources humaines de chaque société du Groupe,
- d'une meilleure articulation entre la politique de gestion des ressources humaines propre à chaque société du Groupe et les souhaits de mobilité des salariés.

Ainsi, en complément du dispositif destiné à favoriser la mise en œuvre de projets personnels par les salariés dont l'emploi était susceptible, à terme, d'être menacé, et du dispositif de mobilité externe de nature à permettre aux employeurs et aux salariés de mieux anticiper les conséquences des évolutions économiques et les mutations technologiques, les Parties avaient alors souhaité développer une démarche visant à favoriser la mobilité et les reclassements au sein du Groupe.

Il s'agissait en effet de (i) développer des dispositions destinées à accompagner les salariés ayant un projet de mobilité professionnelle interne, quel que soit leur métier d'une part, et (ii) reconduire le dispositif de mobilité professionnelle interne pour les salariés dont le métier était déclaré sensible d'autre part.

Cet accord de 2011, qui était indissociable et complémentaire de l'accord de méthode conclu le même jour et pour la même durée, avait été conclu pour une durée de trois ans débutant le 1^{er} janvier 2012 et s'achevant le 31 décembre 2014.

L'entrée en vigueur de la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation professionnelle (« loi LSE ») a modifié en profondeur le régime juridique des accords de GPEC ainsi que le régime applicable aux accords de méthode.

Prenant acte notamment de l'impossibilité de faire figurer dans un accord de GPEC des mesures sociales et d'accompagnement anticipant le contenu d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ou d'un Plan de Départs Volontaires, les Parties entendent conclure un nouvel accord de GPEC conforme aux nouvelles dispositions légales applicables.

Les conditions de mobilité externe au Groupe intervenant pour motif économique ainsi que les conditions de mobilité interne intervenant dans le cadre d'un projet de restructuration ou de réorganisation figurent désormais dans un accord-cadre conclu entre les Parties parallèlement à la signature du présent accord.

Tenant compte des modifications législatives intervenues en matière d'accord de méthode, les Parties conviennent également de conclure, parallèlement à la signature du présent accord, un nouvel accord de méthode Groupe.

Le présent accord s'inscrit dans l'objectif du Groupe de renforcer et de coordonner les moyens mis en œuvre en matière de formation, de gestion des carrières, de mobilité géographique et professionnelle et de développement des compétences entre ses différentes sociétés, en particulier à l'égard des métiers déclarés sensibles.

Il intègre également les nouveaux thèmes obligatoires de négociation visés à l'article L. 2242-15 du Code du travail, en particulier en matière de formation, d'abondement du compte personnel de formation et de recours aux contrats précaires.

... DANS LE RESPECT DES EQUILIBRES ET DES DIFFERENCES ...

Carrefour et ses partenaires sociaux se déclarent convaincus qu'un meilleur équilibre entre la vie

professionnelle et la vie personnelle est source de bien-être et de performance. Les collaborateurs heureux font les clients heureux.

Il s'agit alors de promouvoir une culture managériale qui facilite le respect de la vie privée de tous les salariés. Carrefour confirme l'importance fondamentale de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, gage d'une meilleure qualité de vie au travail et d'une meilleure performance de l'entreprise.

D'autre part le cœur de métier de commerçant induit que les différentes activités soient implantées dans le tissu local et, par conséquent, au plus près de la population pour servir toute la diversité de la clientèle partout où elle se trouve (villes, zones rurales, banlieues...).

Le recrutement étant essentiellement de proximité, les équipes sont le reflet naturel de cette population dans toutes les nuances culturelles et sociales. Conscients néanmoins que la discrimination peut-être la conséquence de différents micros-facteurs de dysfonctionnement souvent cachés dans les procédures, dans l'organisation, dans les comportements, dans certains mauvais reflexes, Carrefour recherche en permanence à développer l'objectivité des processus Ressources Humaines et sensibiliser les équipes sur les enjeux de la Diversité et de l'égalité des chances.

Les grandes lignes de la démarche Diversité et Egalité des chances sont les suivantes :

- Le recrutement et l'intégration des publics fragiles éloignés de l'emploi.
- L'accompagnement et le développement de l'employabilité.
- L'égalité des chances dans l'accès à l'évolution professionnelle.
- L'évolution des femmes au sein de l'entreprise.

... ET A DISPOSITION DE CHACUNE DES SOCIETES ...

Le présent accord est conclu au niveau du Groupe et s'applique aux sociétés de droit français du Groupe dans lesquelles la société Carrefour détient directement ou indirectement plus de 50% du capital. À titre informatif, la liste des sociétés concernées au jour de la signature du présent accord figure en annexe 1 du présent accord. En application de l'article L. 2232-31 du Code du travail, la société Carrefour peut élargir le périmètre de l'accord aux sociétés qui intégreraient le Groupe.

En application des dispositions de l'article L. 2242-18 du Code du travail, lesdites sociétés sont de ce fait réputées avoir satisfait à leurs obligations de négocier nées de l'article L. 2242-15 du Code du travail et relatives à la négociation triennale.

Cet accord bénéficie à l'ensemble des salariés sous contrat à durée indéterminée du périmètre ainsi défini, afin que chacun d'eux puisse en mesurer l'impact et en saisir les opportunités dans sa propre perspective professionnelle.

Les salariés concernés par une cession d'entreprise ou un transfert d'activité autonome au titre de l'article L. 1224-1 du Code du travail n'entrent pas dans le champ d'application du présent accord.

Cependant, chaque société concernée portera une attention particulière aux conditions et aux conséquences sociales du transfert d'activité autonome au titre de l'article L. 1224-1 du Code du travail.

Le présent accord annule et remplace tout précédent accord de GPEC conclu au niveau du Groupe. Il ne remet pas en cause les dispositions des conventions collectives et des accords collectifs applicables dans les sociétés de son périmètre.

TITRE I. LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES DU GROUPE CARREFOUR EN FRANCE
--

A l'occasion de la négociation du présent accord, il est rappelé la Politique Carrefour en matière de ressources humaines et de gestion sociale précisée dans son chapitre « LES FEMMES ET LES HOMMES » :

- **L'efficacité** de Carrefour prend sa source dans la motivation des femmes et des hommes qui y travaillent ainsi que dans l'organisation qui régit leurs rapports et définit leurs responsabilités.
- **L'organisation** permet la réactivité face aux clients ; elle est apte aux changements et compréhensible par tous.
- **La motivation** des femmes et des hommes de Carrefour repose sur leur formation et leur information, des carrières évolutives et l'équilibre entre leur contribution et leur rétribution.

Ainsi la dynamique Ressources Humaines menées par Carrefour est la conséquence directe de cette politique déployée en interne :

- elle traduit le respect et l'attachement pour les collaborateurs à leur entreprise ;
- elle vise l'excellence et se décline en nombreuses actions et programmes ;
- elle ne cherche pas une performance à court terme mais s'inscrit dans une vision à moyen terme du métier. Une vision qui place l'engagement, le talent et le leadership au premier plan.

Le présent accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et ses dispositions ont été conçus et développés conformément à ces principes.

TITRE II. LES ORIENTATIONS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET LES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION

« Le savoir-faire fait partie du patrimoine de Carrefour. Chacun est concerné par sa production et sa diffusion. Chacun l'enrichit en transmettant ses idées et ses expériences.

La formation renforce le professionnalisme, contribue au développement personnel, forge un état d'esprit attentif aux autres et favorise la cohésion et la mobilité. La formation prépare l'avenir. Le plan de formation concourt au succès de la stratégie. » (Les Politiques Carrefour)

CHAPITRE 1. LES GRANDES ORIENTATIONS À 3 ANS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : PREVOIR POUR MIEUX ANTICIPER

Carrefour est formateur de professionnels reconnus.

La formation occupe une place prépondérante dans l'organisation et constitue un levier capital pour développer la performance et le professionnalisme des équipes et accompagner les évolutions des métiers, s'adapter aux nouveaux modes de consommation ou apports technologiques.

Les priorités de la formation en France s'articulent autour de 4 axes majeurs de développement :

- développer les compétences nécessaires à la réalisation de la stratégie ;
- développer les compétences nécessaires à la continuité dans les postes ;
- développer l'employabilité de tous ;
- développer les formations à distance et l'utilisation des nouvelles technologies.

Chaque année les orientations stratégiques du Groupe Carrefour en France sont présentées en Comité de Groupe France par un de ses dirigeants. A cette occasion, les échanges sont favorisés pour une meilleure compréhension des perspectives économiques et sociales des différentes activités pour les années à venir.

Ensuite, la Direction de chaque société concernée du Groupe consulte le comité d'entreprise (« CE ») ou le comité central d'entreprise (« CCE »), selon le cas, sur les orientations stratégiques de ladite société, procédure à l'issue de laquelle un avis est émis par les représentants du personnel.

A cette occasion et afin d'anticiper au plus tôt leurs conséquences (création ou suppression d'activités, changement de technologies, mise en œuvre de nouvelles organisations, ...), les orientations stratégiques susceptibles d'entraîner un impact significatif sur l'évolution de l'emploi ou des métiers sont signalées et commentées.

Cette consultation s'appuie sur la Base de données économiques et sociales mise en place au sein de chaque société concernée, conformément à la loi LSE.

Sur cette base, chaque société concernée engagera une négociation triennale portant sur les grandes orientations à trois ans de la formation professionnelle ainsi que sur les compétences prioritaires.

En cours d'année, les CE ou CCE ainsi que le Comité Emploi et GPEC sont destinataires des éventuelles informations utiles, actualisées ou complémentaires relatives aux décisions mises en œuvre en cours d'année dans le cadre des orientations stratégiques initialement présentées.

CHAPITRE 2. LES OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION : UNE OPPORTUNITE DE DIALOGUE SOCIAL POUR DES OBJECTIFS PARTAGES

L'élaboration du Plan de formation est l'occasion d'analyser et de formaliser, au regard des orientations définies, les actions qui seront mises en œuvre dans l'entreprise afin d'assurer le niveau de compétences nécessaires au regard des besoins effectifs ainsi que le développement de l'employabilité des collaborateurs.

Chaque année, la Direction de chaque société concernée du Groupe consulte le CE ou le CCE sur l'exécution du Plan de formation du personnel de la société de l'année précédente et de l'année en cours et sur le projet de plan pour l'année à venir.

Sur cette base, chaque société concernée engagera une négociation triennale portant sur les objectifs du plan de formation, en particulier sur les catégories de salariés et d'emplois auxquels ce dernier est consacré en priorité et les compétences et qualifications à acquérir.

Ce processus, outre son aspect formel, doit avant tout être une opportunité d'échanges entre partenaires sociaux qui s'efforcent d'y apporter qualité et efficacité.

TITRE III. LE DISPOSITIF DE GPEC ET SES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT : PRESERVER L'EMPLOI ET L'EMPLOYABILITE

« La promotion individuelle dynamise l'entreprise et chacun peut y prétendre. Les talents sont identifiés au plus tôt et suivis dans le cadre du plan de formation. La promotion interne est privilégiée. Le recrutement externe est pratiqué lorsqu'il enrichit le savoir-faire.

L'analyse des performances individuelles se fonde sur les résultats obtenus, quantitatifs et qualitatifs.

...

*La promotion personnelle passe par la succession d'expériences professionnelles variées. ...»
(Les Politiques Carrefour)*

Les dispositions du présent Titre s'appliquent à l'ensemble des salariés du Groupe en France, le Titre IV étant exclusivement réservé aux « publics prioritaires » tels que définis au préambule dudit Titre IV.

Le CCE ou le CE de chaque société concernée est informé et consulté sur la mise en place de ce dispositif de GPEC.

CHAPITRE 3. LE DISPOSITIF GPEC : ANTICIPER POUR ENSUITE MIEUX GERER

La mise en œuvre d'une démarche de GPEC est l'un des éléments permettant au Groupe de s'adapter et aux salariés d'évoluer.

Il est de l'intérêt commun des salariés et du Groupe en France de pouvoir engager le plus en amont possible certaines actions qui permettront d'anticiper les adaptations organisationnelles, structurelles et économiques ; en particulier dans le domaine de la formation et de la mobilité interne, tant sur le plan géographique que fonctionnel. Ces anticipations interviendront dans le respect des prérogatives des institutions représentatives du personnel et des droits individuels des salariés. Cette concertation est organisée au niveau du Groupe en France dans le cadre de l'Observatoire des métiers appelé Comité Emploi et GPEC d'ores et déjà créé (et défini ci-après à l'article 24).

La stratégie du Groupe s'inscrivant dans un contexte économique difficile et un secteur professionnel en pleine évolution, il est réaffirmé la volonté de poursuivre par le dialogue social les actions d'anticipation et de prévention favorisant :

- le développement de l'employabilité des salariés ;
- la préservation des emplois ;
- l'identification et le développement des compétences ;
- la gestion de la pyramide des âges ;
- l'articulation entre la vie professionnelle et la vie familiale ;
- la recherche et la prise en compte du mieux-être au travail.

L'objectif est donc de déterminer les effets prévisibles de la stratégie du Groupe sur les emplois et compétences des salariés :

- quels sont nos métiers et quels seront nos métiers ?
- de quelles compétences avons-nous besoin et de quelles compétences aurons-nous besoin ?
- quel sera l'effet de ces évolutions sur les salariés et sur leur parcours ?

Afin de déterminer ces effets, il est nécessaire de définir préalablement les différentes typologies de métiers, les publics prioritaires, d'identifier les suivis de carrière et de déterminer les modalités d'acquisition de compétences nouvelles.

CHAPITRE 4. LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE LA GPEC : ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DES METIERS

Article 1 LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS : IDENTIFIER BESOINS, RESSOURCES ET EVOLUTIONS

Article 1-1 Définition des métiers

La définition d'une typologie des métiers a pour objectif d'établir une cartographie des métiers en repositionnant chacun d'eux en fonction de leurs caractéristiques.

Elle permet également de définir un langage commun entre les parties concernées. Au regard de l'activité du Groupe et de son environnement, les Parties ont identifié six types de métiers qui permettraient de catégoriser l'ensemble des compétences identifiées : les métiers émergents, en tension, stables, en évolution, sensibles, métiers en vigilance.

Article 1-2 Distinction entre les métiers et les postes

Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présentent suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercés par une même personne sans action de formation ou d'adaptation.

Il doit être distingué de la notion de poste, qui correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Article 1-3 Typologie des métiers

Article 1-3-1 Les métiers émergents

Il s'agit de métiers inexistant au sein de la cartographie des métiers de Carrefour, qu'ils soient en création ou non. L'évolution du contexte dans lequel évolue le Groupe, de sa stratégie, les rend nécessaires au développement du Groupe à plus ou moins long terme. Ce sont donc des métiers qui généreront à terme de l'emploi.

Article 1-3-2 Les métiers en tension

Un métier en tension se traduit par une compétence particulière faisant défaut, sa rareté sur le marché ou au sein des sociétés, tels que : les emplois qui risquent de ne pas être pourvus par manque de

ressources disponibles ; les métiers pour lesquels il est difficile de recruter ; les métiers nécessitant un long apprentissage ; la main-d'œuvre réduite sur le marché ; les métiers d'expertise.

Article 1-3-3 Les métiers stables

Il s'agit de métiers dont les tâches n'évoluent pas significativement, car ils ne font l'objet d'aucune évolution technologique ni de réorganisation identifiée à court et moyen terme.

Article 1-3-4 Les métiers en évolution

Il s'agit de métiers qui connaissent, de par le contexte économique, législatif, technique, technologique, une évolution de leur champ de compétence.

Article 1-3-5 Les métiers sensibles

Il s'agit de métiers pour lesquels les perspectives d'évolutions économiques, organisationnelles ou technologiques vont entraîner une évolution importante du périmètre de compétences ou une diminution des effectifs.

Article 1-3-6 Les métiers en vigilance

Ce sont les métiers pour lesquels une attention particulière est portée sans pour autant que leur situation présente ou à court terme ne justifie leur classement en métier sensible.

Article 1-4 Cartographie des métiers

La liste des principaux métiers du Groupe Carrefour en France est annexée au présent accord (annexe 5).

Les Parties ont convenu de définir le processus d'identification des métiers au sein des différentes sociétés du Groupe au regard de la typologie des métiers définie à l'article 1-3 ci-dessus.

Une fois par an, la Direction de chaque société concernée établit une cartographie des métiers propres à son activité en fonction de la typologie définie dans le présent accord et établit la liste des métiers émergents, en tension, stables, en évolution, sensibles ou en vigilance.

La cartographie des métiers précise également la liste des emplois ou des métiers exercés au sein de l'entreprise concernée. Ces emplois ou métiers peuvent être regroupés au sein de grandes catégories si ceux-ci ne sont occupés ou exercés que par un nombre réduit de salariés (sièges sociaux ou administratifs par exemple).

Cette cartographie fait l'objet d'une concertation en CCE ou CE au sein de chaque société du Groupe en France.

Ces informations consolidées pour l'ensemble des sociétés du Groupe font ensuite l'objet d'une communication au Comité Emploi et GPEC.

Article 1-5 Qualification des métiers

Article 1-5-1 La qualification des métiers en métiers en évolution, en métiers émergents ou en métiers en tension

La Direction de chaque société concernée qualifie de métier en évolution, les métiers qui connaissent de par le contexte économique, législatif, technique, une évolution de leur champ de compétence.

Elle qualifie de métier émergent les métiers inexistant au sein de la cartographie des métiers de la société et rendus nécessaires par l'évolution du contexte et de la stratégie, à plus ou moins long terme. Elle qualifie de métier en tension les métiers pour lesquels il existe un manque d'une compétence particulière ou une rareté sur le marché ou au sein de la société concernée.

Dès lors que le métier a été qualifié de métier émergent, en évolution ou en tension, les salariés volontaires et retenus à une mobilité sur ce métier se verront proposer un accès prioritaire à une ou plusieurs actions de formation.

Article 1-5-2 La qualification des métiers en métiers sensibles

La qualification en métier sensible intervient par étapes successives :

- Afin d'associer les partenaires sociaux à sa réflexion, lorsque la Direction d'une société envisage de qualifier en métier sensible le métier pour lequel les perspectives d'évolutions économiques, organisationnelles ou technologiques vont entraîner une évolution importante du périmètre de compétences ou une diminution des effectifs, elle convoque la Commission emploi de son CE ou CCE, si elle existe, ou à défaut les membres titulaires du CE (ainsi que les représentants syndicaux) afin d'engager un échange de points de vue sur les motivations du classement du métier considéré en métier sensible ainsi que le volume estimé de collaborateurs concernés, le périmètre concerné et les éventuelles mesures de formation envisagées.
Le CE ou CCE, et/ou la Commission Emploi si elle existe, est régulièrement informé de la situation des métiers qualifiés en métier sensible.
- A la suite de cette réunion, la Direction procède à la qualification effective en métier sensible.
- Elle informe ensuite les membres de son CE ou CCE de la qualification d'un métier en métier sensible ouvrant droit aux mesures du présent accord. A cette occasion, le CE ou CCE pourra donner son avis.
- Dans le délai maximum d'une semaine suivant l'information au CE ou CCE la Direction informe les salariés concernés selon les modalités définies en préambule du Chapitre V ci-après.
- Les informations relatives à la qualification en métier sensible sont ensuite communiquées au Comité Emploi et GPEC lors de l'une de ses réunions se tenant postérieurement à l'information du CE ou CCE.

Les membres du Comité Emploi et GPEC peuvent formuler des demandes de classement de métiers en métiers sensibles. Lors de la réunion suivante du Comité Emploi et GPEC, la Direction apporte une réponse motivée justifiant l'acceptation ou le refus de classement en métier sensible.

Un métier peut être qualifié de sensible au niveau d'un périmètre plus restreint que celui de l'entreprise (établissement ou groupe d'établissements par exemple).

Article 1-5-3 La qualification des métiers en vigilance

Lorsque l'évolution prévisionnelle d'un métier, dans un périmètre donné, présente une possibilité de classement en métier sensible mais que celle-ci est trop incertaine pour qu'un tel classement soit décidé conformément au processus de l'article 1-5-2 ci-dessus, le métier peut être classé en « Métier en vigilance ». Cette classification préventive et provisoire permet alors de garder une attention

particulière et permanente sur l'évolution du métier et, le cas échéant, de mettre en œuvre un dispositif spécifique de formation.

Le CE ou le CCE et/ou, le cas échéant, la Commission Emploi si elle existe, est informé des métiers placés en « Métiers en vigilance » ainsi que des mesures préventives décidées en conséquence. Les « Métiers en vigilance » font également l'objet d'un suivi conjoint entre la Direction et le CE ou CCE concerné.

De même la Commission emploi si elle existe ou le CE ou le CCE peuvent, de leur côté, signaler des métiers qui, en raison de leur évolution présente ou future, doivent bénéficier d'attention particulière par la Direction. Dans ce cas, et après échanges, la Direction décidera de classer éventuellement le ou les métiers signalés en « Métier(s) en vigilance ».

Article 1-6 Evolution des effectifs

L'évolution des effectifs sur plusieurs années, hors mise en œuvre de projets de réorganisation ou évolution des métiers, est présentée aux CE ou CCE à l'occasion de la présentation annuelle du Bilan social.

A cette occasion, la Direction apporte les précisions utiles à la compréhension de ces évolutions (contexte économique, variations d'activité, environnement concurrentiel, cession ou acquisition d'établissements, ...).

Chaque année, l'évolution sur 3 ans des effectifs du Groupe Carrefour en France est présentée et commentée au Comité Emploi et GPEC.

Article 2 LA GESTION PREVISIONNELLE DES COMPETENCES : MOYENS DE FORMATION AU SERVICE DE LA QUALIFICATION ET DE LA PROFESSIONALISATION.

Article 2-1 La formation professionnelle

La formation, en ce qu'elle permet à chaque salarié de pouvoir s'adapter aux évolutions de son emploi, de compléter et développer ses connaissances, ses compétences et son employabilité, constitue un élément clé de la GPEC.

Elle doit également donner au collaborateur une meilleure appréhension de son métier en lui permettant d'acquérir les simples bases de connaissances indispensables à l'exercice de son métier. Par exemple, un dispositif en faveur de l'alphabétisation (type Evolupro) peut être mis en œuvre dans les entités pour les salariés pour lesquels des lacunes sont détectées et qui se portent volontaires.

Le dispositif de formation multi-formats s'adresse à toutes les catégories de collaborateurs, de l'employé sans qualification préalable au cadre dirigeant et se déploie tout au long de leur carrière.

En conséquence, placer les dispositifs de formation tout au long de la vie professionnelle au centre de la GPEC et fournir les moyens et les outils nécessaires pour permettre à chaque salarié de bénéficier d'un dispositif de formation adapté dès son entrée dans le Groupe constituent autant de priorités et d'opportunités de développement de l'employabilité des collaborateurs.

Suivant les entités et leur activité, se trouvent des magasins référents et formateurs pour chaque métier, partout en France.

D'autre part, une école interne « sans mur », l'Ecole Carrefour dispense des formations directement dans les salles de formation des magasins ou dans les entrepôts. Ses missions consistent à :

- former les collaborateurs en alternance via les contrats de professionnalisations qualifiant ou certifiant ;
- assurer la formation continue ;
- développer des partenariats avec les CFA ;
- former les tuteurs ;
- favoriser l'accès aux certifications ;
- développer les CQP de la branche pour les salariés en poste par la période de professionnalisation.

Article 2-1-1 Les parcours d'intégration

L'accès à la formation constitue pour les nouveaux salariés une condition de réussite dès le début de leur parcours professionnel. Il s'ajoute aux différentes modalités d'accompagnement mises en place au sein des sociétés pour assurer leur bonne intégration dans l'entreprise et dans leur métier.

L'accompagnement par la formation se réalise, selon les besoins identifiés par la société concernée, en ayant recours aux outils les plus adaptés :

- une ou plusieurs formations ciblées sur les besoins liés à l'adaptation au poste inscrites au plan de formation ;
- une période de professionnalisation qui pourra permettre au nouveau salarié embauché en contrat à durée indéterminée de bénéficier d'une formation à caractère « métier » en vue d'obtenir soit une qualification, soit une certification professionnelle ;
- la mobilisation des heures du Compte Personnel de Formation (CPF) par le salarié en vue d'obtenir une certification, un titre ou un diplôme.

Article 2-1-2 Les parcours pour les salariés en poste

Carrefour en France reconnaît la nécessité d'assurer l'accès pour tous à la formation en fonction des besoins de chacun et d'adapter les emplois aux évolutions technologiques et économiques.

Au cours du parcours professionnel du salarié, selon les besoins définis, l'accès à la formation peut s'exprimer de différentes manières : actions de formation dans le cadre du plan de formation, période de professionnalisation, compte personnel de formation, congé individuel de formation.

Pour garantir l'employabilité, l'accès de tous les salariés aux programmes de formation est facilité par la mise à disposition aux managers d'un e-catalogue. Celui-ci est décliné dans chaque entité pour compléter le tronc commun des formations mutualisées avec les thèmes spécifiques à chacune de ces entités.

a. Plan de formation

Il convient de prévoir au sein des plans de formation annuels des actions de formation permettant d'accompagner les évolutions des métiers, d'accompagner la mobilité notamment pour les salariés appartenant à un métier sensible, et de favoriser le développement des compétences des salariés.

Dans ce cadre, les plans de formation comprennent deux catégories d'actions de formation :

- **adaptation au poste de travail et évolution de l'emploi et/ou maintien dans l'emploi :** formations permettant au salarié de tenir son poste de travail dans les meilleures conditions de travail et d'emploi et formations permettant de suivre ou d'anticiper, à court ou moyen terme, les évolutions significatives en matière d'organisation, de méthodes de travail et/ou d'évolutions technologiques ;

- **développement des compétences** : formations contribuant à élargir et/ou approfondir des domaines de compétences et pouvant faciliter les évolutions ou un changement de métier.

La catégorisation permet d'orienter les ressources en fonction des besoins de formation identifiés dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

b. Période de professionnalisation

La période de professionnalisation a pour objet de favoriser, par des actions de formation, le maintien dans l'emploi ou le développement des salariés en contrat à durée indéterminée. Elle peut viser l'acquisition d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle, d'une qualification professionnelle reconnue par la Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi (CPNE), ou d'une certification reconnue par la Branche.

La période de professionnalisation peut venir compléter le dispositif CPF.

c. Certificat de Qualification Professionnelle (« CQP »)

Pour les salariés volontaires, la Direction de chaque société concernée favorise les démarches qui s'inscrivent dans un parcours de formation visant le développement de l'employabilité par l'obtention d'un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP ou CQPI) de la branche.

Le CQP est la reconnaissance, par un titre national, de l'acquisition d'une qualification spécifique. Le candidat suit un parcours de formation et est accompagné par un tuteur tout au long de son parcours. Ses compétences sont évaluées en continu par des examens intermédiaires et terminaux.

Il représente une opportunité de se professionnaliser et se qualifier au sein de l'entreprise.

Pour les salariés, obtenir un CQP c'est reconnaître et enrichir ses compétences, avoir l'opportunité de diversifier son activité et d'être acteur de son parcours professionnel.

Le CQP renforce la professionnalisation, développe l'employabilité, favorise la détection de talents et permet d'anticiper les besoins dans les métiers en évolution.

Les CQP sont proposés par les sociétés du Groupe Carrefour en France mettant en œuvre ce programme sur des qualifications déterminées.

Les CQP sont éligibles aux CPF.

Un suivi du nombre de CQP engagés et réalisés est présenté chaque année au Comité Emploi & GPEC. À cette occasion, le Comité fera part de ses remarques afin, éventuellement, de développer et améliorer le dispositif.

Article 2-1-3 Le Compte Personnel de Formation (« CPF »)

À compter du 1^{er} janvier 2015, chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Les périodes de suspension du contrat de travail suivantes sont intégralement prises en compte pour le calcul du crédit d'heures annuel du salarié :

- congé de maternité / de paternité / d'accueil de l'enfant
- congé d'adoption
- congé de présence parentale
- congé de soutien familial
- congé parental d'éducation
- absence liée à une maladie professionnelle ou à un accident du travail.

Si la formation dont souhaite bénéficier le salarié au titre du CPF doit se tenir en tout ou partie pendant son temps de travail, il devra au préalable demander l'accord de la société employeur (sur le contenu et le calendrier de la formation) dans les délais suivants :

- au moins 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois ;
- au moins 120 jours avant le début de la formation dans les autres cas.

Si la formation dont souhaite bénéficier le salarié au titre du CPF vise à lui faire acquérir le socle de connaissances et de compétences (qui fait l'objet d'une certification) ou un accompagnement à la VAE telle que définie ci-après à l'article 2-1-6, l'autorisation préalable de l'employeur ne portera que sur le calendrier de la formation.

À compter de la réception de la demande de formation formulée par le salarié, la société employeur disposera d'un délai de 30 jours calendaires pour y répondre, positivement ou négativement. L'absence de réponse dans ce délai vaudra acceptation de la demande.

La liste des formations éligibles est accessible sur le portail « www.moncompteformation.gouv.fr ».

Il est rappelé, que le socle de connaissances et de compétences professionnelles comprend :

- la communication en français ;
- l'utilisation des règles de base de calcul et de raisonnement mathématique ;
- l'utilisation des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique ;
- l'aptitude à travailler dans le cadre de règles définies d'un travail en équipe ;
- l'aptitude à travailler en autonomie et à réaliser un objectif individuel ;
- la capacité d'apprendre à apprendre tout au long de la vie ;
- la maîtrise des gestes et postures et le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales élémentaires.

Les heures de formation inscrites sur le compte demeurent acquises en cas de changement de situation professionnelle ou de perte d'emploi de son titulaire. Le CPF reste donc rattaché à la personne du salarié qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel.

Tout salarié envisageant de mobiliser son CPF peut bénéficier d'informations, de conseils et d'un accompagnement auprès du conseil en évolution professionnelle tel que défini à l'article 3-4, dont les coordonnées lui seront transmises sur demande écrite.

Article 2-1-4 Droit Individuel à la Formation (« DIF »)

Les heures acquises par les salariés au titre du DIF pouvaient être utilisées jusqu'au 31 décembre 2014.

À compter du 1^{er} janvier 2015, ces heures sont enregistrées dans un compteur séparé portées au crédit du CPF. Ces heures de DIF pourront être mobilisées jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

En cas de demande de formation dans le cadre de CPF les heures de DIF sont mobilisées en priorité.

Article 2-1-5 Le Congé Individuel de Formation (« CIF »)

Le congé individuel de formation est le droit pour un salarié de suivre, au cours de sa vie professionnelle, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix. Le salarié bénéficiaire d'un congé de formation peut choisir une formation qu'il désire suivre, sous réserve que cette formation entre dans le champ de l'une des actions définies à l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle doit permettre au salarié d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession ou de s'ouvrir plus largement à la culture, à la vie sociale, et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles, et lui permettre de se perfectionner professionnellement.

La formation peut se dérouler à temps plein ou à temps partiel. Elle peut comprendre des enseignements discontinus constituant un cycle pédagogique. Le droit au congé individuel de formation peut être également accordé à un salarié pour préparer et passer un examen pour l'obtention d'un titre ou d'un diplôme enregistré dans le répertoire national des certifications professionnelles.

Le salarié désireux de bénéficier d'un congé individuel de formation doit demander une autorisation d'absence dans les délais suivants :

- au moins 60 jours avant le début de la formation si elle dure moins de 6 mois, si elle s'effectue à temps partiel ou si elle concerne le passage ou la préparation d'un examen ;
- au moins 120 jours avant le début de la formation si elle dure 6 mois ou plus, et si elle s'effectue en une fois à temps plein.

À compter de la réception de la demande d'autorisation d'absence formulée par le salarié, la société employeur dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour y répondre, en indiquant les raisons motivant le cas échéant le rejet ou le report de la demande. Le CIF peut être reporté de 9 mois maximum, si l'employeur estime, après avis du CE ou des DP le cas échéant, que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise.

Dès lors que le salarié a obtenu une autorisation d'absence, il lui incombe de réaliser les démarches en vue de bénéficier d'une prise en charge de sa rémunération, des frais de formation et des frais annexes (déplacement, hébergement, repas).

Le congé individuel de formation entraîne la suspension du contrat de travail du bénéficiaire.

Le droit au congé individuel de formation est ouvert aux travailleurs justifiant d'une ancienneté en qualité de salarié, d'au moins 24 mois consécutifs ou non, quelle qu'ait été la nature des contrats de travail successifs, dont 12 mois dans la société concernée.

La période de CIF est prise en compte pour la détermination du droit du salarié à congés payés dès lors que le droit est ouvert.

Article 2-1-6 La Validation des acquis de l'expérience (« VAE »)

Chez Carrefour plus de 30% des collaborateurs sont recrutés sans aucun diplôme et une très large majorité avec un diplôme inférieur à bac+2. Carrefour facilite l'accès à la VAE à celles et ceux qui le souhaitent.

La VAE est un processus qui permet au salarié de faire valider les acquis de son expérience professionnelle afin d'obtenir une certification professionnelle : diplôme professionnel, titre professionnel homologué par l'État ou certificat de qualification professionnelle de branche (« CQP »).

Pour obtenir un diplôme, il faut d'abord identifier celui qui correspond le mieux à l'expérience professionnelle du salarié. Une demande est faite auprès de l'organisme certificateur qui le délivre, lequel se prononce sur la recevabilité de la demande du candidat. Il est rappelé que le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins 3 ans en rapport direct avec la certification visée.

Ce diplôme fait l'objet d'un référentiel de validation qui définit la procédure à suivre pour être délivré. Un jury de validation réunissant des enseignants et des professionnels définit les modalités de délivrance du diplôme ou titre professionnel qui peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, le jury préconise des actions de formation ou un temps plus long en activité de travail pour réussir les épreuves restantes et obtenir le diplôme.

Il s'agit pour le salarié d'apporter la preuve formelle de la maîtrise de l'ensemble des connaissances et compétences requises par le référentiel de validation. Le salarié présente et soutient son dossier lors d'un entretien avec le jury.

Pour cela, il doit élaborer un dossier individuel qu'il prépare lors d'un congé de validation des acquis de l'expérience de 24 heures de travail effectif (ou 3 jours ouvrés pour le personnel d'encadrement en forfait jours), consécutives ou non, pour réunir l'ensemble des preuves.

Le salarié désireux de bénéficier du congé de validation des acquis de l'expérience doit envoyer une demande d'autorisation d'absence à son employeur, laquelle doit parvenir à ce dernier au plus tard 60 jours avant le début des actions de validation. Cette demande doit préciser le diplôme, le titre ou le certificat de qualification postulé, les dates, la nature et la durée des actions, ainsi que l'autorité ou l'organisme délivrant la certification.

La société employeur doit faire connaître par écrit au salarié, dans les 30 jours suivant la réception de sa demande, son accord, les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence (dans la limite de 6 mois à compter de la demande), ou son refus sur le salarié qui ne remplit pas les conditions pour bénéficier du congé de VAE.

Le salarié fait une demande individuelle de prise en charge par le FONGECIF du congé de validation et des formations éventuelles qui sont associées.

Si sa demande de financement lui est refusée par le FONGECIF, les frais de formation sont pris en charge par la société employeur selon le barème suivant :

- frais pédagogiques: montant maximal de 3 500 € HT ;
- frais éventuels de transport et d'hébergement : dans les conditions de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France, dans la limite de 30 jours ouvrés de formation ;
- rémunération pendant le temps de formation : le salarié continue à percevoir sa rémunération habituelle dans la limite de 30 jours ouvrés de formation ;
- le salarié peut mobiliser son CPF pour l'accompagnement à la VAE.

Article 2-1-7 Le bilan de compétences

Le bilan de compétences est un dispositif dont l'objectif est de permettre au salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel ou personnel et/ou un projet de formation.

Réalisé par un prestataire extérieur à la société (choisi sur une liste établie par l'Opacif compétent), selon des étapes précises, le bilan de compétences peut être mis en œuvre par le salarié, dans le cadre d'un congé spécifique.

Le salarié désireux de bénéficier d'un congé pour réaliser un bilan de compétences doit justifier de 5 années de salariat consécutives ou non, dont une année au sein de la société auprès de laquelle il effectue la demande.

Il doit envoyer une demande d'autorisation d'absence à son employeur, laquelle doit parvenir à ce dernier au plus tard 60 jours avant le début du bilan de compétences. Cette demande doit préciser les dates et la durée du bilan, ainsi que l'organisme prestataire choisi par le salarié.

La société employeur doit faire connaître par écrit au salarié, dans les 30 jours suivant la réception de sa demande, son accord, les raisons de service motivant le report de l'autorisation d'absence (dans la limite de 6 mois à compter de la demande), ou son refus si le salarié ne remplit pas les conditions pour bénéficier du congé.

Préalablement au bilan de compétences, une convention doit être signée entre le salarié, l'organisme prestataire du bilan de compétences et l'Opacif compétent.

Article 2-1-8 Le passeport formation

La Direction du Groupe a mis en place un passeport formation commun pour les sociétés concernées par le présent accord au jour de sa signature. Il s'agit d'un outil qui permet de disposer d'un état des formations suivies par un collaborateur. Il permet au salarié de reconstituer sa propre carrière et le cas échéant de disposer d'un élément contribuant à la formalisation du rattachement des expériences acquises dans le cadre d'une VAE. Un extrait du passeport formation est régulièrement remis aux collaborateurs.

Article 2-1-9 Le développement de l'alternance

Le Groupe s'engage à poursuivre sa politique volontariste en matière d'insertion des jeunes dans la vie professionnelle. L'alternance permet à des jeunes de pouvoir bénéficier des connaissances et compétences professionnelles du Groupe, compléter et enrichir leur cursus scolaire par une première expérience reconnue et valorisée, et à l'entreprise d'intégrer une partie de ces jeunes au sein du Groupe sur les métiers pour lesquels elle a des besoins.

L'alternance, que ce soit au travers du contrat de professionnalisation ou du contrat d'apprentissage, favorise une intégration progressive du salarié en lui permettant d'acquérir un ensemble de compétences nécessaires à l'exercice d'un métier.

Carrefour a développé un dispositif complet de communication pour l'alternance :

- **Un site dédié** présentant les opportunités pour se former avec Carrefour (www.alternance.carrefour.fr).
- **Une page Carrefour Alternance** sur le réseau social Facebook (www.facebook.com/CarrefourAlternance) permettant de donner des informations pratiques et de répondre aux questions des candidats potentiels.
- **Une journée « Alternance »** dans les hypermarchés et les supermarchés, pour aller au-devant des candidats, faciliter leur accès à l'emploi, présenter les opportunités et favoriser la rencontre avec des professionnels Carrefour des différentes entités.

Article 2-2 Le tutorat comme outil de valorisation des compétences et de formation

L'organisation du transfert des compétences est très importante pour garantir la continuité de nos savoir-faire. Dans ce cadre, l'objectif est de développer une culture tutorale permettant de favoriser l'acquisition de compétences nouvelles par les nouveaux salariés transmises par les salariés ayant une expérience du métier reconnue.

La complémentarité des connaissances et expériences entre les générations favorise une meilleure et rapide intégration professionnelle des « nouveaux », et permet de développer l'esprit d'équipe par un enrichissement mutuel. Cette démarche de tutorat est menée en cohérence avec les dispositions prévues au sein des accords signés ou plans d'action existants au sein des différentes sociétés du Groupe.

Afin de garantir un tutorat de qualité pour les nouveaux entrants et une perspective professionnelle pour les tuteurs, une formation au tutorat est dispensée afin de développer leurs qualités pédagogiques.

Il est rappelé que la démarche de tutorat repose sur le volontariat.

Article 3 LA GESTION PREVISIONNELLE DES CARRIERES : ACCOMPAGNER ET ORGANISER LE PARCOURS PROFESSIONNEL

Carrefour privilégie la promotion interne. La progression de chaque salarié repose sur les performances réalisées, la capacité à prendre des initiatives et de nouvelles responsabilités en fonction des besoins des différentes entités.

Favoriser l'employabilité et la promotion sociale est un principe historique de Carrefour. Tous les employés et cadres peuvent être promus ou changer de métier et mener ainsi une nouvelle carrière au sein du Groupe, dès lors qu'ils en manifestent la volonté et qu'ils sont performants.

Pour évaluer leur performance, s'exprimer sur leurs souhaits de mobilité professionnelle ou géographique, anticiper leurs besoins en formation et évoluer, les collaborateurs de Carrefour bénéficient des dispositifs suivants.

Article 3-1 L'entretien individuel annuel

L'entretien est un moment privilégié d'échange et d'écoute pour faire le point sur la performance, les compétences du collaborateur, son parcours professionnel, et d'envisager son avenir en fonction de ses aspirations. L'entretien de performance et l'entretien de développement professionnel constituent les deux volets de l'entretien annuel.

Pour les cadres et agents de maîtrise, il consiste à :

VOLET 1 : entretien de performance

- évaluer les actions réalisées au cours de l'année précédente en fonction des 4 politiques Carrefour : les Femmes et les Hommes, les Actifs, les Marchandises, l'Argent ;
- mesurer le degré de performance du collaborateur ;
- envisager les perspectives et objectifs pour l'année à venir ;

VOLET 2 : entretien de développement professionnel

- repérer les points forts et les points de développement des 4 compétences issues des Politiques Carrefour (esprit commerçant, esprit d'initiative, esprit collectif, leadership) ;
- faire le point sur l'équilibre vie privée/vie professionnelle et la charge de travail du collaborateur ;
- échanger et définir son projet professionnel à court et à moyen/long terme, parler de ses souhaits de mobilité et de ses souhaits d'évolution professionnelle notamment en termes de qualification professionnelle et d'emploi ;
- définir un plan de développement personnel adapté à son projet professionnel : formations,

Pour les employés, il consiste à :

VOLET 1 : entretien de performance

- à analyser l'année écoulée et à préparer l'année à venir ;

VOLET 2 : entretien de développement professionnel

- à apprécier les compétences professionnelles en s'appuyant sur des savoir-faire observables et objectifs ;
- faire un point sur les possibles évolutions de connaissances, de compétences, de maîtrise du métier, le parcours professionnel et la formation ;
- donner l'opportunité au collaborateur d'émettre des observations ou des idées utiles sur le plan professionnel et en rapport avec son travail au quotidien ;
- échanger sur les souhaits d'évolution professionnelle et/ou de mobilité professionnelle notamment en termes de qualification et d'emploi.

Conformément à la loi, l'entretien de développement professionnel qui correspond à l'obligation d'entretien de professionnalisation, est réalisé au moins une fois tous les deux ans.

Les échanges intervenus au cours de cet entretien sont formalisés par un compte-rendu, dont une copie doit être remise au salarié.

Article 3-2 Le bilan professionnel récapitulatif tous les 6 ans

Tous les 6 ans, l'entretien individuel fait un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié, afin de vérifier s'il a bénéficié des entretiens individuels dans les conditions visées à l'article 3-1 ci-dessus et d'apprécier s'il a bénéficié d'au moins deux des trois mesures suivantes :

- suivi au moins une action de formation ;
- acquis des éléments de certification par la formation ou par une VAE ;
- bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Le bilan est formalisé par un compte-rendu dont une copie est remise au salarié.

Article 3-3 Le Comité Carrière : outil de partage des processus de gestion de carrière

Afin de développer une dynamique d'application de la politique de gestion des carrières, le processus carrière au sein du Groupe s'organise autour d'un Comité Carrière. Le Comité Carrière se décline à tous les niveaux du Groupe (de l'établissement jusqu'au niveau Groupe). Il permet d'identifier les personnes pouvant avoir une évolution dans le Groupe, qu'elle soit verticale ou horizontale.

Les informations examinées au sein du Comité Carrière s'appuient notamment sur les éléments recueillis lors de l'entretien individuel annuel.

En complément, un calendrier commun harmonisé de mise en place de l'ensemble des Comités Carrières a été créé au niveau du Groupe en France. Son objectif est de garantir la cohérence des prises de décision.

Le Comité Carrière permet ainsi de passer en revue les compétences et le potentiel de chacun pour ainsi prévoir les évolutions individuelles.

Carrefour lancera courant 2015 une nouvelle Appli Carrière intuitive, orientée sur le besoin du collaborateur et intégrant le digital. Cet outil va permettre une gestion simple et facile des entretiens individuels annuels pour l'ensemble de l'encadrement, il proposera également de nouvelles fonctionnalités :

- **Profils** : alimenté en self-service par le collaborateur (photo, compétences, postes occupés, diplôme, langues, ...). Le collaborateur peut rendre public son profil, à son choix accessible à tous ou uniquement à son manager et aux responsables ressources humaines.
- **Métiers** : accès à toutes les fiches de poste des métiers du groupe en France.
- **Guide Carrière** : accès à toute la documentation utile en lien avec la gestion des carrières.
- **Organigramme**.

Article 3-4 Le conseil en évolution professionnelle (« CEP »)

Les salariés ont la possibilité de recourir à un service gratuit de conseil délivré par Pôle Emploi, l'Apec, Cap emploi, les missions locales, les Opacif et les opérateurs régionaux désignés par la Région.

L'objectif de ce dispositif est d'accompagner les projets d'évolution professionnelle des salariés, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires concernés. Il facilite l'accès à la formation en identifiant les qualifications et les formations répondant aux besoins exprimés par le salarié, ainsi que les financements disponibles, et il facilite notamment le recours au CPF.

Article 4 L'accompagnement de la mobilité

La candidature à une mobilité interne ou externe est une démarche volontaire de la part du salarié qui en informe préalablement son responsable hiérarchique.

Article 4-1 La mobilité interne

Les postes disponibles au sein du Groupe doivent être proposés en priorité aux salariés concernés, de préférence à une recherche externe. La recherche en interne se fait au sein de la société d'origine ainsi que dans les autres sociétés du Groupe en France. À compétences équivalentes, le candidat interne sera retenu avec, si nécessaire, formation et adaptation au poste.

Néanmoins, le recrutement externe ne doit pas être totalement exclu car la mixité constitue un facteur de développement des compétences au sein du Groupe.

La mobilité interne doit permettre d'apporter une réponse aux nécessités d'adaptation de l'emploi aux évolutions des métiers mais aussi aux aspirations des salariés.

Le Groupe considère que la mobilité interne facilite l'adaptation permanente des compétences aux besoins des activités et contribue à la motivation des salariés, en ce qu'elle permet notamment de retenir des profils évolutifs grâce à l'élargissement du champ des évolutions de carrière possibles, de dynamiser les parcours et de valoriser les talents.

La mobilité interne peut recouvrir différentes situations :

- La mobilité fonctionnelle qui se traduit par un changement dans la fonction du salarié concerné. La mobilité fonctionnelle interne a pour objectif, soit de faire évoluer ce dernier dans son environnement professionnel, soit de s'engager dans une démarche de changement de métier. Elle peut se décliner de deux façons : par des passerelles horizontales ou par des passerelles verticales.
- La mobilité géographique qui se traduit par la prise d'un poste en dehors de sa zone géographique d'emploi.
- La mobilité géographique et fonctionnelle qui se traduit par un changement dans la fonction du salarié associé à une prise de poste en dehors de sa zone géographique d'emploi.

Ainsi, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences chez Carrefour :

- favorise les mobilités professionnelles (fonctionnelles et/ou géographiques) volontaires de l'ensemble des collaborateurs du Groupe en France et donne la priorité aux mobilités internes ;
- développe les passerelles entre les métiers et la gestion de la mobilité professionnelle en corrélation avec la politique de gestion des ressources humaines de chaque entité ;
- facilite l'adaptation et l'évolution des compétences professionnelles des salariés grâce à la formation.

en mettant en œuvre :

- les comités de mobilité ;
- une Charte de la mobilité qui donne les principes de la mobilité, explicite les passerelles métiers et les mesures d'accompagnement déployées ;
- une équipe dédiée à la mobilité qui accompagne et conseille les collaborateurs souhaitant

bouger ou devant être repositionnés dans le cadre d'une réorganisation ;

- un site dédié à la mobilité interne chez Carrefour (« www.enviedebouger.carrefour.fr»). Accessible depuis le lieu de travail ou le domicile, il donne accès librement aux offres disponibles, permet de consulter les métiers, les passerelles, de postuler ou d'exprimer des souhaits de mobilité. En cas de candidature du collaborateur, une réponse lui est adressée dans un délai de 30 jours.

a. Les conditions d'éligibilité à la mobilité interne

La mobilité est accessible à l'ensemble des collaborateurs qui sont :

- en CDI depuis 2 ans dans le Groupe ;
- dans le poste actuel depuis 2 ans

sauf accord du responsable hiérarchique pour une durée inférieure.

b. Les dispositifs du Groupe au service de la mobilité interne

➤ Un site unique d'information

Afin que chaque salarié soit mieux informé sur les opportunités de recrutement, de mobilité, de reclassement et qu'il puisse être acteur de sa mobilité professionnelle, la Direction s'efforce en permanence de développer une information de qualité sur les filières et les métiers.

Chaque salarié bénéficie d'un accès personnalisé au site « enviedebouger.carrefour.fr », grâce à un identifiant et un mot de passe qui lui sont communiqués sur son bulletin de paie et, pour ceux qui disposent d'une connexion intranet Carrefour, les salariés conservent des codes d'accès identiques.

Le site permet au salarié d'accéder à trois possibilités :

- s'informer sur les conditions d'éligibilité à la mobilité et déclarer ses souhaits de mobilité (évolution / changement de poste) ;
- postuler à une offre sur le site « enviedebouger.carrefour.fr »;
- s'informer sur les passerelles.

Il est rappelé que le salarié peut également évoquer ses souhaits de mobilité au cours de l'entretien individuel annuel visé à l'article 3-1 ci-dessus.

La mobilité souhaitée pourra concerner la société d'origine du salarié ou toute autre société du Groupe en France.

➤ Postuler à une offre sur le site « enviedebouger.carrefour.fr »

Le site « enviedebouger.carrefour.fr » met à la disposition du salarié intéressé, cadre ou non-cadre, les informations nécessaires sur la disponibilité des postes au sein des différentes entités du Groupe en France et les conditions requises pour les occuper.

Le site « enviedebouger.carrefour.fr » permet de rendre chaque salarié acteur de sa mobilité interne par un partage de l'information, d'offrir des opportunités de mobilité interne en augmentant la visibilité sur les offres de postes.

Le site « enviedebouger.carrefour.fr » permet d'envisager des évolutions de carrière ou des mobilités et de proposer sa candidature.

Il est convenu de poursuivre les efforts de mise à disposition de cet outil à l'ensemble des salariés.

➤ S'informer sur les passerelles

Ce dispositif « *enviedebouger.carrefour.fr* » rend accessibles à chaque salarié les informations nécessaires à la compréhension des métiers du Groupe. Il identifie également les passerelles horizontales ou verticales qui offrent au salarié la possibilité d'envisager un déroulement de carrière au sein des différentes activités du Groupe en France.

- **passerelles horizontales** : évolution vers un poste avec le même niveau de responsabilités : pas de changement de statut ;
- **passerelles verticales** : évolution vers un poste avec plus de responsabilités.

Le site « *enviedebouger.carrefour.fr* » est nécessaire pour anticiper les évolutions des métiers.

Cet outil a pour objectif de faire de la taille et de la diversité des métiers du Groupe un atout pour la gestion des carrières, de faciliter les recrutements, la mobilité et les reclassements, et faire vivre les valeurs et les politiques du Groupe.

Il vise à faciliter la gestion de la mobilité professionnelle dans et entre les sociétés du Groupe en France.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cet outil, des fiches sont réalisées et mises en ligne sur le site. Ces fiches reprennent, pour les principaux emplois type identifiés au sein du Groupe, les informations suivantes : les sociétés ou enseignes d'appartenance, les missions, les compétences, l'environnement du poste.

Ces fiches permettent notamment aux salariés, avec l'éclairage de leur hiérarchie et de la Direction des Ressources Humaines, d'envisager l'éventualité ou non d'évoluer vers un autre emploi et, si oui, d'identifier les compétences à développer.

c. Les mesures d'accompagnement à la mobilité interne

➤ Les garanties sociales données aux salariés en mobilité interne

La reprise de l'ancienneté au sein du Groupe par la société d'accueil est garantie à chaque salarié bénéficiant d'une mobilité interne. Dans le cadre d'une mobilité au sein de la même entité juridique, la mobilité est formalisée par un avenant au contrat de travail si elle entraîne une modification du contrat de travail.

Dans le cadre d'une mobilité au sein d'une entité juridique différente, le salarié se voit proposer un contrat de travail par la société d'accueil aux conditions juridiques de cette dernière.

Le salarié bénéficie alors de la Convention Collective et des accords d'entreprise en vigueur au sein de sa nouvelle société d'affectation.

➤ Mise en place d'une phase d'intégration

Tout salarié dont la mobilité interne au sein d'un autre site ou d'une autre BU est effective bénéficie d'une phase d'intégration d'une durée maximale de 2 jours, au cours de laquelle il signera l'avenant à son contrat de travail ou son nouveau contrat de travail, fera la connaissance des équipes, visitera le site, recevra les documents administratifs, etc...

Le salarié est accompagné dans sa phase d'intégration par son nouveau manager.

➤ Indemnité différentielle de rémunération

Comme indiqué ci-dessus, dans le cadre d'une mobilité au sein d'une entité juridique différente, le salarié se voit proposer un contrat de travail par la société d'accueil aux conditions juridiques de cette dernière.

Si, pour une durée de travail équivalente, le changement de poste entraîne une baisse de rémunération, le salarié bénéficiera d'une indemnité destinée à compenser sur 12 mois le différentiel de salaire entre son ancienne rémunération brute annuelle fixe « plein tarif »¹ et la rémunération brute annuelle fixe « plein tarif » accordée pour ce poste au sein de la société d'accueil.

Ce différentiel est versé en deux annuités à terme à échoir :

- la première versée à l'occasion du changement de poste ;
- la seconde au terme de la première année passée dans la nouvelle fonction, après examen d'une éventuelle évolution de la rémunération par la société d'accueil.

➤ Les aides à la mobilité géographique

Par mobilité géographique, il est entendu une mobilité interne vers un poste situé à plus de 30 km aller simple, ou à plus d'une heure de trajet aller simple du domicile du salarié et entraînant un allongement de la distance ou de la durée du trajet vers son lieu de travail.

- *Aide à la recherche de logement*

Le salarié peut être aidé à retrouver un logement, et à sa demande, les organismes collecteurs des fonds destinés à l'effort de construction (Action logement) sont sollicités.

Sous réserve des conditions d'attribution, le salarié peut bénéficier d'un accompagnement à la recherche du logement au travers du dispositif « Mobili-Pass » en vigueur au moment de la recherche du logement.

- *Aide au déménagement*

Afin d'organiser son déménagement, le collaborateur bénéficie d'une journée de congé rémunérée.

- *Le développement de la mobilité locale*

Afin de répondre aux aspirations des salariés mais aussi aux nécessités de l'entreprise, il est convenu de développer la mobilité locale au sein d'un même bassin d'emploi du Groupe.

À cet effet, l'Espace Emploi France développe une communication ciblée des offres d'emploi disponibles en magasin et sur les différents sites, permettant aux salariés d'être informés des opportunités d'emploi internes au sein du Groupe susceptibles de les intéresser.

¹ Le salaire « plein tarif » est égal à 1/12 de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des 12 derniers mois (hors primes à caractère exceptionnel).

Article 4-2 La mobilité externe

Des dispositions destinées à accompagner les salariés ayant un projet de mobilité professionnelle externe et ce, quel que soit leur métier, sont développées et peuvent constituer une opportunité de réorientation de l'activité professionnelle et favoriser la réalisation d'un projet professionnel.

a. Créer ou reprendre une entreprise

Afin de faciliter la création ou la reprise d'entreprise, les salariés ont la possibilité de suspendre leur contrat de travail afin de créer ou de reprendre une entreprise, pour une durée maximale de 1 an.

Le salarié désireux de bénéficier d'un tel congé adresse une demande en ce sens à son employeur par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge, au moins 2 mois avant le début du congé. Cette lettre doit préciser la date à laquelle il souhaite partir en congé, la durée envisagée du congé, ainsi que l'activité de l'entreprise qu'il prévoit de créer ou de reprendre. Toute demande de prolongation devra également être adressée à l'employeur dans les conditions susvisées, 2 mois avant le terme initial du congé.

L'employeur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la présentation de la lettre pour y répondre. À défaut de réponse dans ce délai, il est réputé avoir donné son accord.

L'employeur peut différer le départ en congé dans la limite de 6 mois à compter de la réception de la lettre de demande du salarié, ce dont il doit informer le salarié par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

À l'issue du congé, le salarié bénéficie d'une garantie de réemploi dans son emploi antérieur (ou un emploi similaire), assorti d'une rémunération au moins équivalente, conformément aux dispositions de l'article L. 3142-84 du Code du travail. Le salarié doit informer son employeur, au moins 2 mois avant la fin de son congé, et par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention (i) soit d'être réembauché, (ii) soit de rompre son contrat de travail.

Afin de permettre aux salariés de mener un projet personnel de création ou de reprise d'entreprise, les Parties conviennent d'un assouplissement des conditions légales applicables au congé de création d'entreprise. En conséquence, l'ancienneté nécessaire pour bénéficier du congé de création ou de reprise d'entreprise dans l'entreprise sera d'au moins 18 mois, consécutifs ou non.

b. Créer ou reprendre une entreprise en devenant franchisé de l'une des enseignes du Groupe Carrefour

Dans le cadre de sa politique de développement de sa franchise, le Groupe met à la disposition de ses salariés un dispositif d'aide à la création ou reprise d'entreprise.

Le contrat de franchise est un accord qui permet au franchisé d'exploiter un concept et un savoir-faire spécifique, dans le cadre d'un contrat de franchise ou d'une location-gérance, développés par le franchiseur moyennant le paiement d'une redevance. Le concept se compose de trois éléments : l'utilisation d'un nom ou d'une enseigne agissant comme un signe de ralliement sur la clientèle, la transmission du savoir-faire commercial du franchiseur au franchisé, et l'accompagnement technique et commercial continu.

Un dispositif de recrutement interne par l'intermédiaire de recruteurs régionaux est mis en place. Ils sont chargés, chacun pour leur région, d'effectuer la recherche, l'évaluation et la validation des candidats à la franchise.

Il existe deux possibilités pour acquérir une franchise : devenir Franchisé Investisseur ou Franchisé locataire gérant.

3 formats de franchise sont proposés chez Carrefour : supermarchés, magasins de proximité et Cash & Carry.

Les qualités nécessaires requises sont les suivantes :

- avoir l'esprit commerçant ;
- être attiré par la distribution alimentaire ;
- être un bon gestionnaire ;
- posséder des capacités d'organisation, de management et un sens développé du service ;
- s'engager dans la vie du réseau.

Pour les candidats internes, le processus est le suivant :

- information préalable de la candidature auprès du supérieur hiérarchique du candidat ;
- envoi du CV et d'une lettre de motivation ;
- entretien et remise du dossier de candidature ;
- entretien et test ;
- validation du profil ;
- acceptation de la candidature.

La rupture du contrat de travail qui lie le salarié à la société pourrait notamment être formalisée dans le cadre d'une rupture d'un commun accord signée concomitamment à la signature du contrat de pré-franchise ou avant-contrat de franchise. La Direction de la société d'origine prend en charge la rémunération du salarié et les coûts de formation pendant la période de formation antérieure à la rupture du contrat de travail.

Des informations relatives à la franchise dans le Groupe Carrefour en France sont disponibles sur le site « enviedebouger.carrefour.fr ».

TITRE IV. L'ACCOMPAGNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES PUBLICS PRIORITAIRES GRACE A LA GPEC

*« Notre organisation évolue nécessairement, en réponse aux changements des technologies, des marchés, du commerce et de la concurrence. Dans le changement, notre flexibilité et notre polyvalence doivent garantir la continuité de notre qualité de service. ... »
(Les Politiques Carrefour)*

En complément des dispositions du Titre III, ouvertes à l'ensemble des salariés pour la construction de leur parcours professionnel, les Parties conviennent de prévoir des dispositions spécifiques pour les « publics prioritaires », à savoir :

- les salariés dont le métier a été déclaré sensible (au sens de l'article 1.3.5 ci-dessus) ;
- les femmes et leur promotion à des postes à responsabilité ;
- les salariés âgés de 45 ans et plus ;
- les salariés exerçant des responsabilités syndicales ;
- le développement de l'emploi du personnel en situation de handicap.

CHAPITRE 5. LE NECESSAIRE ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE »

Afin d'anticiper et d'accompagner les évolutions d'emplois, les collaborateurs dont le métier a été déclaré sensible peuvent bénéficier d'un dispositif :

- d'accompagnement à la mobilité professionnelle interne ;
- d'accompagnement à la mobilité professionnelle externe.

Dès lors que le métier a été reconnu comme métier sensible ouvrant droit aux dispositions spécifiques relatives à l'accompagnement aux mobilités, les salariés concernés sont informés, dans le délai d'une semaine qui suit la réunion du CE ou du CCE, par leur hiérarchie, de leur appartenance à un métier sensible, soit au cours d'une réunion collective d'information, soit au cours d'un entretien individuel.

Un salarié concerné peut éventuellement solliciter un entretien individuel afin de signaler ses contraintes en matière de situation familiale ou de handicap. La Direction apporte alors une attention particulière et adaptée à sa situation dans son accompagnement.

Article 5 ACCOMPAGNER LA MOBILITE PROFESSIONNELLE INTERNE DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE » : OFFRIR DES OPPORTUNITES DE REPOSITIONNEMENT ET DES CHANCES DE REUSSITE

À compétences égales, les candidatures internes de salariés appartenant aux métiers sensibles sont privilégiées.

À défaut de candidature de salariés appartenant aux métiers sensibles, le candidat à une mobilité interne qui a été identifié pour un poste sur le site « enviedebouger.carrefour.fr » et possède les compétences nécessaires, sera prioritaire vis-à-vis des éventuels candidats externes.

Article 5-1 Les modalités de mise en œuvre du dispositif de mobilité interne

La candidature à une mobilité interne est une démarche volontaire de la part du salarié concerné.

Article 5-1-1 La candidature à la mobilité interne

Les salariés appartenant aux métiers sensibles en sont informés selon les modalités définies précédemment.

À l'issue de cette information, chaque salarié concerné peut présenter sa candidature à une mobilité interne auprès de sa hiérarchie (en précisant la nature de son projet) et selon les modalités (formes, délais, ...) qui auront précédemment été définies et communiquées par la Direction des Ressources Humaines de la société concernée.

La Direction des Ressources Humaines de la société concernée accuse réception des candidatures à la mobilité interne. Cet accusé de réception ne constitue pas pour autant un avis d'acceptation.

Article 5-1-2 L'examen et le traitement des candidatures à la mobilité interne

Les candidatures des salariés volontaires à une mobilité interne sont examinées par la hiérarchie et la Direction des Ressources Humaines de la société d'origine en lien avec l'Espace Emploi France.

Pour apprécier la recevabilité de cette candidature, les critères suivants sont examinés :

- l'appartenance du candidat à un métier sensible ;
- la faisabilité du projet du candidat.

Une réponse motivée à la candidature du salarié lui est adressée dès que possible et au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette demande par la Direction des Ressources Humaines.

À la demande du salarié ou de la Direction des Ressources Humaines, un entretien individuel est organisé.

Article 5-1-3 Les moyens d'information sur les postes disponibles mis à la disposition des salariés

À l'exception des postes de direction, les postes disponibles au sein des sociétés du Groupe en France font l'objet d'une parution sur le site « *enviedebouger.carrefour.fr* ».

Les informations sont également accessibles par différents moyens selon les sociétés du Groupe : affichage, hiérarchie, Responsables Ressources Humaines, multimédia, ...

La Direction étudie, au sein du Comité Emploi et GPEC, toutes mesures nécessaires à l'évolution et au bon fonctionnement du site « *enviedebouger.carrefour.fr* ».

Cet accès est particulièrement destiné aux salariés appartenant à un métier sensible ou en seconde partie de carrière. Leur dossier est étudié prioritairement.

Dans le cadre de la mobilité interne, aucun poste à pourvoir sur le site « *enviedebouger.carrefour.fr* » ne pourra être réservé au-delà d'un délai raisonnable fixé à un mois.

Les sociétés ayant de nombreux postes à pourvoir mettent en place toutes les dispositions et moyens nécessaires et adaptés pour faire connaître leurs besoins. Ces postes sont principalement proposés aux

salariés qui ont des projets de mobilité et qui appartiennent à des métiers sensibles. Une information spécifique permettra de présenter à ces salariés les passerelles vers ces postes, et les formations éventuelles pour y accéder.

Article 5-2 Les mesures destinées à faciliter la mobilité interne

Tout salarié appartenant à un métier sensible dont la mobilité interne est acceptée est réputé en parcours de mobilité interne.

Article 5-2-1 Les différents parcours de mobilité interne

Chaque parcours de mobilité s'appuie sur le dispositif de formation prévu à l'article 5-2-2 (b) ci-après. Trois types de parcours de mobilité interne sont identifiés pour les salariés concernés :

a. Le repositionnement interne sur une même fonction au sein d'un autre site ou sur une fonction similaire

La démarche d'accompagnement consiste alors principalement à :

- rechercher, au sein du Groupe Carrefour en France, les postes disponibles correspondant au profil de l'intéressé ;
- le préparer aux entretiens à venir.

Ce repositionnement ne demande pas d'adaptation particulière.

b. Le repositionnement sur une fonction accessible par une adaptation des compétences

Ce repositionnement nécessite une évolution des compétences, notamment par le biais de la formation : remise à niveau, adaptation ou perfectionnement.

La démarche d'accompagnement consiste alors principalement à :

- rechercher les postes disponibles correspondant au projet du salarié,
- identifier les compétences qui nécessitent une adaptation,
- construire un parcours de formation et d'intégration adapté au salarié et aux missions du poste.

c. La reconversion professionnelle individuelle

Ce parcours est mis en place au profit des salariés qui ont le projet d'occuper une fonction éloignée de celle qu'ils exercent, notamment du fait de nouvelles compétences à développer.

La démarche d'accompagnement consiste alors principalement à :

- consolider les points d'appui qui soutiennent le projet (motivations, freins, leviers, réalisations et réussites passées, inventaire de compétences...),
- rechercher les postes disponibles correspondant au projet,
- identifier les compétences à acquérir,
- construire le parcours de formation en amont de la prise de poste,
- définir le processus d'intégration dans le nouveau poste.

Article 5-2-2 Les étapes du parcours de mobilité interne

a. L'aide à l'orientation et au choix

Les salariés en parcours de mobilité interne bénéficient d'un accompagnement individualisé leur permettant :

- d'identifier leurs savoir-faire spécifiques acquis susceptibles d'intéresser les filiales du Groupe en fonction de leurs métiers et de leurs compétences spécifiques ;
- d'être aidés à détecter les compétences spécifiques susceptibles d'intéresser les établissements du Groupe ;
- de valoriser leurs compétences spécifiques ;
- d'identifier auprès des sociétés du Groupe les postes dits « accessibles » (c'est-à-dire nécessitant au plus une formation d'adaptation) ;
- d'accompagner, le cas échéant, les projets de reconversion pour des postes disponibles de manière récurrente ;
- dans le cadre de la mise en œuvre d'une passerelle validée par la Direction, de découvrir le nouveau métier envisagé par le biais d'une période de découverte d'une durée maximale de cinq jours. Les frais afférents sont alors pris en charge par la société d'origine dans la limite des barèmes de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

b. La formation

Lorsque le projet professionnel du salarié appartenant à un métier sensible a été validé par la Direction des Ressources Humaines de sa société d'origine, une formation peut lui être octroyée. Les budgets formation définis dans le cadre de cet accompagnement sont pris en charge sur le plan de formation de la société d'origine. Le budget du plan de formation est ajusté en conséquence.

➤ Formation d'adaptation à un poste identifié

Dans le cadre de la mobilité interne, le salarié bénéficie d'une formation pratique d'adaptation effectuée sur son nouveau lieu et poste de travail, d'une durée maximale de 12 semaines.

De plus, si elle le juge nécessaire, la Direction de la société d'origine peut décider d'octroyer un complément de formation théorique, permettant au salarié d'acquérir le complément de compétences ou de maîtriser de nouvelles méthodes de travail indispensables à une intégration réussie. Dans ce cas les frais de formation sont pris en charge par la société d'origine selon le barème suivant :

- frais pédagogiques : montant maximal de 1 700 € HT ;
- frais éventuels de transport et d'hébergement dans les conditions de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France ;
- rémunération pendant le temps de formation : le salarié continue à percevoir sa rémunération habituelle.

➤ Formation de reconversion vers un nouveau métier

Il s'agit d'une formation, d'une durée maximale de 24 semaines, permettant au salarié d'acquérir les compétences requises pour accéder à un nouveau métier. Dans ce cas les frais de formation sont pris en charge par la société d'origine selon le barème suivant :

- frais pédagogique : montant maximal de 2 200 € HT ;
- frais éventuels de transport et d'hébergement dans les conditions de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France ;
- rémunération pendant le temps de formation : le salarié continue à percevoir sa rémunération

habituelle.

➤ Formation diplômante ou qualifiante de longue durée

- *Actions de formation*

Ces actions de formation ont pour objet :

- soit la reconversion du salarié vers un nouveau métier ;
- soit l'entretien, le perfectionnement ou l'acquisition de connaissances dans sa filière métier.

Le projet de formation du salarié doit aboutir à l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification qui lui permettra d'exercer un nouveau métier dans l'une des sociétés du Groupe.

Ces actions permettent au salarié d'acquérir un diplôme ou un titre de qualification entrant dans l'une des catégories suivantes :

- diplôme ou titre de qualification reconnu sur le plan national ou professionnel ;
- diplôme ou titre de qualification, non reconnu sur le plan national, mais ayant une durée minimale de 500 heures, en vertu du référentiel pédagogique de l'organisme de formation.

Dans le cadre de ces actions, les frais de formation (d'une durée maximale de 36 semaines) sont pris en charge selon le barème suivant :

- frais pédagogiques : montant maximal de 6 000 € HT;
- frais éventuels de transport et d'hébergement dans les conditions de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France, dans la limite de 30 jours ouvrés de formation ;
- rémunération pendant le temps de formation : le salarié continue à percevoir sa rémunération habituelle dans la limite de 30 jours ouvrés de formation.

D'autre part, le salarié peut mobiliser ses heures au titre du CPF dans la limite des heures acquises pour financer une partie de la formation.

- *Contrat de formation pour les formations de longue durée*

Tout programme de formation diplômante de longue durée supérieur à 500 heures implique pour le salarié et pour la société un investissement important. Dans ce cadre, un « contrat de formation » est préalablement conclu entre le salarié et la Direction des Ressources Humaines de la société concernée.

Ce contrat définit notamment les conditions de réalisation de l'action de formation, ainsi que les engagements réciproques des parties sur l'issue de la formation, à savoir :

- **Pour la société :**

- dans la limite du budget visé au paragraphe ci-dessus (relatif aux actions de formation), prise en charge par la société d'origine des coûts pédagogiques de la formation ainsi que des frais de transport et d'hébergement lorsque la formation ne peut être réalisée près du lieu de travail de l'intéressé ;
- à l'issue de la formation, et sous réserve de l'obtention du diplôme ou titre préparé pour les formations diplômantes et qualifiantes, proposition à l'intéressé, à titre de mobilité interne, d'un emploi identifié correspondant aux nouvelles compétences acquises et sous réserve des postes disponibles pour cette fonction ;

- rémunération pendant le temps de formation : le salarié continue à percevoir sa rémunération habituelle dans la limite de 30 jours ouvrés de formation.

- **Pour le salarié :**

- participation active et suivi intégral de l'action de formation retenue ;
- mobilisation, le cas échéant, des heures acquises au titre du CPF ;
- à l'issue de la formation, prise de l'emploi proposé si celui-ci correspond à ses nouvelles compétences, sur la zone géographique définie préalablement dans le contrat de formation.

➤ Utilisations des droits au CPF dans le cadre de la GPEC

Les salariés appartenant à un métier sensible sont prioritaires pour réaliser une formation au titre du CPF pouvant concourir à développer leur employabilité.

Ils peuvent, lors de leur entretien individuel annuel visé à l'article 3.1 ci-dessus ou lors de l'entretien d'information de leur appartenance à un métier sensible, demander à mobiliser leur CPF.

Au titre des actions menées dans le cadre de la GPEC et pour les salariés appartenant à un métier sensible, les formations se déroulant dans le cadre du CPF s'exercent pendant le temps de travail et sont rémunérées comme tel.

Par ailleurs, le salarié pourra compléter sa formation en dehors de son temps de travail. Dans ce cadre:

- des aménagements d'horaires de travail lui seront proposés ;
- une allocation d'heures complémentaires lui sera octroyée. Cette allocation prendra alors la forme d'une allocation de formation égale à 50% de la rémunération de référence du salarié. Ce complément n'est ni capitalisable, ni transférable.

➤ L'accès à la VAE

Les salariés peuvent avoir accès au dispositif de la VAE selon les modalités prévues à l'article 2.1.6 ci-avant.

S'agissant du processus de décision interne au Groupe, le salarié doit avoir un entretien avec son supérieur hiérarchique et la Direction des Ressources Humaines de sa société, l'objectif étant d'évaluer la faisabilité du projet professionnel du salarié et les modalités de sa mise en œuvre.

Après l'obtention du diplôme par le biais de la VAE, la Direction des Ressources Humaines reçoit le salarié en entretien pour étudier avec lui la mise en œuvre de son projet professionnel.

c. L'intégration dans la nouvelle fonction – La période d'adaptation

Un parcours d'intégration est défini par concertation entre la hiérarchie de la société d'accueil et le salarié.

Une fois la décision de mobilité prise par le salarié concerné et la hiérarchie d'accueil, la mobilité doit intervenir dans un délai ne pouvant être supérieur à une durée de 2 ou 3 mois comme précisé ci-dessous.

Durant cette période, le salarié reste rattaché administrativement à sa société d'origine. Il continue

ainsi à bénéficier de son statut social et de sa rémunération habituels.

La durée de cette période est fixée au regard du statut du salarié sur sa nouvelle fonction au sein de la société d'accueil : 2 mois pour les employés et agents de maîtrise, 3 mois pour les cadres.

Au terme de cette période d'adaptation, un bilan est réalisé par la Direction des Ressources Humaines de la société d'accueil, afin de permettre aux deux parties de confirmer leur décision ou de se rétracter. Une copie de ce bilan est adressée à la Direction des Ressources Humaines de la société d'origine.

En cas de rétractation, le salarié pourra le cas échéant se voir proposer un autre poste dans le cadre de la mobilité interne. À défaut, les autres mesures du présent accord lui seront appliquées.

Article 5-2-3 Les garanties sociales données aux salariés en mobilité interne

a. Reprise de l'ancienneté

La reprise de l'ancienneté au sein du Groupe par la société d'accueil est garantie à chaque salarié bénéficiant d'une mobilité interne.

b. Indemnité différentielle de rémunération

À l'issue de la période d'adaptation et si celle-ci s'avère concluante, le salarié bénéficie des conditions salariales en vigueur au sein de la société d'accueil.

Dans l'hypothèse où le nouveau poste du salarié entraînerait une baisse de sa rémunération annuelle brute fixe « plein tarif » à temps de travail équivalent, la société d'origine lui accordera une indemnité destinée à compenser sur 24 mois le différentiel de salaire entre son ancienne rémunération brute annuelle fixe « plein tarif » et la rémunération brute annuelle fixe « plein tarif » accordée pour ce poste au sein de la société d'accueil.

Cette indemnité a vocation à indemniser le salarié pour le préjudice qu'il subit du fait des conséquences de sa mobilité dans le poste concerné.

Ce différentiel est versé en deux annuités à terme à échoir :

- la première versée à l'issue de la période d'adaptation si celle-ci est concluante ;
- la seconde au terme de la première année passée dans la nouvelle fonction, après examen d'une éventuelle évolution de la rémunération par la société d'accueil.

c. Formalisation de la mobilité interne

La mobilité au sein de la même société est formalisée par un avenant au contrat de travail.

La mobilité au sein d'une société différente du Groupe est formalisée par la signature d'un nouveau contrat de travail avec la société d'accueil aux conditions applicables dans cette dernière, notamment en matière de statut collectif.

Article 6 **ACCOMPAGNER LA MOBILITE GEOGRAPHIQUE INTERNE DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE » : SUIVRE ET SOUTENIR LES EFFORTS DE SAUVEGARDE DE L'EMPLOI**

En cas de mobilité géographique, le salarié bénéficie d'un accompagnement approprié. Les frais et indemnités visés ci-dessous aux articles 6-1 à 6-4 sont pris en charge par la société d'origine sur la base des règles et barèmes en vigueur dans celle-ci.

Les mesures prévues au présent article sont réservées aux salariés appartenant à des métiers sensibles. Elles ne se cumulent pas avec les mesures pouvant être prévues par chaque société dans le cadre de la mobilité liée à la gestion habituelle des carrières.

Elles viennent en complément des prestations versées dans le cadre du 1% Logement (LOCAPASS – MOBILI-PASS).

Par mobilité géographique, il est entendu une mobilité vers un poste situé à plus de 30 km aller simple ou à plus d'une heure de trajet aller simple du domicile du salarié et entraînant un allongement de la distance ou de la durée de son temps de trajet quotidien.

Article 6-1 **Voyage de reconnaissance**

Le salarié ayant déclaré sa candidature pour un poste impliquant une mobilité géographique dispose :

- d'un crédit de 3 jours de congés exceptionnels rémunérés lui permettant de se rendre dans la région d'accueil ;
- de la prise en charge des frais de déplacement et éventuellement d'hébergement pour lui-même et son conjoint² le cas échéant pendant cette durée.

Article 6-2 **Prise en charge des frais durant la période d'adaptation**

Durant la période d'adaptation telle que visée à l'article 5.2.2 (c) ci-dessus, les frais de déplacement et d'hébergement du salarié sur le site d'accueil sont pris en charge par la société d'origine selon les modalités suivantes et dans la limite des barèmes de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France :

- frais d'hôtel ou loyer d'un logement (formule la plus économique),
- un aller/retour hebdomadaire pour rentrer à son domicile.

Article 6-3 **Mesures après mobilité interne définitive sans déménagement**

Article 6-3-1 **Prise en charge du coût supplémentaire de transport**

Les salariés ayant réalisé une mobilité géographique bénéficient, sur justificatifs, d'une prise en charge de leurs coûts supplémentaires de transport dans la limite de 100 km sur la base d'un aller / retour quotidien pour une période maximale de 12 mois (sur la base de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France).

Cette disposition concerne également la prise en charge du coût supplémentaire de l'abonnement à un transport collectif.

² Le terme « conjoint » peut désigner l'époux/l'épouse du salarié, la personne avec laquelle il/elle a conclu un PACS ou la personne avec laquelle il/elle vit maritalement.

Article 6-3-2 Indemnité de mobilité

Une indemnité correspondant à 1 mois de salaire mensuel brut de base est versée par la société d'origine aux salariés dont la demande de mobilité interne a été validée et dûment formalisée.

Cette indemnité ne vient pas se cumuler à d'éventuels dispositifs existant déjà dans la société d'origine ou dans la société d'accueil et destinés à accompagner ou à inciter à la mobilité interne (prime de mobilité, ...).

Elle est versée au jour de la mobilité interne effective (c'est-à-dire à l'issue de la période d'adaptation).

Cette indemnité relève des dispositions légales et réglementaires relatives aux cotisations sociales et fiscales en vigueur au moment de son versement.

Article 6-4 Mesures après mobilité interne définitive avec déménagement

Le déménagement relève de la seule initiative du salarié et a pour effet de le rapprocher de son nouveau lieu de travail.

Pour ouvrir droit aux mesures prévues par le présent article, le déménagement du salarié doit avoir lieu dans les 12 mois suivant la date de sa mobilité interne effective.

Après la signature du nouveau contrat de travail dans la société d'accueil, ou de l'avenant au contrat de travail, le salarié bénéficie des dispositions suivantes qui viennent en complément des dispositifs LOCAPASS et MOBILI-PASS.

Article 6-4-1 Aide à la recherche de logement

Afin d'aider le salarié à retrouver un logement, les organismes collecteurs des fonds destinés à l'effort de construction (1%) sont sollicités.

Par ailleurs, la société d'origine propose au salarié le conseil d'un professionnel du logement dans le cadre de l'achat ou de la vente d'une résidence.

Dans le cadre de la recherche de son nouveau logement, le salarié bénéficie des mesures suivantes :

- 2 jours de congé exceptionnel ;
- frais de transport et d'hébergement du conjoint et éventuellement des enfants à charge au sens fiscal, remboursés sur justificatifs, dans la limite de deux voyages et en application des barèmes de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

Article 6-4-2 Indemnité forfaitaire de double résidence

Les salariés (propriétaires ou locataires) pour lesquels la mobilité géographique entrainera des frais de double résidence bénéficient à ce titre d'une indemnité calculée sur la base du nouveau loyer et plafonnée à 1 000,00 € bruts par mois complet, dans la limite de trois mois.

Article 6-4-3 Prise en charge des frais de déménagement

Les frais de déménagement sont pris en charge par la société d'origine sur la base de 3 devis d'entreprises spécialisées référencées par le Groupe. Le choix définitif est effectué par la société d'origine qui acquitte directement la facture. Toutefois, le salarié reste responsable de l'organisation et de la préparation de son déménagement.

Le salarié bénéficie de 3 jours de congés exceptionnels payés pour réaliser son déménagement.

Si le déménagement s'effectue sur 2 jours consécutifs, la société d'origine prend en charge les frais d'hébergement à l'hôtel du salarié et de sa famille, dans la limite d'une nuit et des barèmes de la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

Article 6-4-4 Indemnité d'installation dite « prime de rideau »

Dans un délai maximum de 3 mois suivant l'installation, une indemnité d'un mois de salaire mensuel brut de base et qui ne peut être inférieure à 2 500 € bruts est versée au salarié concerné par le déménagement, sur présentation de justificatifs.

Article 6-4-5 Aides à l'installation

Des prestations peuvent être prises en charge par le dispositif Avance Loca-pass ou Aide Mobili-pass et les autres dispositifs propres à Action Logement.

Les prestations qui s'appliquent à ce titre sont celles en vigueur au moment où le salarié est en droit d'en bénéficier.

Article 6-4-6 Aide à l'emploi du conjoint³

Si la mobilité du salarié implique la perte d'emploi de son conjoint, celui-ci peut bénéficier, pendant trois mois après le déménagement (à condition que celui-ci se réalise dans les douze mois suivant la signature de la convention de rupture d'un commun accord de son contrat de travail), d'une aide à la recherche d'emploi par un cabinet spécialisé choisi par la Direction de la société d'origine.

Cette assistance prend la forme suivante :

- élaboration ou mise à jour du curriculum vitae,
- formation aux techniques de recherche d'emploi,
- mise à disposition d'offres locales d'emploi,
- actions de formation d'adaptation validées par la Direction de la société d'origine dans la limite de 1 000 € HT.

L'accompagnement du conjoint est adapté en fonction de son statut d'origine (salarié du secteur privé, ou salarié du secteur public).

Article 6-4-7 Indemnité de mobilité

Une indemnité correspondant à 3 mois de salaire mensuel brut de base est versée par la société d'origine aux salariés dont la demande de mobilité interne a été validée et dûment formalisée.

Cette indemnité ne vient pas se cumuler à d'éventuels dispositifs existant déjà dans la société d'origine ou dans la société d'accueil et destinés à accompagner ou à inciter à la mobilité interne (prime de mobilité,...).

Elle est versée pour moitié au jour de la mobilité interne effective (après la période d'adaptation). Le reliquat est versé au terme de 6 mois passés dans la nouvelle affectation.

Cette indemnité relève des dispositions légales et réglementaires relatives aux cotisations sociales et fiscales en vigueur au moment de son versement.

³ Tel que défini à l'article 6-1 ci-dessus.

Article 7 **ACCOMPAGNER LA MOBILITE PROFESSIONNELLE EXTERNE DES SALARIES DONT LE METIER EST DECLARE « SENSIBLE » : OFFRIR L'OPPORTUNITE DE CHOISIR UNE NOUVELLE ORIENTATION PROFESSIONNELLE**

La mobilité professionnelle externe se traduit par le départ du salarié à sa demande pour donner une nouvelle orientation à son parcours professionnel en dehors de l'entreprise.

La gestion par la mobilité volontaire externe doit permettre de compléter le dispositif de mobilité interne en offrant, en toute sécurité, des solutions de transition professionnelle aux salariés appartenant à des métiers sensibles.

Un tel dispositif est, en effet, de nature à traiter le plus en amont possible les évolutions des emplois et des métiers en évitant, autant que possible, de recourir à des mesures de licenciement pour motif économique.

Les mesures prévues dans le cadre du présent article sont uniquement basées sur une démarche à l'initiative des salariés et ont, à ce titre, pour double objectif:

- de permettre aux salariés volontaires d'anticiper, de manière active, l'évolution de leur emploi, en bénéficiant d'un accompagnement pour l'accomplissement d'un projet personnel à l'extérieur du Groupe ;
- de faire bénéficier certains salariés d'une aide visant à favoriser, s'ils le souhaitent, leur reconversion vers un nouvel emploi à l'extérieur du Groupe.

Dans le cadre de cette mobilité externe, les salariés éligibles peuvent bénéficier d'un congé de mobilité.

Article 7-1 Dispositions communes aux dispositifs de mobilité externe

La candidature à une mobilité externe est une démarche volontaire de la part du salarié concerné.

Article 7-1-1 Conditions d'éligibilité aux dispositifs de mobilité externe

Tout salarié désireux de bénéficier d'un dispositif de mobilité externe doit remplir les conditions d'éligibilité suivantes :

- appartenir à un métier sensible tel que défini à l'article 1.3.5 ci-avant ;
- avoir un projet conduisant immédiatement ou à terme à une solution professionnelle finalisée ;
- avoir un projet conduisant à une formation qualifiante ou diplômante validée par la Direction des Ressources Humaines ;
- ne pas posséder une compétence ou un savoir-faire particulier rendant son remplacement particulièrement délicat et, en conséquence, son départ fortement préjudiciable pour la société ou le Groupe. Dans ce cas, le salarié sera informé par écrit des motivations objectives de la décision de refus ;
- ne pas être en mesure de faire valoir la liquidation de ses droits à la retraite à taux plein.

Article 7-1-2 Candidature à la mobilité externe

a. Déclaration de la candidature à la mobilité externe

Les salariés dont le métier aura été reconnu comme sensible sont informés des mesures prévues par le présent accord.

Le salarié volontaire à une mobilité externe doit en faire la demande par écrit, par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge, auprès de sa Direction des Ressources Humaines, en précisant la nature de son projet professionnel et la date souhaitée de son départ.

La Direction des Ressources Humaines accuse réception de sa candidature. Cet accusé de réception ne constitue pas pour autant un avis d'acceptation.

b. Examen et traitement des candidatures des volontaires

Chaque candidat à la mobilité externe peut, s'il le souhaite, être reçu par un membre de la Direction des Ressources Humaines. Au cours de ces entretiens peuvent notamment être évoquées les caractéristiques de la candidature et les hypothèses envisageables.

Les dossiers des candidats éligibles aux dispositifs de mobilité externe sont ensuite transmis à la Direction pour valider la pertinence du projet.

Le salarié ayant finalisé son projet professionnel est tenu informé de la suite donnée à sa candidature dès que possible et au plus tard dans un délai maximum de 45 jours à compter de la réception de sa demande par la Direction des Ressources Humaines.

Article 7-1-3 Modalités de rupture du contrat de travail

Dans la mesure où le départ du salarié résulte d'une démarche personnelle, son contrat de travail est rompu d'un commun accord. Dans ce cadre, le salarié se voit proposer une convention de rupture d'un commun accord de son contrat de travail avec laquelle lui sera offerte la possibilité d'adhérer au congé de mobilité.

Cette convention est établie par la Direction des Ressources Humaines puis remise, en deux exemplaires, en main propre au salarié qui dispose alors d'un délai de 8 jours ouvrés pour en retourner un exemplaire paraphé, daté et signé, à la Direction des Ressources Humaines, par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge.

Article 7-1-4 Indemnités de rupture dans le cadre de la mobilité externe

a. Indemnité de mobilité

Le montant de cette indemnité est constitué du montant de l'indemnité conventionnelle que le salarié aurait perçue en cas de licenciement, complétée par une indemnité complémentaire.

Le montant de cette indemnité varie selon l'ancienneté et selon les conditions suivantes :

i. Fraction correspondant à l'indemnité conventionnelle de licenciement

Cette indemnité est prévue par la convention collective de branche ou les accords d'entreprise applicables dans la société de rattachement du salarié au moment de la rupture du contrat de travail.

ii. Fraction correspondant à l'indemnité supplémentaire

Elle est basée sur le salaire «plein tarif» tel que défini à l'article 4-1 (c) ci-avant.

Elle est égale à :

- 3 mois de salaire « plein tarif » pour les salariés ayant moins de 5 ans d'ancienneté ;
- 4 mois de salaire « plein tarif » pour les salariés ayant de 5 ans à moins de 10 ans

- d'ancienneté ;
- 5 mois de salaire « plein tarif » pour les salariés ayant de 10 ans à moins de 15 ans d'ancienneté ;
- 6 mois de salaire « plein tarif » pour les salariés ayant de 15 ans à moins de 20 ans d'ancienneté ;
- 7 mois de salaire « plein tarif » pour les salariés ayant de 20 ans à moins de 25 ans d'ancienneté ;
- 8 mois de salaire « plein tarif » pour les salariés ayant au moins 25 ans d'ancienneté.

Le traitement social et fiscal de cette indemnité de rupture est réalisé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur à la date de son versement.

Cette indemnité est versée soit à la date de fin du contrat de travail dans la société d'origine du salarié si le salarié ne sollicite pas de congé de mobilité, soit à la date de fin du congé de mobilité.

b. Indemnité complémentaire pour aboutissement rapide de projet

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la rapidité avec laquelle le salarié ayant adhéré au congé de mobilité aura concrétisé son projet.

Le salarié perçoit une indemnité égale au montant correspondant à l'allocation de mobilité hors préavis restant à courir (date de présentation du justificatif / date de fin théorique du congé de mobilité). L'article 7-2-4 (b) ci-après définit la rémunération du congé de mobilité pour la période excédant la durée du préavis.

La part éventuelle de préavis restant à courir est versée au salarié sous forme d'une indemnité compensatrice pour préavis non effectué.

Article 7-1-5 Aide à la mobilité géographique externe

Dans le cas où la réalisation du projet validé par la Direction des Ressources Humaines nécessiterait un changement de résidence principale dans les douze mois suivant la signature de la convention de rupture d'un commun accord de son contrat de travail (le nouveau lieu de travail étant situé à plus de 30 kms ou plus d'une heure de trajet aller simple du domicile initial du salarié entraînant un allongement de son temps de trajet quotidien), le salarié bénéficie des mesures suivantes :

a. Prise en charge des frais de déménagement

Les frais de déménagement sont pris en charge par la société d'origine sur la base de trois devis d'entreprises spécialisées référencées par le Groupe. Le choix définitif est effectué par la société d'origine du salarié qui acquitte directement la facture. Toutefois, le salarié reste responsable de l'organisation de son déménagement.

Si le déménagement s'effectue sur deux jours consécutifs, la société prend en charge les frais d'hébergement du salarié et de sa famille dans la limite d'une nuit, conformément au barème prévu par la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

b. Indemnité d'installation dite « prime de rideau »

Dans un délai maximum de trois mois suivant l'installation, une indemnité est versée aux salariés ayant dû déménager.

Le montant de cette indemnité est égal à 1 mois de salaire mensuel brut de base du salarié concerné et ne peut, en tout état de cause, être inférieur à 2 500,00 € bruts.

Article 7-1-6 Aide à l'emploi du conjoint

Si la mobilité du salarié implique la perte d'emploi de son conjoint⁴, celui-ci peut bénéficier, pendant trois mois après le déménagement (à condition que celui-ci se réalise dans les douze mois suivant la signature de la convention de rupture d'un commun accord de son contrat de travail), d'une aide à la recherche d'emploi par un cabinet spécialisé choisi par la Direction. .

Cette assistance prend la forme suivante :

- élaboration ou mise à jour du curriculum vitae,
- formation aux techniques de recherche d'emploi,
- mise à disposition d'offres locales d'emploi,
- actions de formation d'adaptation validées par la Direction de la société d'origine dans la limite de 1 000 € HT.

L'accompagnement du conjoint est adapté en fonction de son statut d'origine (salarié du secteur privé, ou salarié du secteur public).

Article 7-1-7 Aide à la formation

Le salarié qui adhère au congé de mobilité pour reprendre des études lui permettant d'obtenir une qualification ou un diplôme en vue de sa reconversion professionnelle peut bénéficier de l'un des deux dispositifs suivants, sous réserve que son projet soit validé par la Direction des Ressources Humaines et qu'il présente les justificatifs de son inscription.

a. Formation dans le cadre du FONGECIF

Le salarié peut solliciter la prise en charge de toute ou partie de sa formation auprès du FONGECIF dans le cadre d'un congé individuel de formation à plein temps.

Si le FONGECIF accepte cette prise en charge, le contrat de travail du salarié est alors suspendu jusqu'à l'issue de sa période de formation sans que cette suspension n'ait pour effet de reporter le terme initialement prévu du congé de mobilité.

Au terme de celle-ci, son contrat de travail est rompu d'un commun accord sauf si le Groupe est en mesure de lui proposer un poste correspondant à sa nouvelle qualification professionnelle.

Le salarié qui quitte la société dans le cadre d'une rupture du contrat de travail d'un commun accord bénéficie des mesures prévues à l'article 7.1.4 ci- avant.

Le salarié concerné qui suit la totalité du cursus de formation pour lequel la société a pris en charge les frais pédagogiques, bénéficie, au terme de celui-ci et dans la limite de 3 mois, d'un accompagnement dans sa recherche d'emploi par un cabinet spécialisé choisi par la société.

b. Formation hors du cadre du FONGECIF

Si le FONGECIF refuse le dossier de demande du salarié concerné ou si le salarié souhaite bénéficier d'une formation dispensée par un organisme de son choix dûment agréé par le Groupe, la société prend à sa charge les frais pédagogiques de formation dans la limite de 7 000 € HT.

Le salarié peut mobiliser ses heures CPF pour contribuer au financement de la formation.

⁴ Tel que défini à l'article 6-1 ci-avant

Le salarié signe alors une convention de rupture d'un commun accord de son contrat de travail avec adhésion au congé de mobilité.

Le salarié qui quitte la société dans le cadre d'une rupture du contrat de travail d'un commun accord bénéficie des mesures prévues à l'article 7.1.4 ci- avant.

Le salarié concerné qui suit la totalité du cursus de formation pour lequel la société a pris en charge les frais pédagogiques, bénéficie, au terme de celui-ci et dans la limite de 3 mois, d'un accompagnement dans sa recherche d'emploi par un cabinet spécialisé choisi par la société.

La durée de la formation n'a pas pour effet de reporter la date du terme du congé de mobilité. Cette dépense est financée par les fonds de la professionnalisation.

Article 7-1-8 Accompagnement des projets de création ou de reprise d'entreprise

Les salariés qui souhaiteraient créer ou reprendre une entreprise (y compris une franchise d'une enseigne du Groupe) sont conseillés dans leur démarche par des conseillers internes ou externes spécialisés choisis par la Direction et bénéficient d'un accompagnement spécifique dans les diverses phases de construction de leur projet.

Pour bénéficier des aides prévues ci-après, la création ou la reprise d'entreprise doit être effectivement réalisée dans les douze mois suivant la signature de la convention de rupture d'un commun accord du contrat de travail.

Est considéré comme créateur ou repreneur d'entreprise le salarié qui exerce réellement le contrôle d'une entreprise, qu'elle soit sous forme individuelle (profession libérale, artisan, commerçant, agent commercial, agriculteur) ou en société ; en cas de création ou de reprise sous forme de société, le salarié doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise, c'est-à-dire :

- soit détenir plus de 50 % du capital seul ou en famille (parts détenues par le conjoint, les ascendants et les descendants directs de l'intéressé) avec au moins 35% à titre personnel,
- soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital, seul ou en famille, avec au moins 25 % à titre personnel, sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

a. Aide à la reprise ou à la création d'entreprise

Le salarié dont le projet aura été accepté par la Direction perçoit une indemnité de 8 000 € bruts, versée en deux parts égales :

- la première moitié lors de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, ou au Répertoire des Métiers ou à l'URSSAF (sur présentation de justificatifs) qui doit intervenir dans les douze mois suivant la signature de la convention de rupture d'un commun accord du contrat de travail ;
- la deuxième moitié après six mois d'activité de l'entreprise suivant l'immatriculation (sur présentation de justificatifs de l'activité réelle).

Cette indemnité viendra en complément des indemnités prévues à l'article 7.1.4 ci-avant. Elle sera soumise aux cotisations sociales et fiscales en vigueur au moment de son versement.

Des aides publiques et notamment celles prévues aux articles L 5141-1 et suivants du Code du travail pourront, si elles sont accordées par l'Etat aux salariés concernés, se rajouter aux indemnités susvisées.

Il est précisé que l'acceptation de la mobilité externe au vu du projet de création ou de reprise

d'entreprise ne saurait être analysée comme constituant une validation de la faisabilité ou de la pérennité du projet.

b. Prêt gratuit à l'entreprise créée ou reprise

L'entreprise créée ou reprise par un salarié dans le cadre du présent accord peut bénéficier d'un prêt à taux 0% d'un montant maximum de 15 000 €. Ce montant sera porté à 30 000 € en cas de création ou de reprise d'entreprise par au moins deux salariés remplissant les conditions requises par le présent accord pour être créateur ou repreneur d'entreprise, ou en cas de création ou reprise de franchise d'une enseigne du Groupe.

Les conditions d'attribution de ce prêt sont les suivantes :

- justification de l'immatriculation de l'entreprise qui doit intervenir dans les 12 mois qui doivent suivre la rupture du contrat de travail ;
- justification des dépenses d'investissement objet du prêt (factures fournisseurs pro- format).

Le montant du prêt est versé à due concurrence du montant des factures d'investissements réalisés dans les 3 mois maximum suivant l'immatriculation.

Ce prêt est remboursable sur 7 ans maximum, avec un différé de remboursement d'un an. Le montant des remboursements est déterminé à la fin du 3^{ème} mois suivant l'immatriculation.

L'emprunteur doit présenter un bilan et des documents financiers attestant de son activité réelle à l'issue de chaque exercice de 12 mois. À défaut de respecter cet engagement, la déchéance du terme est invoquée par la société et l'intégralité du capital restant dû est remboursée immédiatement en trois échéances mensuelles, sous réserve du respect des procédures collectives applicables (redressement ou liquidation judiciaire).

c. Actions de formation

Les salariés créateurs ou repreneurs d'entreprise bénéficient d'actions de formation entrant dans le cadre de l'activité de leur future entreprise dans la limite des budgets définis à l'article 7.1.6. ci-avant.

Article 7-1-9 Limites au dispositif de mobilité externe

Outre la consultation du CE ou du CCE au titre de ses attributions générales d'ordre économique, la société d'au moins de 50 salariés devra l'informer et le consulter sur le projet de licenciement collectif proprement dit si :

- il concerne « au moins 10 salariés » dans une même période de 30 jours (article L. 1233-61 du Code du travail) ;
- la société a procédé pendant 3 mois consécutifs à des licenciements économiques de plus de 10 salariés au total, sans atteindre 10 salariés dans une même période de 30 jours et qu'elle envisage un nouveau licenciement économique au cours des 3 mois suivants (article L. 1233-26 du Code du travail) ;
- la société a procédé au cours d'une année civile à des licenciements pour motif économique de plus de 18 salariés au total, sans avoir été tenue de présenter un plan de sauvegarde de l'emploi, et qu'elle envisage un nouveau licenciement économique au cours des 3 mois de l'année suivante (article L. 1233-27 du Code du travail).

Pour l'application de ces dispositions, la rupture d'un commun accord du contrat de travail pour motif économique est assimilée à un licenciement pour motif économique.

Article 7-2 Modalités de mobilité externe avec congé de mobilité dans le cadre d'un projet professionnel

Le congé de mobilité a pour objet de favoriser et de sécuriser la mobilité professionnelle des salariés dont le poste est menacé, en permettant l'intervention, avant la rupture de leur contrat de travail, d'actions d'accompagnement, de formation et de périodes de travail, y compris sur un nouveau poste et dans une entreprise tierce.

Le congé de mobilité a également pour objet de permettre aux salariés volontaires de bénéficier de temps pour finaliser un projet personnel.

Article 7-2-1 Adhésion du salarié au congé de mobilité

Le salarié qui adhère au congé de mobilité est réputé acquiescer immédiatement à la rupture d'un commun accord de son contrat de travail, laquelle interviendra au plus tard au terme du congé.

Une Charte d'adhésion et d'engagements au congé de mobilité est alors signée par le salarié.

Conformément aux dispositions de l'article L 1233-81 du Code du travail, l'adhésion du salarié au congé de mobilité dispense son entreprise d'origine de l'obligation de lui proposer le congé de reclassement.

Article 7-2-2 Statut du salarié pendant le congé de mobilité

Durant le congé de mobilité, le statut du salarié est le suivant :

- le salarié est totalement dispensé d'activité professionnelle et doit se consacrer exclusivement, avec l'aide de la structure d'accompagnement, à la réalisation de son projet ;
- la période du congé de mobilité excédant la durée du préavis n'est prise en compte ni pour le calcul des congés payés, ni pour la détermination de l'indemnité de rupture ;
- le salarié conserve ses droits en matière d'assurances sociales, d'accidents du travail, d'assurances vieillesse, pendant toute la durée du congé de mobilité ;
- pour la période du congé de mobilité excédant le préavis, le salarié continue à bénéficier du maintien des régimes de prévoyance (garanties, frais de santé et décès) ainsi que du maintien du ou des régime(s) de retraite complémentaire(s) dans les mêmes conditions de taux et de répartition des cotisations ;
- à la fin du congé de mobilité, le salarié concerné cesse de faire partie des effectifs de l'entreprise. Il bénéficie, dans un délai de 12 mois suivant le terme du congé, d'une priorité de réembauchage.

Article 7-2-3 Durée du congé de mobilité

La durée du congé de mobilité est de neuf mois maximum, préavis compris, à compter de la date de signature de la convention d'adhésion au congé de mobilité.

En cas de création ou reprise d'entreprise, la durée du congé de mobilité peut être portée à douze mois.

Le salarié qui adhère au congé de mobilité s'engage à se consacrer à plein temps à la finalisation de son projet professionnel.

a. Suspension du congé de mobilité

Pendant toute la durée du congé de mobilité, le bénéficiaire reste lié à son employeur par son contrat de travail.

Ce contrat de travail est suspendu si le salarié effectue une période de travail en dehors de la société d'origine, en contrat à durée déterminée ou en contrat de travail temporaire dès lors que le terme de celui-ci n'excède pas celui du congé de mobilité.

Cette suspension n'a toutefois pas pour effet de reporter le terme initialement prévu du congé de mobilité.

Il appartient au salarié de prévenir, sans délai, la Direction des Ressources Humaines de sa société d'origine en cas de signature d'un contrat de travail avec une entreprise tierce, au moins 10 jours avant le début de ce contrat de travail.

b. Fin du congé de mobilité

Le congé de mobilité du salarié prend fin à l'arrivée de son terme.

La signature d'un contrat de travail à durée indéterminée, d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire dont le terme excéderait celui du congé de mobilité mettra fin à ce congé de mobilité à la date initialement prévue.

Le cas échéant, en cas de période d'essai non concluante qui mettrait un terme au nouveau contrat de travail avant la fin théorique du congé de mobilité, le salarié réintègre le congé de mobilité pour la période restant à courir.

Le salarié peut choisir, à tout moment, d'interrompre de manière anticipée son congé de mobilité. Il en informe alors la Direction des Ressources Humaines de sa société d'origine par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce courrier précise la date effective de fin anticipée du congé de mobilité.

La société d'origine, de son côté, peut rompre de façon anticipée le congé de mobilité en cas de non-respect par le salarié de ses obligations. Elle en informe alors le salarié concerné par lettre recommandée avec accusé de réception qui précise la date effective de fin du congé de mobilité.

Article 7-2-4 Rémunération du congé de mobilité

Durant le congé de mobilité, la rémunération du salarié concerné est prise en charge différemment, selon la période.

a. Période correspondant à la durée du préavis

Le salarié concerné perçoit la rémunération qui lui est normalement versée à titre de salaire pour cette période. Cette rémunération est soumise à l'ensemble des cotisations sociales.

b. Période excédant la durée du préavis

Au-delà du préavis, le salarié perçoit une allocation mensuelle dont le montant brut sera égal à 65 % de son salaire brut « plein tarif » antérieur. Cette allocation n'est toutefois pas due pendant les périodes de suspension du congé de mobilité.

Le montant brut de l'allocation ne doit, toutefois, pas être inférieur à 85 % du SMIC brut de l'horaire de référence du salarié.

L'allocation de congé de mobilité est soumise à CSG et CRDS ainsi qu'aux autres cotisations sociales et salariales obligatoires.

Les salariés éventuellement concernés par l'application d'un taux réduit de CSG et de CRDS doivent, pour en bénéficier, communiquer préalablement les documents justificatifs à la Direction des Ressources Humaines de leur société d'origine.

L'employeur remet chaque mois aux salariés un bulletin précisant le montant et les modalités de calcul de l'allocation.

c. Interruption du congé de mobilité à l'initiative du salarié en cas de d'aboutissement du projet

Si le congé de mobilité s'achève avant sa date de fin théorique, une indemnité complémentaire pour aboutissement rapide de projet lui est alors versée dans les conditions prévues à l'article 7-1-4 (b).

Article 7-2-5 Prise en charge des frais d'entretien d'embauche

Dans la limite des neuf mois suivant son adhésion au congé de mobilité, le salarié bénéficie d'une prise en charge de ses frais de déplacements et d'hébergement conformément au barème prévu par la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France pour se rendre à des entretiens de recrutements préalablement validés par la Direction des Ressources Humaines.

CHAPITRE 6. DEVELOPPER LA PROMOTION DES FEMMES A DES POSTES A RESPONSABILITES : UN NOUVEL ENJEU

Carrefour est une entreprise très féminisée. Cependant, les femmes dans les postes à responsabilité restent sous représentées.

L'un des objectifs majeurs de Carrefour est de parvenir à une représentation plus importante, idéalement paritaire, des collaboratrices à tous les niveaux de responsabilités.

Toutes les sociétés Carrefour ont engagé des négociations en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ces accords incluent des engagements sur la mixité des recrutements, l'équilibre vie personnelle et professionnelle, l'égalité d'accès à la formation, aux postes d'encadrement, l'égalité de traitement en matière de rémunération et de gestion de carrière.

Carrefour a signé en 2008 la Charte de la parentalité pour accompagner les pères et les mères de l'entreprise dans l'équilibre de vie. Des actions concrètes allant dans ce sens ont ainsi été mises en œuvre (participation aux CESU par ex.).

En 2011, le Groupe a lancé le programme « Women Leaders » (« Femmes Leaders ») afin de promouvoir l'égalité professionnelle Femmes-Hommes et favoriser l'accès des femmes aux postes d'encadrement. Grâce à ce programme, de multiples engagements et actions ont été réalisés :

- signature en 2013 d'une Convention avec le Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ;
- signature en 2014 de la Charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie » initié par le Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

Carrefour France dénombre 57% de femmes dans ses effectifs mais seulement 33% sont des cadres et 13% sont directrices ou plus. L'objectif pour 2017 est d'augmenter le nombre de femmes dans le management afin de passer de 33% à 35% de femmes cadres et de 13% à 20% de directrices ou plus.

Afin de parvenir à cet objectif, plusieurs actions sont mises en œuvres :

- création d'un Comité des carrières féminines ;
- proposition d'un catalogue de formations spécifiques pour les collaboratrices avec formations sur la manière de gérer sa carrière après le retour d'un congé maternité, sur le développement personnel, sur le leadership au féminin, ... ;
- création d'un kit de sensibilisation des collaborateurs à l'égalité professionnelle Femmes – Hommes ;
- lancement du programme de mentoring pour les femmes qui vise à promouvoir la mixité professionnelle et encourager les femmes à accéder à des postes à responsabilité.

<p>CHAPITRE 7. <u>ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DES SALARIÉS ÂGÉS DE 45 ANS ET PLUS : UNE SECONDE PARTIE DE CARRIERE A ORGANISER POUR DE NOUVEAUX DEFIS</u></p>

Une attention particulière est portée aux salariés âgés de 45 ans et plus.

Ces salariés bénéficient d'un dispositif renforcé d'accompagnement et de prévention à l'évolution des emplois et des métiers.

Le Groupe rappelle le principe intangible de non-discrimination du fait de l'âge tant dans l'accès à l'emploi, l'accès à la formation, l'évolution professionnelle, la rémunération ainsi que dans tous les aspects liés au déroulement de carrière.

Article 8 LA FORMATION

Lors de l'élaboration des plans de formation, une attention plus particulière est portée à l'accessibilité aux formations des salariés de plus de 45 ans.

Article 9 LA TRANSMISSION DES COMPETENCES

Des séniors sont formés pour devenir tuteurs de collaborateurs moins expérimentés.

Article 10 LE BILAN DE COMPETENCES

Les salariés concernés peuvent, à leur demande, bénéficier d'un bilan de compétences financé par la société employeur et pouvant être réalisé à concurrence de 24 heures (ou 3 jours ouvrés pour le personnel d'encadrement en forfait jours), sur le temps de travail. Ce bilan fait l'objet d'une convention avec un organisme agréé choisi et payé par la société (sauf si celui-ci est pris en charge par le FONGECIF). Cette demande de bilan peut être renouvelée tous les 5 ans.

Si le salarié le souhaite, afin de permettre à la société de l'accompagner dans son projet d'évolution professionnelle, la synthèse de son bilan de compétences est remise par ses soins à la Direction des Ressources Humaines de son entité d'affectation. Au vu de cette synthèse, et en fonction des possibilités du Groupe et des souhaits du salarié, un programme de formation personnalisé est élaboré et mis en œuvre, au plus tard dans les dix-huit mois suivant le bilan de compétences.

Article 11 **ACCES A LA MOBILITE INTERNE**

Dans le cadre d'une mobilité interne, les salariés âgés de 45 ans et plus bénéficient d'une priorité en cas de pluralité de candidatures sur un même poste ouvert en interne. Pour leur permettre d'occuper ce poste, un programme de formation d'adaptation et d'accompagnement à l'intégration peut leur être proposé.

Article 12 **L'ENTRETIEN INDIVIDUEL ANNUEL**

Pour l'ensemble des salariés de cette tranche d'âge, l'entretien individuel annuel est l'occasion d'approfondir leurs compétences et de s'assurer de l'adéquation de celles-ci au regard de leur métier et des évolutions prévisibles de celui-ci. Toute action de formation à leur initiative destinée à la remise à niveau de leurs compétences afin d'éviter leur fragilisation dans l'évolution de leur métier est examinée ; elle peut aboutir à un abondement du CPF de 35 heures.

Article 13 **LE DETACHEMENT**

De plus, à titre d'expérience formative, ces salariés peuvent se voir proposer ou demander des détachements dans des fonctions et métiers accessibles, afin de développer leur employabilité. Les conditions de détachement sont définies dans l'avenant de détachement.

Article 14 **LA FORMATION DE PREPARATION A LA RETRAITE**

Une information sur les évolutions législatives et réglementaires relatives à la retraite est dispensée aux salariés seniors de plus de 55 ans.

<p><u>CHAPITRE 8. ACCOMPAGNER LE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL ET SYNDICAUX : S'INVESTIR AVEC DES GARANTIES</u></p>
--

Article 15 **PRINCIPES DIRECTEURS**

L'exercice d'un mandat syndical ou de représentation du personnel est un atout professionnel pour le salarié concerné et constitue pour lui un investissement dans la vie sociale de son entreprise. Les expériences acquises dans ce cadre sont prises en compte dans son évolution de carrière professionnelle.

L'exercice d'un mandat, quel qu'il soit, doit rester sans incidence sur le développement professionnel de son titulaire. Il ne doit pas avoir de conséquences négatives sur la situation professionnelle du moment ou future notamment en matière d'évolution de carrière ou de rémunération.

L'évolution de carrière et de rémunération des salariés élus ou exerçant des mandats est déterminée comme pour tout autre salarié, en fonction des caractéristiques de l'emploi, de la nature des tâches accomplies et des aptitudes professionnelles de l'intéressé, tout en prenant en considération les expériences acquises et le temps consacré à l'exercice des mandats de représentation du personnel.

Article 16 **EXERCICE DU OU DES MANDATS**

Le salarié titulaire d'un ou de plusieurs mandats doit pouvoir exercer effectivement son activité professionnelle, acquérir des compétences et progresser dans son métier.

Des dispositions adaptées destinées à faciliter l'exercice conjoint du mandat et de l'activité professionnelle sont définies entre le responsable hiérarchique et le salarié concerné.

Lors de la première acquisition d'un mandat, un entretien pourra être organisé à la demande du salarié avec son responsable hiérarchique en présence d'un responsable ressources humaines afin d'adapter éventuellement la charge de travail au temps nécessaire à l'exercice du mandat. Sont rappelés à cette occasion les dispositions légales et réglementaires relatives à l'exercice du mandat.

Article 17 **ÉVOLUTION DE CARRIERE**

Les salariés titulaires d'un mandat électif ou désignatif bénéficient, chaque année, d'un entretien avec leur responsable hiérarchique. Pour les salariés titulaires d'un mandat de délégué syndical national, central ou d'entreprise pour les sociétés à délégué syndical unique, cet entretien est réalisé, à leur demande, en présence d'un représentant de la Direction des Ressources Humaines de la société concernée.

Cet entretien permet d'effectuer un point sur l'évolution de carrière du salarié élu ou mandaté. Il porte sur l'appréciation de la performance réalisée et l'évaluation des compétences utilisées dans l'emploi tenu. Il doit ainsi permettre de fixer de nouveaux objectifs et de dégager les axes de progrès pour une meilleure performance professionnelle. Il prend en compte les compétences techniques, les qualités professionnelles et l'expérience acquises et mises en œuvre aussi bien dans l'exercice de son activité professionnelle que de son mandat. Au regard des souhaits professionnels de l'intéressé, il permet d'identifier les besoins de formation et/ou les possibilités d'évolution professionnelle.

L'entretien a également pour objet de rechercher les moyens de concilier au mieux la vie professionnelle avec l'exercice d'un mandat. Dans ce cadre, les difficultés éventuelles rencontrées dans l'exercice du mandat seront notamment évoquées et les solutions adaptées sont recherchées. Les conclusions de cet entretien sont formalisées par écrit et une copie est remise au salarié.

Toutefois, le salarié concerné peut demander à ce que l'expérience acquise dans le cadre de son mandat ne soit ni évoquée ni prise en compte lors du point sur son évolution de carrière. Dans ce cas, ce refus est formalisé.

La Direction de chaque société concernée s'assure chaque année de l'organisation, de la réalisation, de la formalisation et de la conservation de cet entretien.

Article 18 **FORMATION**

Article 18-1 **Garantie de formation**

Les représentants du personnel bénéficient d'un droit d'accès au plan de formation identique à celui des autres salariés de l'entreprise.

Il est nécessaire de distinguer les formations économiques, sociales et syndicales destinées à accompagner l'exercice du mandat, des formations individuelles dont l'objet est d'assurer l'évolution professionnelle des salariés.

Article 18-2 **Maintien et évolution des compétences professionnelles**

Si la durée de l'activité professionnelle a été notablement réduite en raison du temps consacré à l'exercice du ou des mandats, la hiérarchie examine dans quelles conditions le salarié élu ou mandaté pourrait bénéficier d'une formation. Celle-ci doit être de nature à faciliter, soit une remise à niveau, soit une réorientation professionnelle, en tenant compte des compétences acquises dans l'exercice du mandat si celles-ci peuvent être mises en œuvre dans l'activité professionnelle.

Article 18-3 Bilan de compétences et d'orientation

A l'issue de six années, consécutives ou non, au cours desquelles il a assuré des mandats impliquant une grande disponibilité de temps (en moyenne plus des 2/3 de son temps de travail), le salarié élu ou mandaté peut, dans le cadre d'une démarche volontaire de sa part, réaliser un bilan de compétences et d'orientation.

Ce bilan, fait avec le concours d'un cabinet spécialisé, pourra, après une analyse des compétences, aptitudes et motivations, servir de base à l'établissement d'un projet professionnel. Celui-ci doit notamment permettre, selon le cas, d'identifier des besoins de formation de remise à niveau, d'approfondir une spécialisation ou d'aborder une reconversion.

Article 19 GARANTIE DE REMUNERATION

L'exercice d'un mandat électif ou désignatif par un salarié ne peut être pris en compte pour arrêter toute décision concernant sa rémunération.

Article 20 GARANTIE DE RETOUR A ACTIVITE

Lorsqu'un représentant du personnel ou syndical perd ou abandonne ses mandats représentatifs ou désignatifs qui l'occupait en moyenne à plus de 2/3 de son temps de travail contractuel et qu'il souhaite recouvrer une activité professionnelle en adéquation avec ses compétences acquises, l'entreprise met alors en œuvre le processus suivant :

- entretien individuel entre le représentant concerné et sa hiérarchie ou un responsable ressources humaines au cours duquel ce dernier peut évoquer ses différents souhaits professionnels (poste, affectation, ...) et étudier avec la hiérarchie les possibilités offertes ou accessibles ;
- mise en œuvre si nécessaire d'une formation d'adaptation et entretien individuel au terme de cette formation ;
- vérification du respect d'égalité de traitement en matière de rémunération sur le poste occupé.

Cette disposition s'applique sous réserve de dispositions plus favorables au sein de l'entreprise du représentant concerné.

Les dispositions du présent article ne se substituent pas aux obligations prévues par l'article L 6315-1 du Code du travail.

<u>CHAPITRE 9. L'EMPLOI DU PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP : DIVERSITE ET SOLIDARITE</u>
--

L'accueil et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap sont indissociables de la politique Diversité menée par Carrefour.

Toutes les personnes concernées, et les personnes en situation de handicap en particulier, mais aussi les sociétés du Groupe Carrefour, ont à gagner d'un taux élevé de participation des personnes handicapées à la vie active.

Dans certaines entités, depuis déjà plusieurs années, l'emploi du personnel handicapé fait l'objet de nombreuses actions et accords. Carrefour est ainsi l'un des premiers employeurs en France de travailleurs handicapés.

Cependant, l'emploi des personnes en situation de handicap est une responsabilité collective et les efforts déjà consentis doivent se poursuivre ou s'étendre.

En leur qualité de partenaires sociaux les Directions comme les Organisations syndicales doivent accorder une attention particulière aux besoins professionnels des personnes handicapées.

Dans chaque entité, l'élaboration de plans d'action doit être formulée dans le cadre du dialogue social, en concertation avec les personnes handicapées elles-mêmes ou avec les organisations ou associations spécialisées. Ces plans d'action peuvent inclure tout ou partie des dispositions suivantes :

- mise en œuvre d'un programme d'entreprise sur l'emploi des personnes handicapées ;
- intégration dans les politiques et pratiques sociales en matière d'égalité des chances ;
- formation du personnel et mesures de sensibilisation au handicap ;
- priorité à la création d'un environnement de travail favorable avec adaptation éventuelle du poste de travail ;
- procédures de recrutement en vue d'encourager les candidatures de personnes handicapées ;
- politique de planification des carrières pour permettre aux personnes handicapées de développer leur potentiel ;
- garantie du maintien dans l'emploi, reconversion ou réaffectation des personnes qui deviennent handicapées (hors cas d'inaptitude totale et définitive) ;
- participation des personnes handicapées aux programmes de formation et d'expérience professionnelle.

L'évolution du taux d'emploi de personnel en situation de handicap fait l'objet d'une information annuelle du CE ou du CCE de chaque entreprise.

Le personnel en situation de handicap bénéficie, d'autre part, d'un accompagnement particulier et adapté en cas de classement de leur métier en métier sensible. Dans ce cas les mesures suivantes peuvent être décidées :

- majoration de 50% des budgets de formation pour le personnel concerné par le classement de leur métier en métier sensible ;
- recherche d'une mobilité interne vers un poste compatible avec les compétences du salarié concerné (éventuellement mises à niveau par les actions particulières de formation) en prenant en compte ses contraintes personnelles (domicile, transport, horaires de travail, accessibilités, ...) ;
- adaptation éventuelle du nouveau poste de travail.

TITRE V.	LES PERSPECTIVES DE RECOURS AUX DIFFÉRENTS CONTRATS DE TRAVAIL, AU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET AUX STAGES : UTILISER CERTAINES FORMES DE CONTRAT AVEC ATTENTION
-----------------	---

Article 21 **LES PERSPECTIVES DE RECOURS AUX CONTRATS DE TRAVAIL, AU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL ET AUX STAGES**

Dans chaque société concernée, les perspectives de recours par l'employeur aux différents contrats de travail, au travail à temps partiel et aux stages sont négociées tous les 3 ans.

Article 22 **LES MOYENS POUR REDUIRE LE RECOURS AUX EMPLOIS PRECAIRES**

Dans chaque société concernée, les moyens mis en œuvre pour diminuer le recours aux emplois précaires au profit de contrats à durée indéterminée sont également négociés par l'employeur tous les 3 ans.

TITRE VI. LES CONDITIONS D'INFORMATION DES ENTREPRISES SOUS-TRAITANTES SUR LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES : ANTICIPER LES CONSÉQUENCES
--

Les conditions dans lesquelles les entreprises sous-traitantes sont informées des orientations stratégiques de l'entreprise ayant un effet sur leurs métiers, l'emploi et les compétences sont déterminées par chaque société concernée en accord avec les partenaires sociaux. La Direction de Carrefour France sera tenue informée des conditions d'information des dites entreprises sous-traitantes.

TITRE VII. <u>ÉTUDIER PROSPECTIVEMENT L'ÉVOLUTION DES MÉTIERS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS : UN TRAVAIL COMMUN SUR BASE DE DIALOGUE SOCIAL</u>
--

Une conduite du changement veillant à l'épanouissement de chacun, associée à un dialogue social et syndical constructif, contribue à la modernisation de l'entreprise. » (Les Politiques Carrefour)

Les dispositions du présent Titre ont pour objet de décrire le dispositif d'anticipation et de concertation entre les partenaires sociaux sur l'évolution des métiers, des compétences et de l'emploi au sein du Groupe en France et sur sa nécessaire adaptation aux évolutions de l'environnement.

CHAPITRE 10. <u>COMITÉ « EMPLOI ET GPEC » : STRUCTURE DE DIALOGUE, DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT</u>

Article 23 PRINCIPES

L'objectif de ce dispositif d'anticipation et de concertation est d'associer les représentants du personnel à la recherche de solutions économiques et/ou de mesures sociales d'accompagnement le plus en amont possible par rapport à la prise des décisions finales.

Les procédures mises en œuvre doivent ainsi fournir aux représentants du personnel les éléments d'information et les moyens dont ils ont besoin pour analyser la situation, proposer éventuellement des mesures d'adaptation alternatives et leur permettre d'avoir un véritable dialogue avec la Direction de la société concernée.

Elles doivent également permettre aux salariés de disposer des éléments nécessaires à leur implication personnelle pour gérer leur employabilité tout autant en fonction des objectifs et besoin du Groupe qu'en fonction de leurs aspirations personnelles.

Article 24 LE COMITE EMPLOI ET GPEC

Article 24-1 Le rôle du Comité Emploi et GPEC

Le Comité Emploi et GPEC est une instance de veille, de réflexion prospective, d'échanges et d'information sur l'évolution des métiers et de l'emploi au sein du Groupe en France. La participation d'intervenants internes ou externes au Groupe lors des réunions du Comité Emploi et GPEC lui permettra d'analyser de façon plus précise ces évolutions.

Les membres du Comité Emploi et GPEC seront par ailleurs informés, au moins une fois par semestre, sur les évolutions apportées aux outils du projet professionnel des salariés, sur leur utilisation, et sur les aides à la mobilité. Ces réunions permettront notamment d'échanger sur les éventuels dysfonctionnements rencontrés et sur les solutions à y apporter.

Le Comité Emploi et GPEC est tenu à une obligation de discrétion sur les informations qualifiées de confidentielles qui lui sont délivrées.

Le Comité Emploi et GPEC assure les principales missions suivantes :

- il est informé, il analyse, échange et apporte une vision globale sur les évolutions des

- principaux métiers de la branche et du Groupe et sur le référentiel des métiers du Groupe ;
- il évalue les enjeux sociaux liés aux projets majeurs du Groupe ;
- il permet au Groupe de disposer d'un système de veille et d'alerte ;
- il identifie les passerelles possibles entre les métiers et les moyens associés pour les utiliser ;
- il est informé de la cartographie des métiers ;
- il propose des pistes en matière de formation correspondant aux évolutions des métiers ;
- il suit globalement la mise en œuvre du présent accord et est destinataire de la présentation de son bilan à son échéance ;
- il suit le fonctionnement et les évolutions des bases de données économiques et sociales.

Article 24-2 La composition du Comité Emploi et GPEC

Le Comité Emploi et GPEC est composé :

- d'un représentant du Groupe qui en assure la présidence ;
- des Directeurs ou Responsables des Ressources Humaines ou des Relations sociales des entités du Groupe en France ;
- de quatre représentants titulaires et de quatre représentants suppléants pour chacune des organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe en France. Ces représentants sont salariés des sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord et sont désignés par leur Fédération syndicale. Chaque organisation syndicale désigne, parmi ses membres titulaires, un Responsable de délégation.

Article 24-3 Les réunions du Comité Emploi et GPEC

Article 24-3-1 Réunions ordinaires

Le Comité Emploi et GPEC se réunit au moins 4 fois par an.

Seuls les membres titulaires ou les membres suppléants remplaçant un membre titulaire participent aux réunions du Comité Emploi et GPEC. Le remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant est à l'initiative du Responsable de délégation.

La Direction de la société d'origine de chaque membre de délégation prend en charge les frais de déplacement et, le cas échéant, les frais d'hébergement (si la réunion préparatoire a lieu la veille ou le lendemain de la réunion du Comité) de chacun des participants pour se rendre et revenir de la réunion préparatoire et ce, conformément à la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

Le temps passé aux réunions du Comité Emploi et GPEC est considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Au moins une fois par an, la Direction présente au Comité Emploi et GPEC :

- la cartographie des métiers par entité, au titre de l'exercice en cours. La cartographie précise la liste des métiers sensibles ou en vigilance, les métiers émergents, en tension, stables, en évolution ;
- la situation des effectifs et, le cas échéant, leur perspective d'évolution ainsi que la pyramide des âges ;
- le besoin d'évolution des compétences associées ;
- le suivi des indicateurs GPEC dont le détail figure en annexe 3 du présent accord.

Semestriellement, un point de l'ordre du jour de la réunion du Comité Emploi et GPEC est consacré au recensement des questions que les membres du Comité souhaitent débattre lors d'une prochaine réunion.

Article 24-3-2 Les groupes de travail paritaires

Les Parties conviennent de pérenniser le principe de mise en place de groupes de travail paritaires émanant du Comité Emploi et GPEC sur les thèmes qui seront proposés et définis chaque année au sein de cette instance.

Ces groupes de travail, animés par des responsables ressources humaines, sont composés de deux représentants membres du Comité Emploi et GPEC par délégation syndicale.

La Direction de la société d'origine de chaque membre de délégation prend en charge les frais de déplacement et, le cas échéant, les frais d'hébergement (si la réunion préparatoire a lieu la veille ou le lendemain de la réunion du Comité) de chacun des participants pour se rendre et revenir de la réunion préparatoire et ce, conformément à la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

Le temps passé aux réunions du Comité Emploi et GPEC est considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Article 24-3-3 L'information des représentants du personnel

Un compte-rendu des réunions du Comité Emploi et GPEC est présenté par la Direction du Groupe au Comité de Groupe France, une fois par an.

Cette information est aussi présentée aux CCE ou CE des différentes sociétés entrant dans le champ d'application du présent accord.

Article 24-4 L'assistance d'un expert en GPEC

Le Comité Emploi et GPEC peut faire appel à un expert de la GPEC pour l'accompagner lors de ses réunions. Ses honoraires sont pris en charge par la Direction dans la limite de 6 000 € HT par an. L'expert en GPEC est désigné sur proposition et à la majorité des délégations présentes à raison d'une voix par délégation. En cas d'égalité, la voix de la délégation de la Direction est prépondérante. L'expert désigné exerce son mandat pour la durée du présent accord.

Article 24-5 Les autres moyens mis à la disposition du Comité Emploi et GPEC

Afin de permettre aux délégations syndicales concernées d'exercer leur mission dans les meilleures conditions, il est convenu de les doter de moyens supplémentaires à ceux déjà détenus au regard d'éventuels autres mandats de représentant du personnel.

Article 24-5-1 Une réunion préparatoire

Pour chaque réunion ordinaire du Comité Emploi et GPEC, les délégations syndicales amenées à y participer bénéficient, si elles le souhaitent, d'une journée de réunion préparatoire.

Cette réunion, destinée à préparer la réunion du Comité Emploi et GPEC, est organisée à l'initiative de chaque Responsable de délégation à la date de son choix.

A l'occasion de cette réunion préparatoire, le Responsable de délégation peut convier les quatre représentants suppléants de sa délégation appartenant au personnel de l'une des sociétés du Groupe en France.

La Direction de la société d'origine de chaque membre de délégation prend en charge les frais de déplacement et, le cas échéant, les frais d'hébergement (si la réunion préparatoire a lieu la veille ou le lendemain de la réunion du Comité) de chacun des participants pour se rendre et revenir de la réunion

préparatoire et ce, conformément à la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

Le temps passé à la réunion préparatoire est considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Article 24-5-2 Des heures de délégation supplémentaires

a. Réunions du Comité Emploi et GPEC

Chaque délégation syndicale au Comité Emploi et GPEC bénéficie d'un crédit d'heures trimestriel de délégation de 40 heures.

Le Responsable de délégation ventile ces heures entre les différents membres de sa délégation. Il porte cette ventilation à la connaissance de la Direction de chaque société concernée.

b. Groupes de travail paritaires

Avant chaque réunion de l'un des groupes de travail, chaque membre bénéficie d'un crédit de 4 heures de délégation lui permettant de préparer la réunion.

Article 24-5-3 Une réunion d'information des délégués syndicaux centraux et nationaux des sociétés du Groupe en France

Chaque année civile, pendant la durée de validité du présent accord, une réunion d'information d'une journée est organisée par le Responsable de délégation. Cette réunion a pour objet de diffuser l'information concernant les travaux du Comité Emploi et GPEC.

Elle s'adresse aux délégués syndicaux centraux et nationaux de l'organisation syndicale (ou en cas d'absence de délégué syndical central ou national, un délégué nommé par le Responsable de délégation) de chacune des sociétés du Groupe Carrefour en France. Les membres de la délégation syndicale au Comité Emploi et GPEC (titulaires et suppléants) peuvent également participer à cette réunion.

La Direction de la société d'origine de chaque membre de délégation prend en charge les frais de déplacement et de repas du midi des participants à la réunion d'information, conformément à la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

Le temps passé à la réunion annuelle des délégués syndicaux centraux et nationaux est considéré comme temps de travail effectif et rémunéré comme tel.

Article 24-5-4 La formation des membres du Comité Emploi et GPEC

La formation des membres participants est une condition nécessaire à des échanges de qualité au sein des réunions du Comité Emploi et GPEC.

Dans cet esprit, chaque délégation syndicale bénéficie d'un crédit formation à la GPEC.

La session de formation est organisée par le Responsable de délégation qui choisit le formateur et le lieu de la formation.

La Direction de chaque société concernée prend en charge les frais de déplacement de chacun des participants, membres titulaires ou suppléants du Comité Emploi et GPEC (soit 8 participants maximum), pour assister à la session de formation, conformément à la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

La Direction du Groupe prend en charge le coût global de la formation dans la limite de 3 000,00 euros HT pour la durée totale de la session (frais de location de salle inclus) ainsi que les frais d'hébergement et de restauration de chacun des participants dans la limite des montants prévus par la procédure applicable au sein du Groupe Carrefour en France.

La durée de la formation ne peut excéder 3 jours.

Le stagiaire fournit à la Direction de sa société les justificatifs nécessaires à la prise en charge de ses coûts et frais.

Le Responsable de délégation fait parvenir à la Direction du Groupe la convention de formation, la liste des participants avec émargement ainsi que la facture de l'organisme formateur.

La session de formation est organisée pendant la période de validité du présent accord.

Les heures passées en formation sont assimilées à du temps de travail effectif et rémunérées comme telles.

Article 24-5-5 Les dépenses de fournitures

Afin de couvrir les frais divers (fournitures, documentation, consommables, ...) occasionnés par la participation au Comité Emploi et GPEC et le travail de réflexion sur les thèmes qui y sont traités, il est alloué à chaque délégation syndicale un budget de 800 euros HT couvrant toute la durée de validité du présent accord.

Le remboursement des dépenses imputables sur ce budget est versé directement à chaque Responsable de délégation sur présentation d'une note de frais accompagnée des justificatifs de dépenses.

Article 24-6 Le « Coordinateur GPEC »

Les Parties conviennent d'attribuer un rôle de « coordinateur GPEC » au délégué syndical de Groupe France désigné conformément aux dispositions de l'accord relatif à l'institution de délégués syndicaux Groupe France du 9 décembre 2014.

Le coordinateur GPEC, qui aura une vision globale des différents projets menés au sein du Groupe en France, a notamment pour mission :

- d'être un relais et un conseil pour les salariés des sociétés mettant en œuvre un projet de réorganisation conduisant à la qualification de métiers en métiers sensibles ;
- de rendre compte au Comité Emploi et GPEC des aspects positifs des projets menés ;
- de rendre compte des points à améliorer concernant les projets mis en œuvre au sein des sociétés.

TITRE VIII. COMMUNIQUER AUPRÈS DE L'ENSEMBLE DES COLLABORATEURS SUR LES PARCOURS DE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE : FAIRE SAVOIR
--

« Carrefour encourage la communication interne par tous les moyens et favorise l'échange d'informations. Chacun y contribue et prend la responsabilité de ce qu'il transmet. ...

Le management assume sans réserve un rôle permanent d'information et de formation.» (Les Politiques Carrefour)

Article 25 COMMUNICATION AUPRES DES SALARIES

Afin de permettre à chaque collaborateur de disposer des informations sur les opportunités offertes par le présent accord, la Direction du Groupe s'engage à mettre en place un dispositif de communication adapté et accessible à chacun.

La volonté et l'ambition partagée des partenaires sociaux est de rendre la démarche des parcours de mobilité professionnelle accessible à tout public.

La Direction du Groupe engagera une campagne de communication au sein de l'ensemble des sociétés concernées par cet accord permettant de rendre accessible aux salariés et au management les outils mis à leur disposition.

Dans ce cadre, deux brochures d'information seront mises en place à l'attention des salariés :

- une brochure d'information sur les parcours de mobilité professionnelle et les outils mis à leur disposition ;
- une brochure d'information sur la mobilité professionnelle spécifique pour les salariés dont le métier a été déclaré sensible, qui sera diffusée, lorsqu'un métier est déclaré sensible, aux salariés concernés.

Les brochures seront présentées en Comité Emploi et GPEC avant leur diffusion.

Par ailleurs, au sein de chaque société, des interlocuteurs Ressources Humaines GPEC seront désignés par zone géographique. Ils auront un rôle d'information sur les outils du parcours professionnel et sur les dispositifs de mobilité applicables notamment aux salariés en métier sensible.

Article 26 INFORMER LES MANAGERS

Les managers des différentes sociétés bénéficieront d'une information leur permettant d'appréhender les objectifs du présent accord, d'accompagner le développement des compétences de leurs collaborateurs, et de connaître les dispositifs de mobilité interne et externe ouverts aux publics prioritaires.

Courant 2015, une information sur les dispositions relatives aux parcours professionnels prévues dans le présent accord sera diffusée par la Direction des ressources humaines de chaque société auprès de l'ensemble des managers.

Par ailleurs, le manager ayant des collaborateurs de son équipe en métier sensible bénéficiera d'une formation dispensée par la Direction des ressources humaines de sa société sur les dispositifs de

mobilité interne et externe ouverts.

TITRE IX. DISPOSITIONS FINALES

Article 27 REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties conviennent d'appliquer le présent accord dans le même esprit de loyauté et d'ouverture que celui qui a présidé aux négociations et à la conclusion de celui-ci.

Dans cet esprit, en cas d'apparition d'un litige sur la mise en œuvre du présent accord, les Parties s'engagent à se rencontrer dans les meilleurs délais, afin de rechercher la ou les solutions nécessaires au règlement amiable de leur différend.

Article 28 DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord a fait l'objet d'une information et d'une consultation des représentants du personnel concernés.

Il entrera en vigueur à compter de l'expiration du délai d'opposition et prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour s'achever le 31 décembre 2017.

Les dispositions du présent accord annulent et remplacent dans leur intégralité les dispositions de l'accord GPEC conclu le 21 décembre 2011.

Le présent accord pourra être révisé dans les conditions prévues aux articles L 2222-5 et L 2261-7 du Code du travail, la demande de révision devant être portée à la connaissance des autres parties contractantes avec un préavis de quinze jours.

A son terme, le présent accord cessera automatiquement et de plein droit de produire tout effet. Il ne pourra donc en aucun cas être prolongé par tacite reconduction.

Article 29 BILAN D'APPLICATION DE L'ACCORD DE GPEC

Les Parties conviennent qu'un bilan sera dressé à l'échéance du présent accord.

Article 30 FORMALITES DE DEPOT ET DE PUBLICITE

Conformément à l'article D. 2231-2 du Code du travail et à l'issue du délai d'opposition, le présent accord sera déposé, à la diligence de l'entreprise :

- en 2 exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique, à la DIRECCTE de son lieu de conclusion ;
- un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de son lieu de conclusion.

Le présent accord fera l'objet des formalités de publicité prévues aux articles R. 2262-1 et R. 2262-2 du Code du travail.

Fait à Massy, le 30 juin 2015.

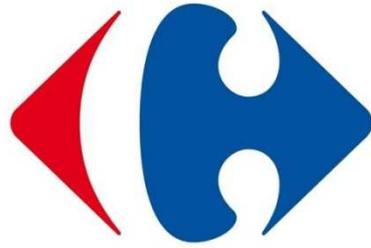
Pour la Direction, prise en la personne de son représentant qualifié, Madame Isabelle CALVEZ,
Directrice des Ressources Humaines France,

Pour les Organisations Syndicales,

- LA Fédération des Services / CONFEDERATION FRANCAISE DEMOCRATIQUE DU TRAVAIL (C.F.D.T.),
représentée par Monsieur Sylvain MACE, Délégué syndical Groupe France,
- LE Syndicat National de l'Encadrement du groupe Carrefour -
LA CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT / CONFEDERATION GENERALE
DES CADRES (SNEC - C.F.E./C.G.C),
représenté par Monsieur Thierry FARAUT, Délégué syndical Groupe France,
- LA Fédération Commerce - Distribution - Services / CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL (C.G.T.),
représentée par Monsieur Philippe ALLARD, Délégué syndical Groupe France,
- LA F.G.T.A./FORCE OUVRIERE (F.G.T.A./F.O.),
représentée par Monsieur Michel ENGUELZ, Délégué syndical Groupe France,

Annexes:

- *Annexe 1: liste des sociétés du Groupe Carrefour en France concernées par le présent accord au jour de sa signature*
- *Annexe 2 : Schéma synthétique du dispositif de parcours de mobilité professionnelle des salariés des sociétés du Groupe Carrefour en France.*
- *Annexe 3 : Glossaire*
- *Annexe 4 : Détail des indicateurs GPEC*
- *Annexe 5 : Liste des principaux métiers Groupe Carrefour en France*



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

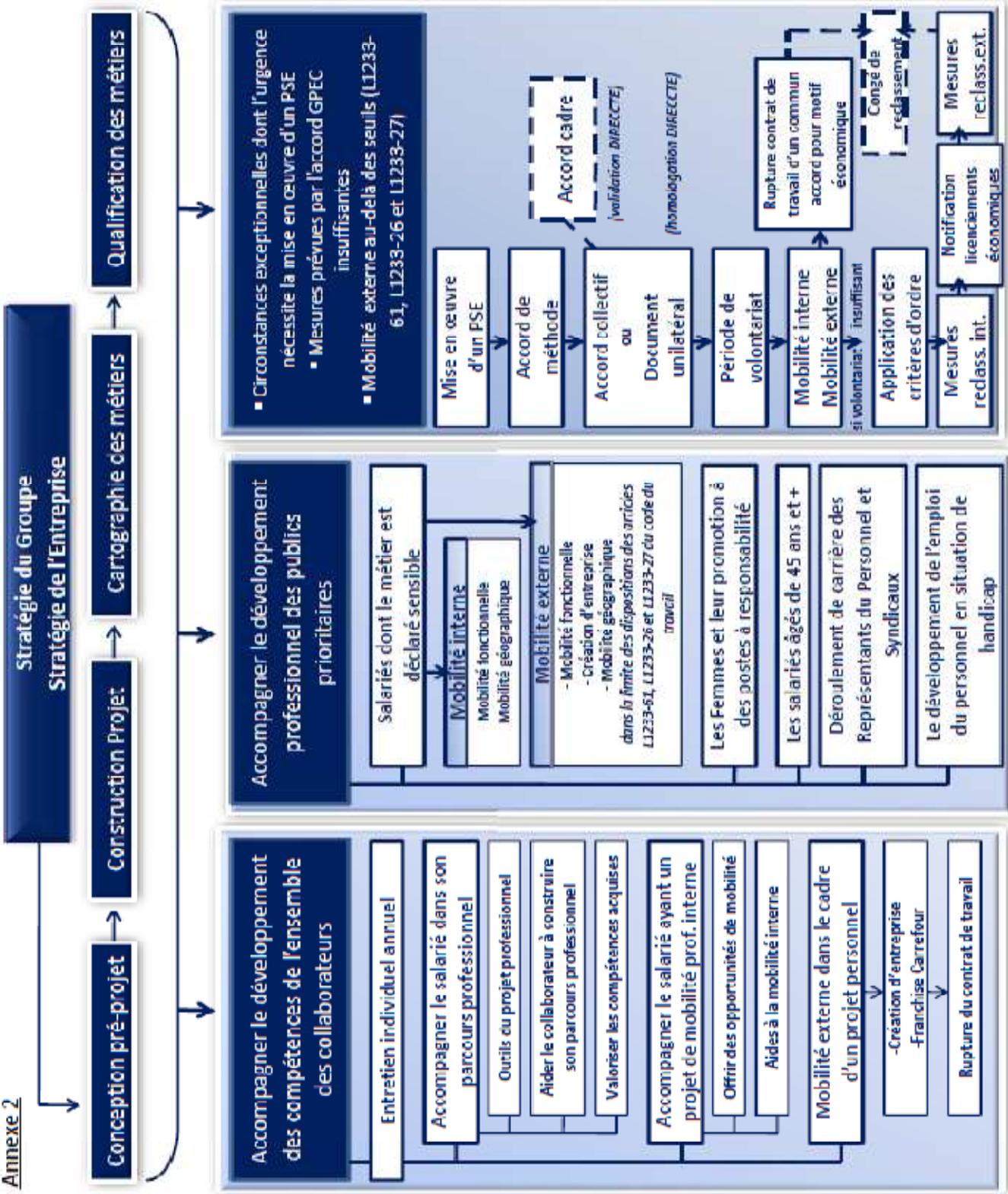
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapas de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

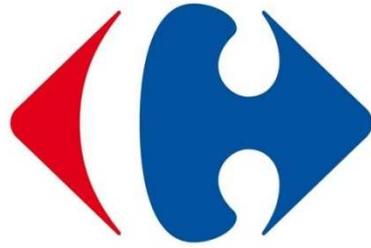
E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

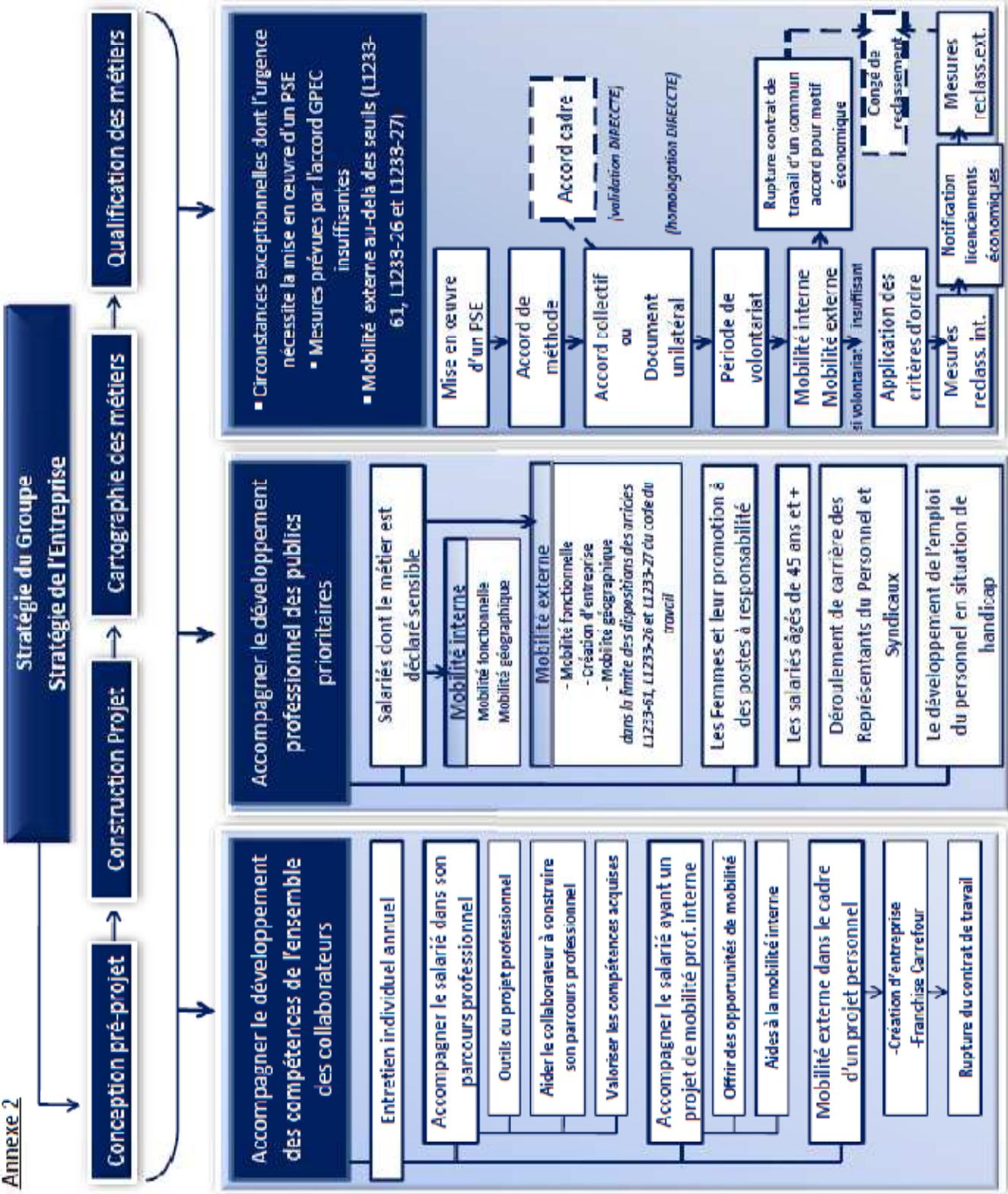
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

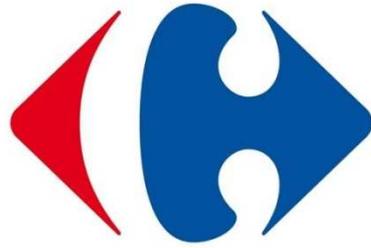
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

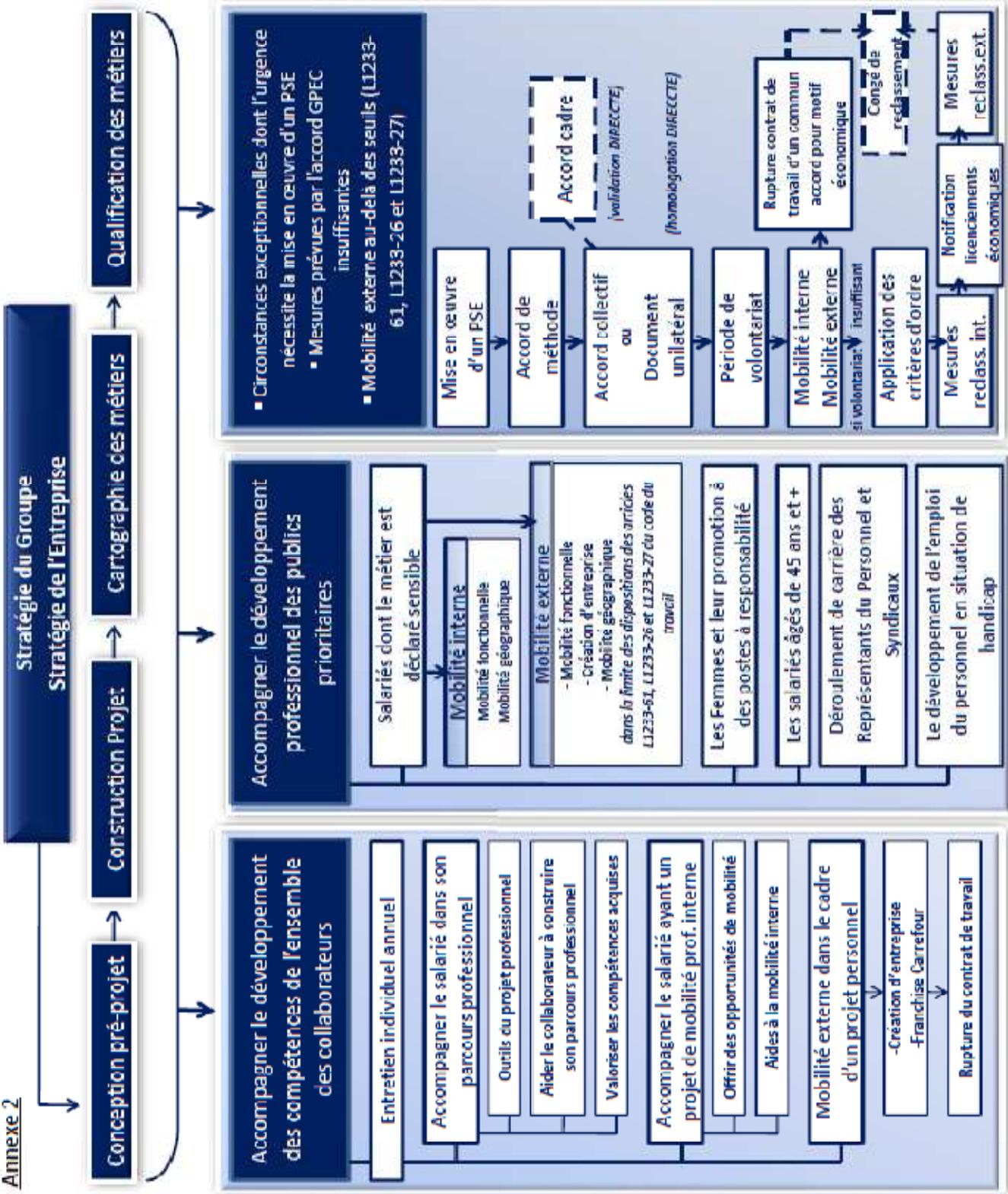
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUOTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

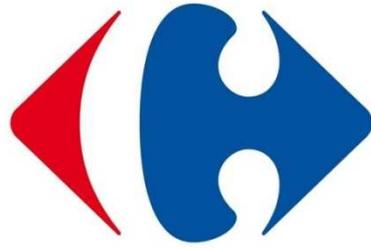
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsible Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsible de programme
	TRAVAUX	Responsible conception Responsible Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

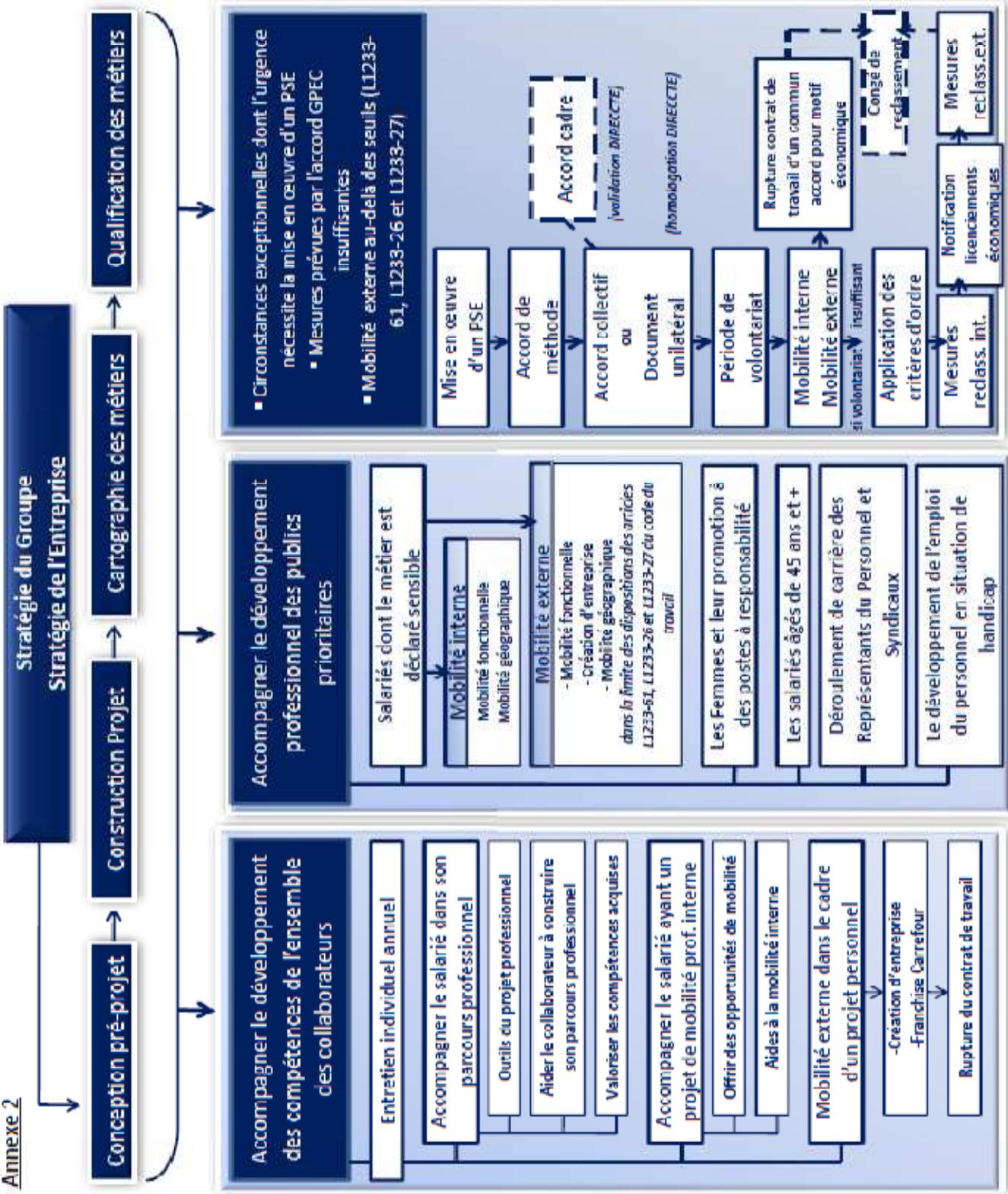
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUOTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

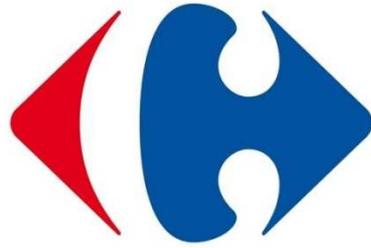
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsible Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsible de programme
	TRAVAUX	Responsible conception Responsible Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

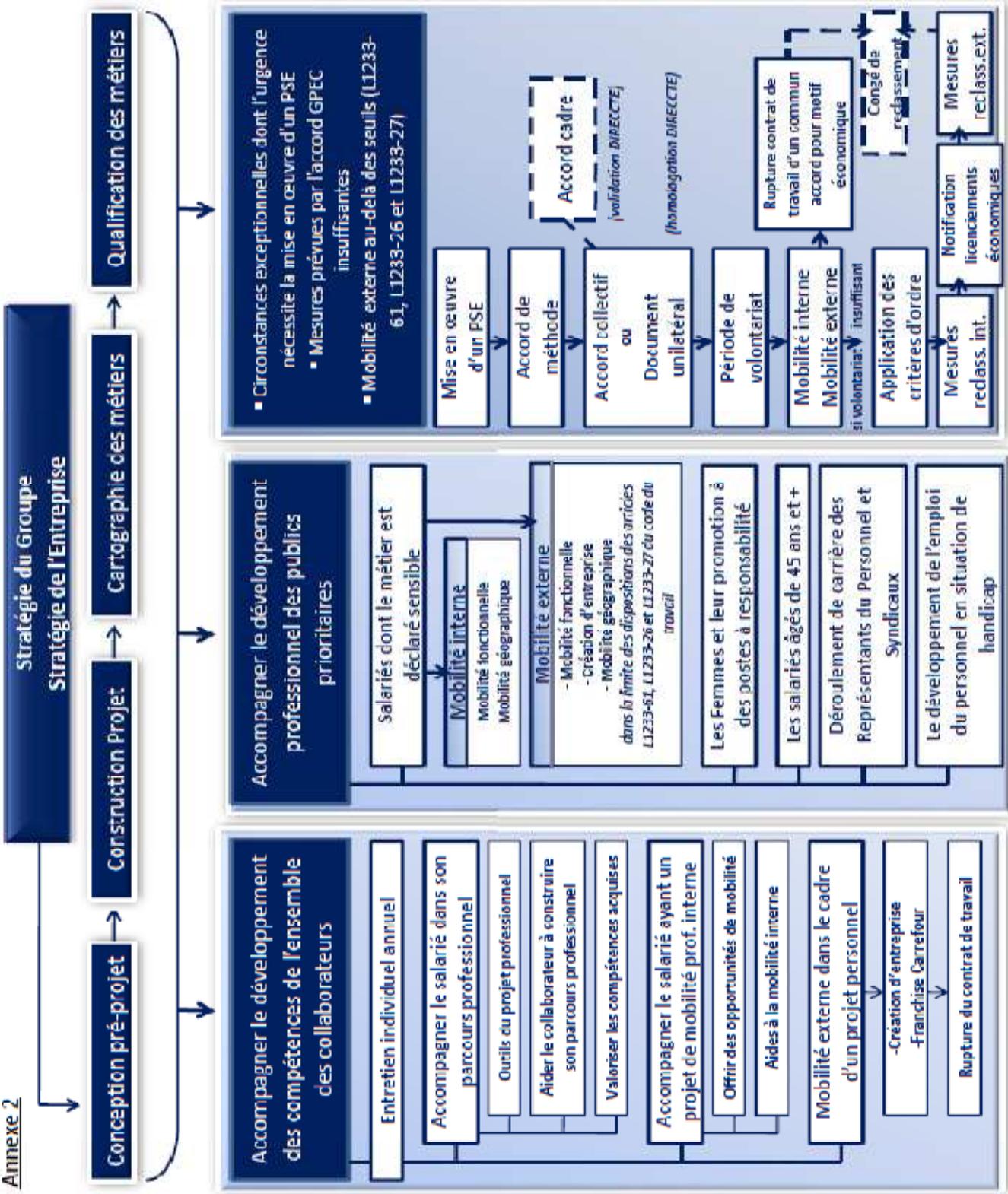
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

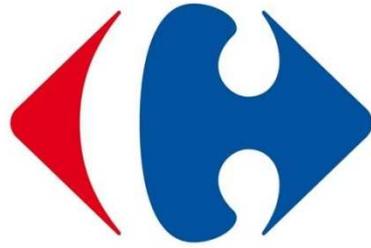
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI (suite) IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

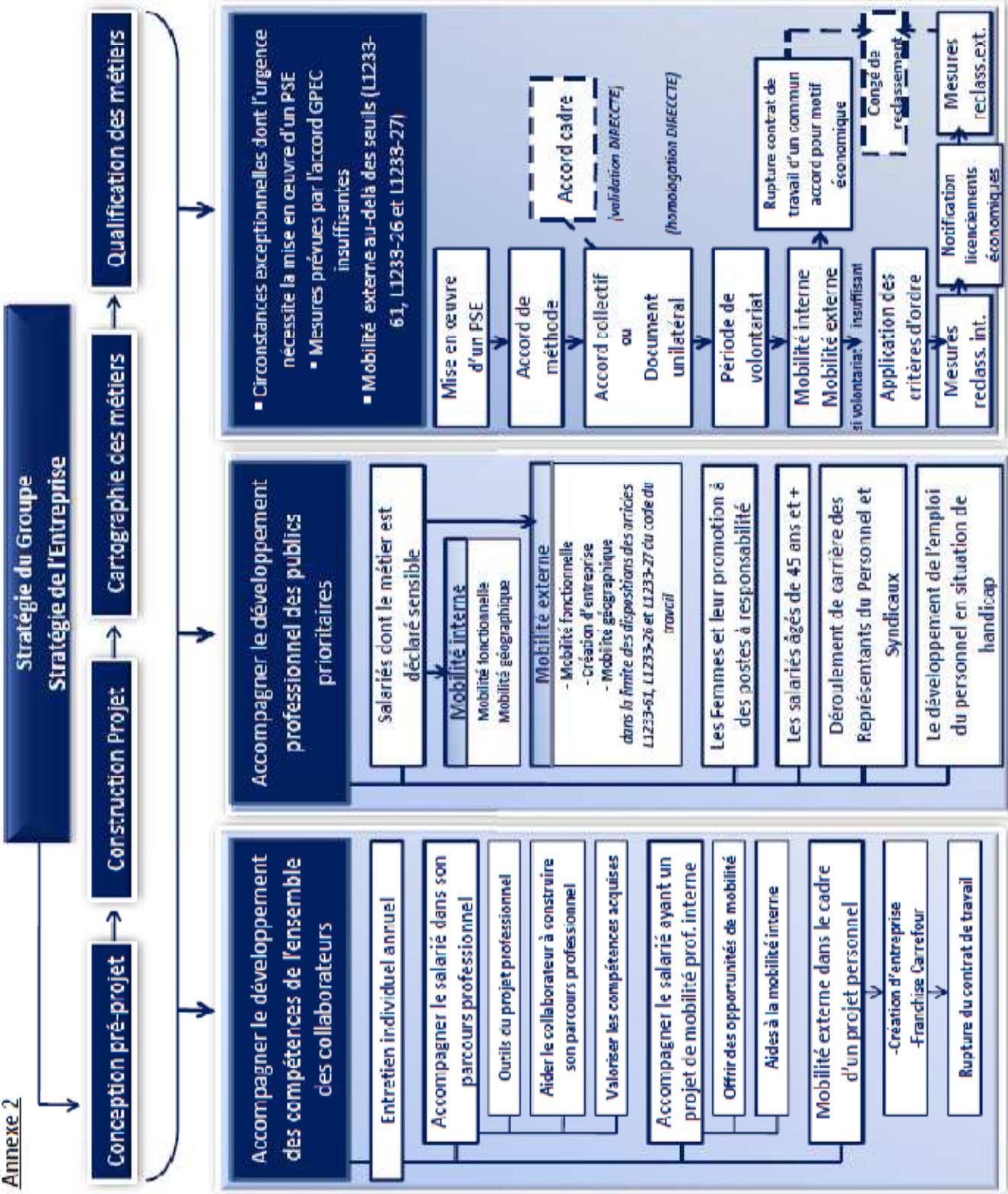
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

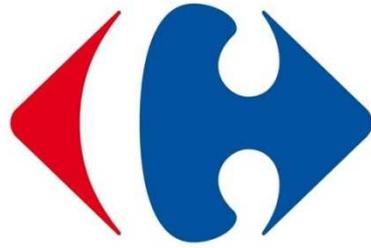
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI (suite) IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

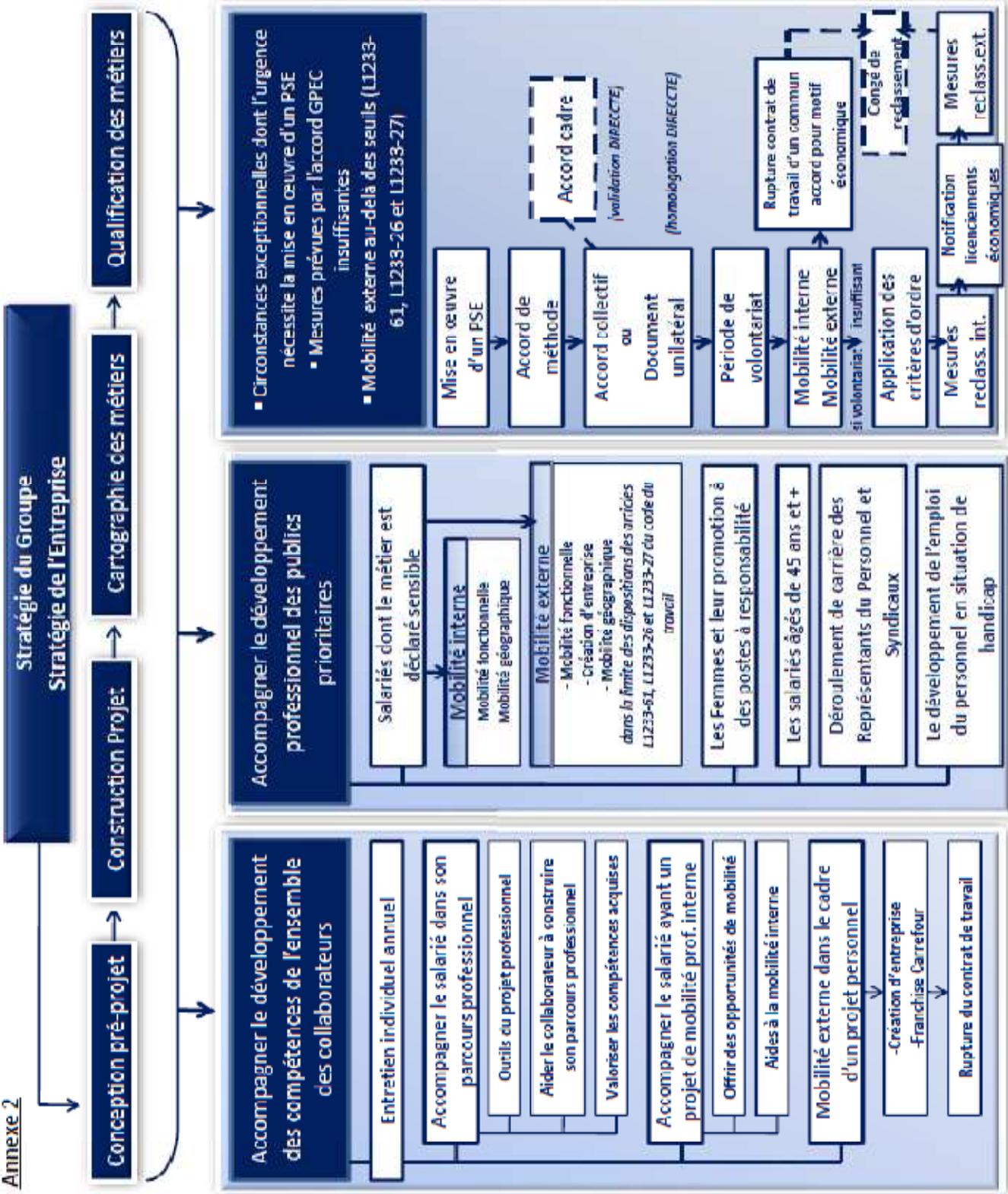
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapas de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

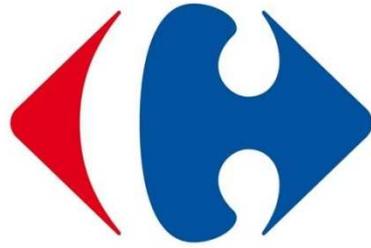
E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

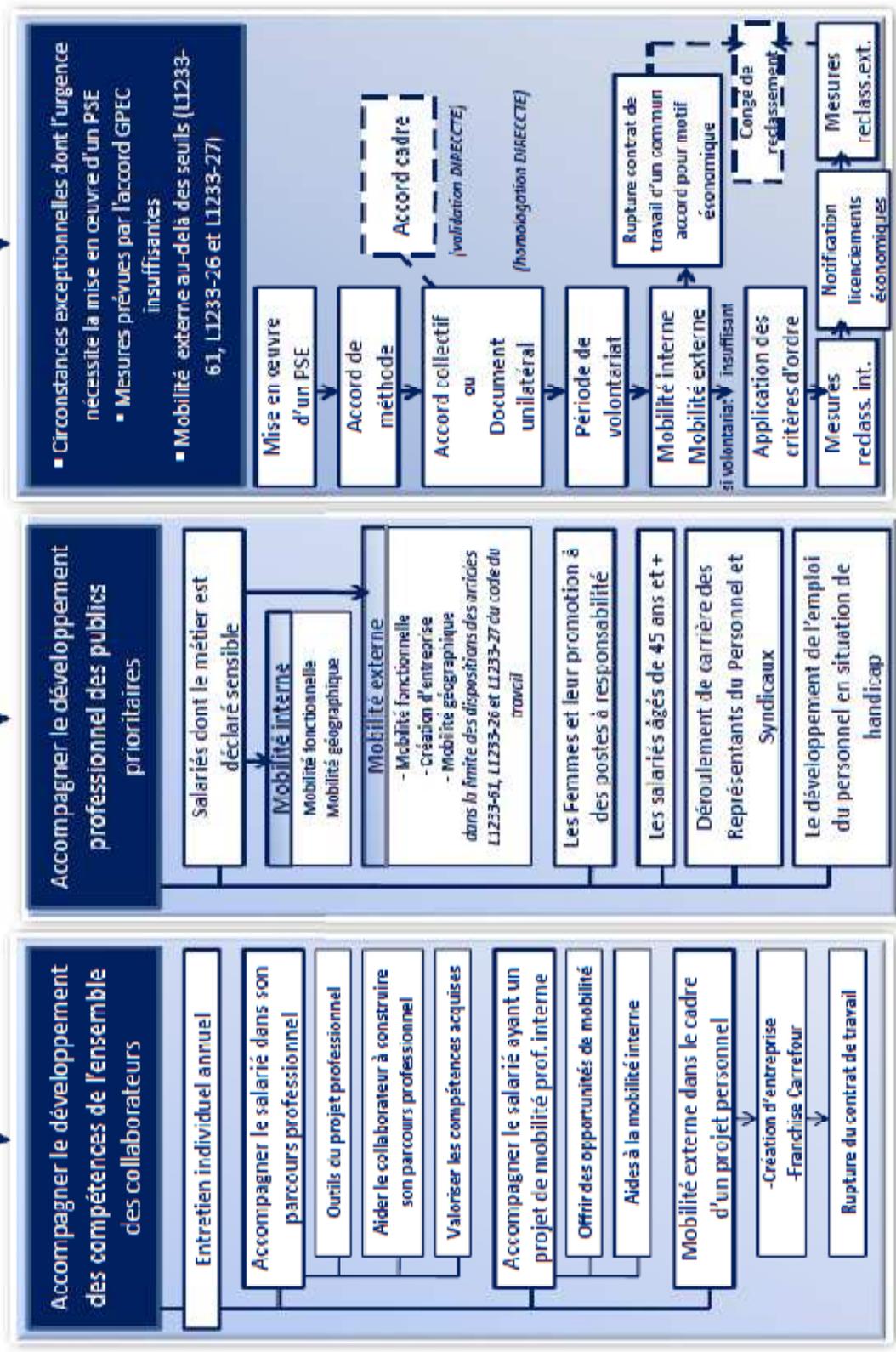
ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2

Stratégie du Groupe
Stratégie de l'Entreprise



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapas de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

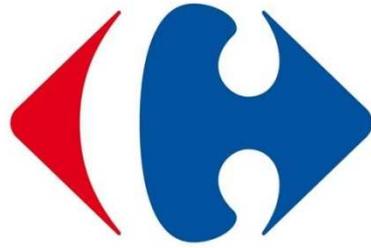
E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

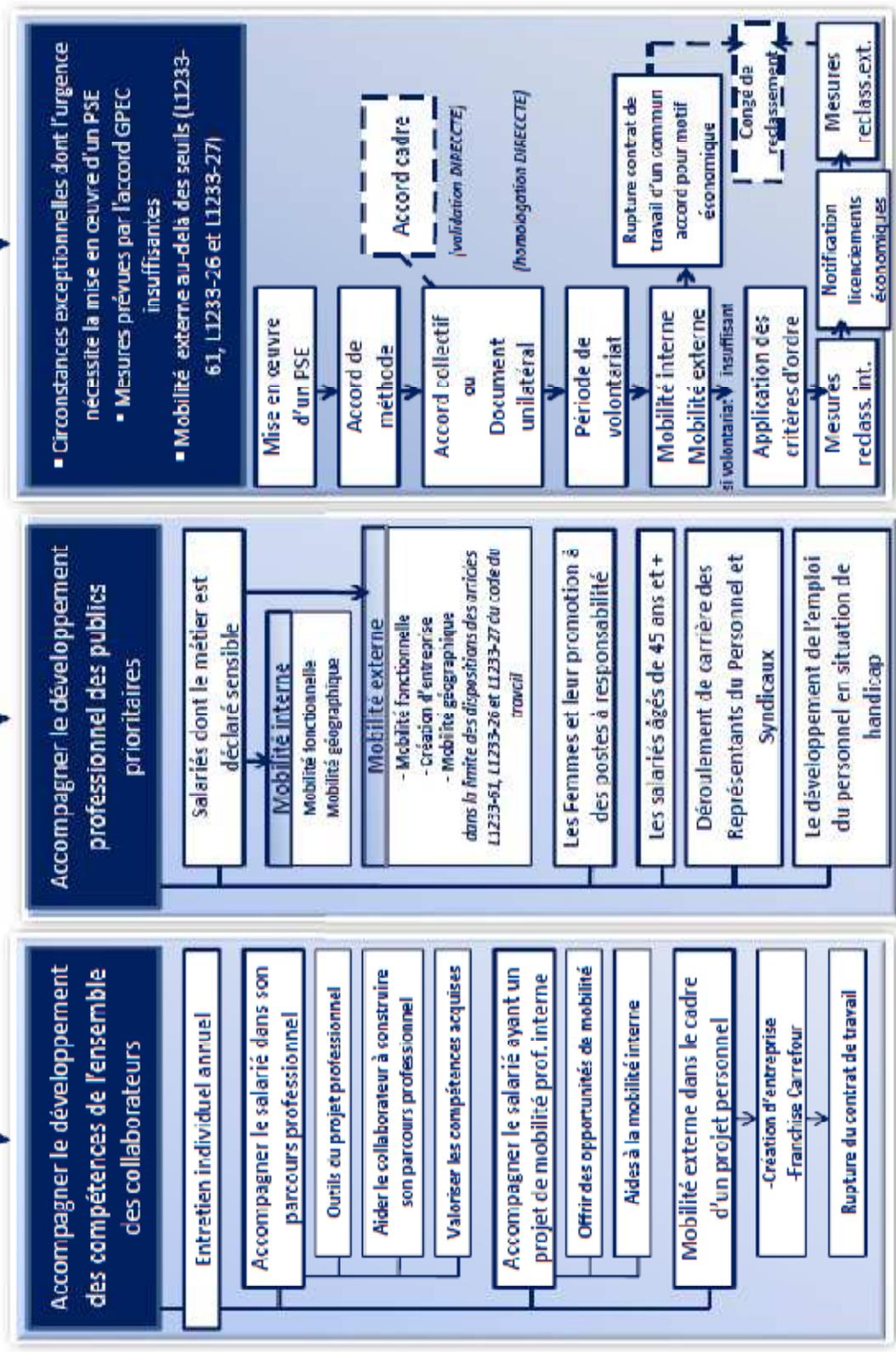
ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2

Stratégie du Groupe
Stratégie de l'Entreprise



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

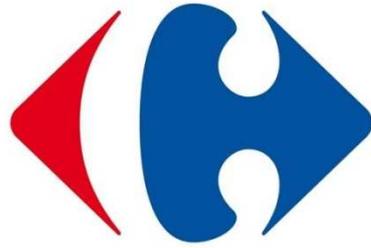
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI (suite) IMMOBILIER	EXPANSION	Responsable Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsable de programme
	TRAVAUX	Responsable conception Responsable Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

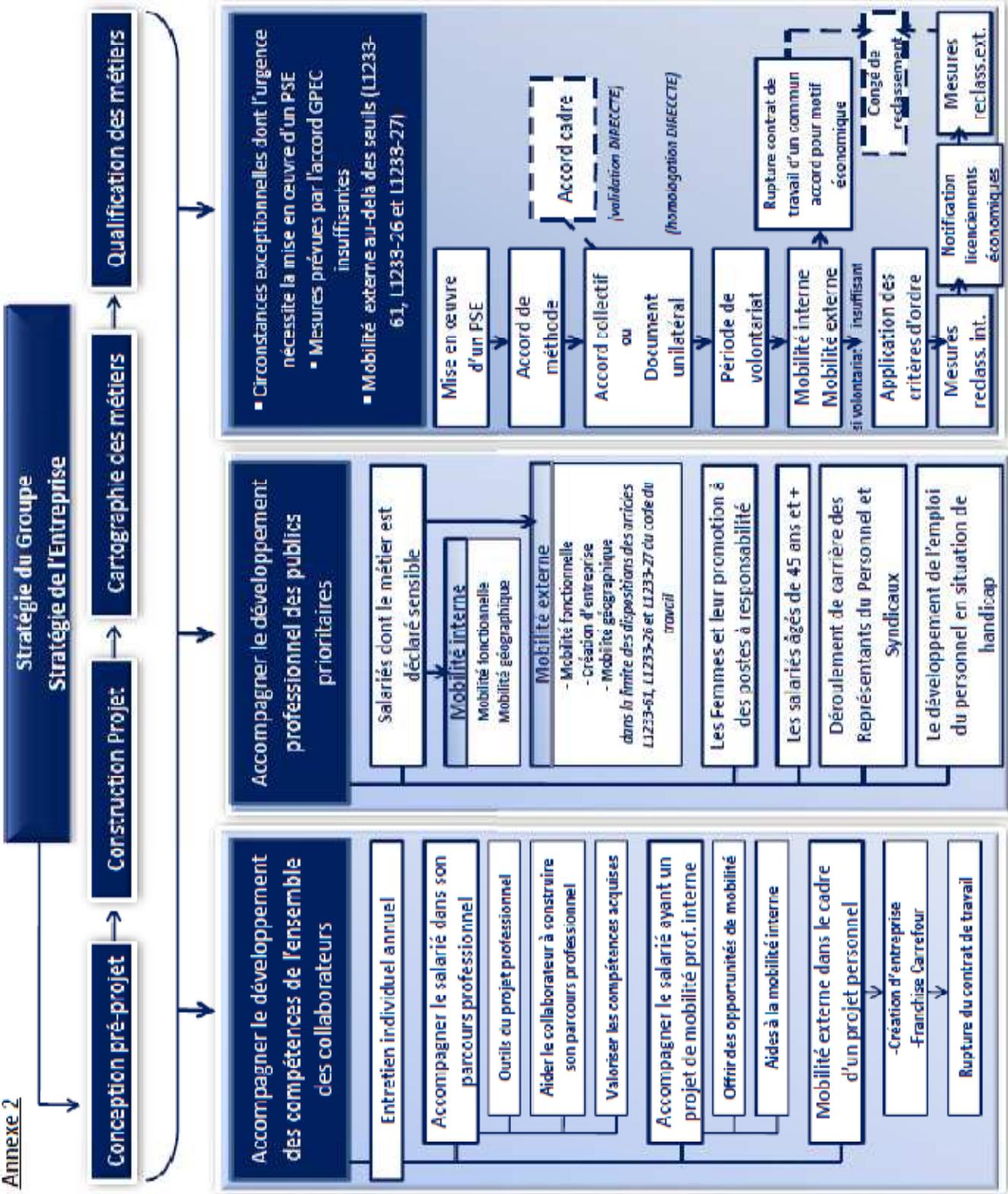
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

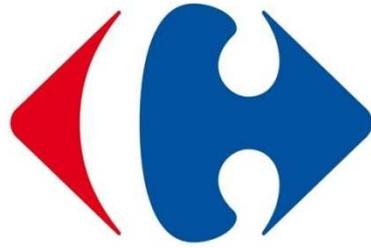
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> <i>ORGANISATION</i> <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsible Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsible de programme
	TRAVAUX	Responsible conception Responsible Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

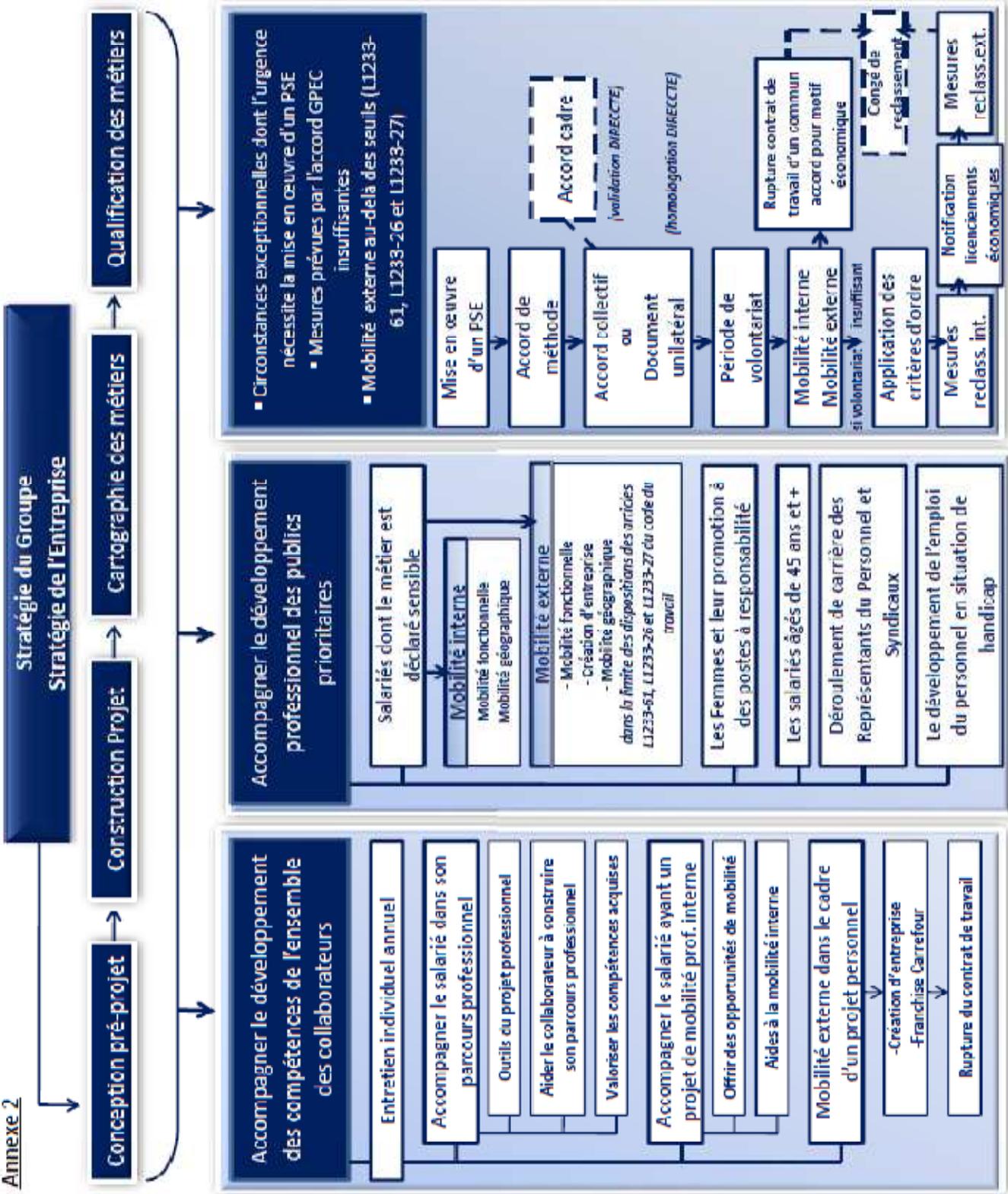
Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	<p> Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster </p>
	VENTE EMPORTEE	<p> Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial </p>
	VENTE LIVREE	<p> Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste </p>

BANQUE	MONETIQUE	<p> Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique </p>
	VENTE	<p> Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances </p>
	RELATION CLIENT	<p> Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients </p>
	RECouvreMENT	<p> Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement </p>
	MANAGEMENT	<p>Responsable Régional Banque/Assurances</p>
	RISQUE	<p> Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques </p>
	CONFORMITE	<p> Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité </p>
	TRESORERIE	<p> Manager Trésorerie Trésorier </p>
	ASSURANCES	<p> Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire </p>

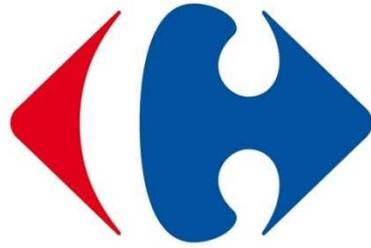
FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

IT ORGANISATION & METHODES <i>IT</i> ORGANISATION <i>AUDIT</i>	DEVELOPPEMENT - INTEGRATION	Ingénieur Réseau Analyste/Analyste d'Exploitation Chef de Projet Consultant(e) Métier Gestionnaire de Projet Gestionnaire de Service Architecte technique
	SUPPORT	Assistant(e) technique Architecte Réseau Consultant(e) applicatif Conseiller(ère) technique régional Consultant(e) technique Responsable/Gestionnaire de process
	ADMINISTRATION - COORDINATION	Responsable de Domaine Architecte Applicatif Gestionnaire centres de services Chargé(e) gestion des actifs Responsable service Régional Responsable de compte Responsable de département Responsable de Domaine Responsable de projet SI
	ORGANISATION	Project Manager officer Chef de projet Consultant(e) interne
	AUDIT INTERNE	Auditeur(trice) interne

ENTRETIEN - SECURITE	ENTRETIEN ET MAINTENANCE	Manager Maintenance Technicien(ne) de Maintenance Manager Technique de site Electricien Frigoriste Employé(e) d'entretien
	SANTE & SECURITE	Manager Sécurité Manager Santé au Travail Infirmier(ère) Employé(e) de Sécurité

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsible Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsible de programme
	TRAVAUX	Responsible conception Responsible Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT



Parcours d'évolution professionnelle
au sein du Groupe Carrefour en France

Accord de Gestion Prévisionnelle des Emplois
et des Compétences (GPEC)

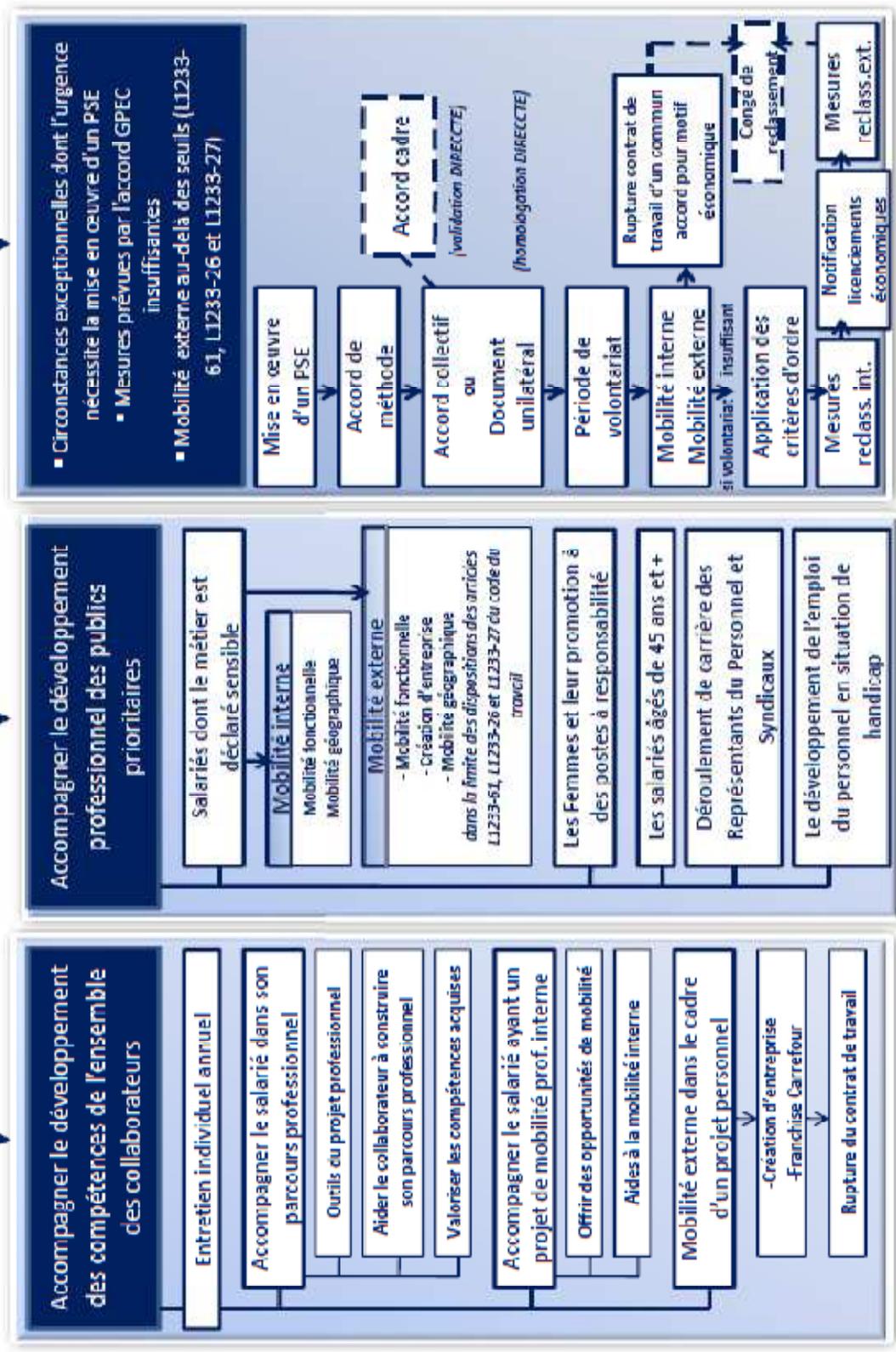
ANNEXES

ANNEXE 1 : Sociétés du Groupe Carrefour en France couvertes par le présent accord

FORMAT	Dénomination sociale
Super	C.S.F.
Erteco	CAMPUS ERTECO
Services Marchands	CARAUTOROUTES
Serv. Fin. Assur.	CARMA
Groupe	CARREFOUR
Serv. Centraux	CARREFOUR ADMINISTRATIF FRANCE
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR BANQUE
E-commerce	CARREFOUR DRIVE
France	CARREFOUR FRANCE
Hyper	CARREFOUR HYPERMARCHES
Centrales achats & réf.	CARREFOUR IMPORT
Groupe	CARREFOUR MANAGEMENT
Centrales achats & réf.	CARREFOUR MARCHANDISES INTERNATIONALES
Groupe	CARREFOUR PARTENARIAT INTERNATIONAL
Serv. Fin. Assur.	CARREFOUR PERSONAL FINANCE SERVICES
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY GESTION
Immobilier	CARREFOUR PROPERTY INTERNATIONAL
Proxi	CARREFOUR PROXIMITE FRANCE
Service marchand	CARREFOUR SERVICES CLIENTS
Supply Chain	CARREFOUR SUPPLY CHAIN
Serv. Centraux	CARREFOUR SYSTEMES D'INFORMATIONS France
Services Marchands	CARREFOUR VOYAGES
Siège	CENTRE DE FORMATION ET COMPETENCES
Services non Marchands	COVICAR 2
Immobilier	CPF ASSET MANAGEMENT
Erteco	ERTECO FRANCE
Hyper	FINANCIERE RSV
Serv. Fin. Assur.	FINIFAC
Cash and Carry	GENEDIS
Siège	GUYENNE ET GASCOGNE
Hyper	HYPERADOUR
Centrales achats & réf.	INTERDIS
Proxi	LAPALUS & FILS (ETABLISSEMENTS LUCIEN)
Supply	LOGISTICADOUR
Centrales achats & réf.	MAISON JOHANES BOUBEE
Proxi	MONTEL DISTRIBUTION
E-commerce	OOSHOP
Hyper	SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES - SDNH
Hyper	SODIMODIS HYPERMARCHE
Super	SUPERADOUR
Hyper	VEZERE DISTRIBUTION

Annexe 2

Stratégie du Groupe
Stratégie de l'Entreprise



Annexe 3 – Glossaire

Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) :

Le CQP représente la reconnaissance par la branche professionnelle de la maîtrise des compétences requises par un métier, une qualification.

Ce n'est pas un diplôme en tant que tel reconnu par l'Education Nationale, mais il est créé par une branche professionnelle, donc reconnu par la convention collective ou l'accord de branche auquel il se rattache.

C'est uniquement à l'entreprise que revient le choix d'effectuer une démarche CQP.

Il permet de :

- Reconnaître et valider les compétences des salariés en poste
- Professionnaliser les salariés au travers de parcours personnalisés
- Répondre aux besoins des entreprises en termes de montée en qualification

Les CQP sont reconnus dans les seules entreprises de la branche concernée. Différents publics peuvent obtenir un certificat de qualification professionnelle (CQP) :

- Jeunes de moins de 26 ans en formation initiale ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans :
- contrat de professionnalisation
- Tout salarié de l'entreprise qui souhaite valider ses savoir-faire ou évoluer professionnellement: période de professionnalisation ou VAE.

Congé de mobilité : Le congé de mobilité, dont la durée et les modalités de mise en œuvre sont fixées par un accord de GPEC, a pour objet de favoriser le retour à un emploi stable par des mesures d'accompagnement, des actions de formation et de périodes de travail accomplies au sein de l'entreprise ou en dehors.

Congé Individuel de Formation (CIF) : Le congé individuel de formation (GIF) est un congé, éventuellement payé, permettant à un salarié de suivre, à son initiative et à titre individuel, une formation de son choix, indépendamment des actions de formation décidées par l'entreprise. La formation suivie doit permettre :

- d'accéder à un niveau supérieur de qualification,
- de changer d'activité ou de profession,
- de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles,
- de préparer et de passer un examen en vue d'obtenir un titre ou un diplôme de l'enseignement technologique.

La formation peut avoir lieu en tout ou partie pendant le temps de travail. Le coût de la formation et la rémunération du salarié peuvent être pris en charge partiellement ou totalement par l'Opacif dont relève l'entreprise.

La loi a fixé une durée maximale du congé d'un an (sauf disposition d'accord de branche) ou 1200 heures à temps partiel.

C'est un droit ouvert à tout salarié titulaire d'un contrat de travail.

- En CDI il faut justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.
- En CDD il faut également justifier d'une ancienneté de 24 mois (consécutifs ou non) en tant que salarié au cours des 5 dernières années, dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD au cours des 12 derniers mois.

Le Compte personnel de formation (CPF) : est une nouvelle modalité d'accès à la formation créée par la loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Il a pour ambition d'accroître le niveau de qualification de chacun et de sécuriser le parcours professionnel.

Le Compte Personnel de Formation (CPF) permet d'accumuler un crédit d'heures de formation, offrant aux salariés et aux demandeurs d'emploi le bénéfice de formations afin d'acquérir un premier niveau de qualification ou de développer des compétences et des qualifications. A la différence du dispositif du DIF, le

CPF est attaché à la personne du salarié, qui le conservera indépendamment des éventuelles périodes de transition de son parcours professionnel

Chaque salarié âgé d'au moins 16 ans (voire chaque jeune âgé d'au moins 15 ans ayant signé un contrat d'apprentissage et terminé la scolarité du collège) bénéficie d'un compte personnel de formation.

Le CPF est comptabilisé en heures et ne peut être mobilisé qu'avec l'accord express de son titulaire.

Le compte sera alimenté de 24 heures par année de travail à temps complet jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures par année de travail à temps complet dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures des salariés à temps partiel est calculé proportionnellement à leur temps de travail.

Métier : Le métier se définit comme un ensemble d'activités réalisables par une personne, dans le cadre d'un poste de travail, grâce à un savoir-faire acquis, par l'apprentissage ou l'expérience. Il correspond à un regroupement de postes qui présente suffisamment de proximité en termes de finalités, d'activités et de compétences pour être exercé par une même personne sans actions de formation ou d'adaptation.

Passeport formation : Le passeport formation, créé par l'accord national interprofessionnel du 5 décembre 2003, est en quelque sorte le « journal de bord professionnel » du salarié. Il permet à chaque salarié d'y inscrire ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises soit par la formation initiale ou continue, soit du fait de ses expériences professionnelles. Il a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe.

Période de professionnalisation : La période de professionnalisation s'adresse aux salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) de l'entreprise. Elle vise à permettre aux salariés les plus fragiles de bénéficier d'actions de formation qualifiantes.

Les bénéficiaires potentiels sont :

- Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail.
- Les salariés avec 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum de 1 an de présence dans la dernière entreprise qui les emploie.
- Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
- Les femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité ou aux hommes et aux femmes après un congé parental.
- Personnes ayant bénéficiés d'un contrat unique d'insertion

Elle doit être distinguée du contrat de professionnalisation, qui est un contrat aidé dont l'objectif est de permettre aux jeunes et aux demandeurs d'emplois une qualification reconnue en vue de favoriser leur insertion ou leur réinsertion professionnelle.

Poste : Le poste correspond à l'exercice de tâches déterminées liées à un emploi, c'est-à-dire liées aux spécificités d'un métier dans l'entreprise.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) : La validation des acquis de l'expérience est une mesure qui permet à toute personne, quel que soient son âge, son niveau d'études ou son statut, de faire valider les acquis de son expérience pour obtenir une certification professionnelle. Trois ans d'expérience en rapport avec le contenu de la certification visée sont nécessaires.

La VAE permet d'obtenir, en totalité ou en partie, un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle (CQP).

Le candidat doit remplir un dossier détaillant son expérience professionnelle et les compétences acquises. Il se présente ensuite devant un jury qui décide de valider tout ou partie du diplôme visé. En cas de validation partielle, la personne peut acquérir les connaissances et aptitudes manquantes par un complément de formation ou en complétant son expérience professionnelle.

La seule condition requise est d'avoir exercé une activité d'une durée de trois ans au minimum en rapport avec le contenu du diplôme visé.

ANNEXE 4 : Détail indicateurs GPEC

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
1. Définition du Projet		
Nom du projet		
Etat du projet		Choix multiple : Pré-projet (non validé) / Projet validé
Calendrier du projet		
- Début de la procédure d'information et consultation : Information consultation CE Information Consultation CHSCT		Date d'information et consultation du CCE / CE
- Début et fin prévisionnelle de chaque phase :		
<i>GPEC avec mobilité interne</i>		Cocher quelle phrase est mise en œuvre au lancement du projet + dates annoncées de début et fin
<i>GPEC avec mobilité interne et externe</i>		
<i>GPEC avec mobilité externe</i>		
<i>Accord de méthode avec volontariat</i>		
<i>Accord de méthode avec application des critères d'ordre</i>		
Périmètre du projet		
Sociétés concernées		
- BU ou format		Format Hyper / Super / Supply Chain...
- Entité juridique		Raison social de la société concernée
- Inter BU ou multi format		Oui / Non
Secteur géographique		Nom établissement(s) concerné(s) (au sens de la paie)
Métiers sensibles ou salariés concernés		Intitulé métiers sensibles (GPEC) ou catégories professionnelles concernées (accord de méthode)
Effectif initial		
- En nombre de personnes		Nombre salariés inscrits concernés en nombre de personnes
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre salariés inscrits ETC concernés
Effectif cible		
- En équivalent temps complet (ETC)		Nombre de salariés ETC prévus dans la nouvelle organisation
Espace Mobilité et Compétences		
Présence sur le site		Oui / Non
2. Mise Œuvre du projet		
Information des salariés		
Dates des réunions d'information collective		
Nombre de salariés non présents à la réunion d'information collective et informés par courrier uniquement (courrier recommandé avec AR)		
Fréquentation des Espaces Mobilité et Compétences		
Nombre de salariés concernés rencontrés et nombre d'entretiens réalisés :		
- Par les équipes RH Carrefour		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des entretiens individuels (Préciser la période) - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
- Par le cabinet extérieur		Pour chaque salarié concerné : - nombre d'entretiens réalisés - Dates des période des entretiens individuels - Préciser le service qui a réalisé l'entretien
Projets identifiés ou exprimés par le salarié		
Priorité pour un projet interne ou externe		Pour un collaborateur identifié : - pas de projet identifié - mobilité interne - recherche d'emploi salarié externe - création ou reprise d'entreprise - retraite - projet de vie personnel - autre projet => dans chaque cas, nécessité de saisir la date d'expression du souhait du salarié
Détails du projet		Pour un collaborateur identifié : - quel poste ciblé ? Correspond t-il au poste d'origine ? - cible géographique (département ou lieu + distance) - secteur d'activité si mobilité externe

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Intégration des salariés dans les processus de mobilité		
Nombre de salariés dont la situation est reportée		Salarié missionné temporairement, congé maternité, CIF...
Nombre de salariés concernés rencontrés (physique ou téléphone)		Identification des collaborateurs concernés (faire le lien avec fréquentation des EMC)
Nombre de salariés concernés ayant rédigé un courrier de volontariat		Date de réception du courrier de volontariat
Nombre de salariés ayant un projet professionnel validé		Pour un collaborateur identifié : - Validation ou refus du projet - Nature du projet validé : mobilité interne, externe (emploi salarié, formation, création d'entreprise) - Date de validation
Nombre de salariés ayant une solution en cours		Préciser s'il y a : période d'adaptation, mise à disposition suspension de contrat
Nombre de salariés sortis du périmètre du projet		
<i>Mobilité Interne</i>		- Mobilité fonctionnelle - Mobilité géographique - Mobilité au sein de la même BU ou dans les BU différente
<i>Mobilité Externe</i>		- Congé de mobilité - Congé de reclassement volontaire - Congé de reclassement contraint
Etapes de l'accompagnement vers une solution professionnelle		
Bilan = aide à la définition d'un projet professionnel		- Bilan de compétences (hors EMC) - Bilan personnel et professionnel
Projet = projet professionnel défini		- A confirmer (projet professionnel défini mais à confirmer par une enquête métier) - Confirmé (projet professionnel défini et confirmé)
Recherche active d'emploi		- Réponse à des annonces - Candidatures spontanées - sollicitation du réseau de connaissances
Création ou reprise d'entreprise		
- Adéquation hommes / Projet		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude de marché		Non débutée / En cours / Finalisée
- Etude financière		Non débutée / En cours / Finalisée
- Formalisation du business plan		Non débutée / En cours / Finalisée
Solution à venir		
- Emploi externe		Accord oral ou écrit embauche
- Création d'entreprise		Lancement des démarches administratives d'immatriculation ou de reprise
- Reconversion		Inscription réalisée
- Retraite		- Relevé de carrière obtenu - En attente d'obtenir les trimestres suffisants pour prendre sa retraite à taux plein à court ou moyen terme
Solution réalisée		
- Mobilité interne		- Contrat de travail ou avenant signé (évolution de niveau?..)
- Mobilité externe		- Contrat de travail signé et débuté - Entreprise privée / administration
- Création ou reprise d'entreprise		- Immatriculation de la société
- Formation		- Inscription validée - Formation débutée
- Retraite		- Inscription réalisée - Prise en charge par les organismes de retraite
- Autre		Champ libre : détail du projet
3. Résultats		
Indicateur		Détail de l'indicateur
Nombre total de mobilités internes		Poste au sein de la même entité juridique
		Poste équivalent dans une autre entité juridique du Groupe
		Poste équivalent au sein de la même entité juridique mais dans un autre établissement ==> Préciser ce qu'on entend par établissement pour les sièges
		Changement de niveau => oui / non
Nombre total de mobilités externes		Emploi : CDI / CDD ou CTT > 6 mois
		Contrat de la fonction publique
		Création ou reprise d'entreprise
		Reconversion / Formation
		Retraite
Sortie du dispositif et fin d'accompagnement par l'EMC		Autre
		Abandon du projet par le salarié et refus du volontariat
		Licenciement contraint avec refus du congé de reclassement
		Autres

Indicateur	Description	Détail de l'indicateur
Taux de reclassement en interne vs externe		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de reclassement au sein de la même BU		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Taux de projet aboutis vs non aboutis		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de volontaires vs départs contraints		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
Durée moyenne d'accompagnement (Si congé de mobilité ou de reclassement : date de début du congé Si mobilité interne : délai entre 1er entretien et confirmation écrite)		Par tranche d'âge (Préco : moins de 45, 45 à 50, 50 à 58, plus de 58)
		Par sexe
		Par établissement
		Par famille de métier ou catégorie professionnelle
Taux de mobilité géographique (définition de l'accord)		Par solution
Coût global des formations		Remplacer par CPF
		Frais pédagogiques (HT) total dépensé à date
		GPEC ou accord de méthode
Moyens mis en œuvre par salarié		Budget et formation total dépensé à date
		Nombre d'entretiens individuels et ateliers collectifs à date
		Nombre de propositions de poste (Interne / externe)

Annexe 5 : REPERTOIRE DES PRINCIPAUX METIERS

DOMAINE	SOUS DOMAINE	METIERS
ACHATS MARCHANDISE	MARCHANDISE NON ALIMENTAIRE	Chef de Catégorie Catégorie Manager Chef de Produits Manager Développement des Ventes Responsable Pilotage Marchandises Manager Pilotage Marchandises Responsable Prévision - Statistiques Manager Prévision - Statistiques Manager SAV EPCS Manager Communication Manager Import Assistant(e) Import Manager Design Styliste Modéliste textile
	MARCHANDISE ALIMENTAIRE	Responsable Achat / Sourcing Manager Catégorie Région Acheteur(euse) / Sourceur(euse) Négociateur(trice) Chef de Produits Category Manager Responsable Marketing Manager Marketing Coordinateur(trice) de Marché Responsable Développement des Ventes Manager Développement des Ventes Responsable télévente Coordinateur(trice) Merchandising Formateur(trice) Métier Agréeur(euse) Chef de Marques Manager Ddi transverse Chef de Projet Organisation et Méthode Chargé(e) de projet logistique Chef de Projet Expert(e) Design to cost Expert(e) PME Monde Agricole Chargé(e) de reporting

IMPORT /EXPORT		Assistant(e) douanes Assistant(e) administration import Gestionnaire de flux import
-----------------------	--	---

QUALITE PRODUIT	QUALITE NON ALIMENTAIRE	Chef de groupe Qualité Non Alimentaire Responsable Qualité Non AI et Développement Durable Manager Qualité Non AI et Développement Durable Responsable Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire Manager Affaires Réglementaires Qualité Non Alimentaire
	QUALITE ALIMENTAIRE	Chef de Groupe Alimentaire Responsable Qualité Alimentaire Manager Qualité Alimentaire Manager Support Qualité Alimentaire Expert(e) Emballages Qualité et Développement Durable Responsable Filière Qualité Assistant(e) Qualité Responsable Qualité Magasins Manager Qualité Magasins Responsable / Manager Développement Durable Responsable Développement Durable Manager Développement Durable Responsable Qualité Consommateur Manager Qualité Consommateur Responsable Panel Secrétaire d'affaires Assistant(e) Service Consommateurs

MARKETING / COMMUNICATION		Manager Etude Responsable Relations Presse Manager Relations Presse Responsable Programme Fidélité Manager Programme Fidélité Responsable Communication clients Chargé(e) Communication clients Responsable Manager Sponsoring Manager Sponsoring Responsable Gestion Commercial Manager Gestion Commercial Responsable Digital Manager Digital Responsable Projets CRM et Digitaux Responsable Stimulation Client Responsable Développement Grands Comptes Coordinateur(trice) tarif Manager Média PUB Managers Solidarité
----------------------------------	--	---

COMMUNICATION	COMMUNICATION INTERNE/EVENEMENTIEL	Responsable de communication interne Chargé(e) de communication interne
----------------------	---	--

PRODUCTION	NEGOCE / CONDITIONNEMENT	Responsable production Adjoint Production Manager chai et laboratoire Caviste Responsable ligne de conditionnement Ouvrier spécialisé conditionnement Technicien de maintenance
-------------------	---------------------------------	---

RSE	DEVELOPPEMENT DURABLE	Responsable Développement Durable
------------	------------------------------	-----------------------------------

SUPPLY CHAIN	ORGANISATION	Responsable Méthodes Process Qualité Responsable actifs maintenance et sécurité Chef de projet
	APPROVISIONNEMENT	Manager Approvisionnement Approvisionneur(euse)
	EXPLOITATION	Responsable d'Exploitation Responsable de service (expédition, emballages...) Chef de Quai Chef d'Equipe Cariste Pointeur(euse) Certifieur Exédition ou Réception Préparateur(trice) de Commandes Contrôleur(euse) Responsable Supply chain Manager Supply chain Correspondant(e) entrepôts logistiques Agent administratif Achemineur Employé(e) de magasinage Gestionnaire des volumes
	TRANSPORT	Responsable transport Manager Transport Gestionnaire de Tournées
	QUALITE	Chef agréeur Agréeur(euse)

MAGASIN - DRIVE - STATIONS SERVICES	MISE EN RAYON/GESTION STOCK	Employé(e) commercial Gestionnaire de stock Approvisionneur rayon Préparateur de commande
	VENTE	Vendeur(euse) alimentaire Vendeur(euse) non-alimentaire Fleuriste
	FABRICATION/TRANSFORMATION	Boulangier(ère)/Pâtissier(ère) Boucher(ère) Poissonnier(ère) Technicien de transformation
	ENCAISSEMENT	Caissier(ère) Caissier(ère) principal
	RECEPTION	Réceptionnaire
	STATIONS SERVICES	Opérateur station service Manager stations services
	MANAGEMENT	Chef de magasin Adjoint(e) Chef de magasin Chef de secteur Pharmacien(ne) Chef de service Caisses Chef de Rayon

VOYAGES/VACANCES	VENTE	Conseiller(ère) Tourisme et Voyages Responsable d'agence de voyages
	GESTION ET ADMINISTRATION	Animateur(trice) Coordinateur de réseau Responsable Régional Voyages Directeur(trice) de Réseau-Voyages Responsable mise en marché et produits Responsable Transport
	RELATION CLIENTS	Commercial Groupe et Séminaires Chargé(e) qualité/SAV
SERVICES CLIENTS	SERVICES CLIENTS	Conseiller(ère) Relation clients à distance Superviseur(euse)

E-COMMERCE	ORGANISATION	Chef de projet e-commerce Manager Web Commerce Manager webdesign et webmastering Web Designer Trafic Manager Webmaster
	VENTE EMPORTEE	Responsable de site Manager de site Employé(e) commercial
	VENTE LIVREE	Préparateur(trice) Réceptionnaire Cariste

BANQUE	MONETIQUE	Responsable Monétique Chef de projet monétique Gestionnaire monétique
	VENTE	Manager Equipe Commercial Animateur(trice) de vente Finances & Assurances Conseiller(ère) de vente Finances & Assurances
	RELATION CLIENT	Manager Satisfaction Clients Chargé(e) de Relations Clients
	RECouvreMENT	Manager d'Equipe Recouvrement Chargé(e) de Clientèle Recouvrement
	MANAGEMENT	Responsable Régional Banque/Assurances
	RISQUE	Manager Contrôle des Risques Conseiller(ère) Gestion des Risques Manager d'Etudes Statistiques
	CONFORMITE	Responsable conformité et contrôle permanent Manager conformité
	TRESORERIE	Manager Trésorerie Trésorier
	ASSURANCES	Responsable Ingénierie et Technique Manager de Projets Manager Back Office Gestionnaire Back Office Actuaire

FRANCHISE	DEVELOPPEMENT & EXPANSION	Responsable Développement Responsable technique Chargé(e) d'études
	ANIMATION DE RESEAU/COORDINATION	Responsable Enseigne Conseiller(ère) de Franchise Coordinateur(trice) d'enseigne Chargé(e) de fidélité, proposition de commandes Assistant(e) d'Enseigne
	MARKETING	Responsable Marketing Conseiller(ère) métier PGC
	GESTION & ADMINISTRATION	Responsable du Contrôle de Gestion Front de Vente Chargé(e) d'études financière
	RECRUTEMENT FORMATION	Responsable Formation Recrutement Conseiller(ère) et formateur Métier Responsable Recrutement Franchisés

SUPPORT & APPUI <i>FINANCES GESTION</i>	COMPTABILITE-CONSOLIDATION	Responsable comptable Manager comptable Technicien comptable Comptable
	CONTRÔLE DE GESTION	Contrôleur(euse) de Gestion Assistant(e) contrôle de gestion
	TRESORERIE	Manager Trésorerie
	FISCALITE	Fiscaliste
JURIDIQUE	DROIT COMMERCIAL	Juriste
	DROIT DES AFFAIRES	Juriste
	DROIT SOCIAL	Juriste
	DROIT DES SOCIETES	Juriste
	DROIT IMMOBILIER	Juriste
	FUSIONS / ACQUISITIONS	Juriste Responsable juridique Manager juridique
RESSOURCES HUMAINES	GESTION RESSOURCES HUMAINES	Responsable Management Ressources Humaines Responsable Ressources Humaines Manager Ressources Humaines
	RECRUTEMENT	Responsable Recrutement Manager Recrutement Chargé(e) de Recrutement
	PAIE - ADMINISTRATION DU PERSONNEL	Manager Paie Gestionnaire Paie
	REMUNERATIONS - AVANTAGES SOCIAUX	Manager Rémunérations & Avantages Sociaux
	FORMATION	Responsable Formation Responsable Pédagogique Manager Formation Formateur(trice)
	RELATIONS SOCIALES	Responsable relations Sociales Manager Relations Sociales
		Assistant(e) Ressources Humaines

SUPPORT & APPUI <i>(suite)</i> IMMOBILIER	EXPANSION	Responsible Expansion Immobilière
	BAILLEUR	Asset Manager Gestionnaire locatif Commercialisateur
	SYNDIC	Gestionnaire immobilier Assistant(e) gestion immobilière Comptable immobilier Gestionnaire de données
	PROMOTION	Responsible de programme
	TRAVAUX	Responsible conception Responsible Etudes Chef de projet construction Acheteur(euse)
	RESEAU	Directeur(trice) de centre commercial
	ADMINISTRATIF	SUPPORT